

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :  
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 11 Septembre 1951.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2336).
2. — Transmission d'une proposition de loi (p. 2336).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2336).
4. — Dépôt d'un avis (p. 2336).
5. — Démission d'un sénateur (p. 2336).
6. — Démission de membres de commissions (p. 2336).
7. — Nomination de membres de commissions (p. 2336).
8. — Nomination d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 2336).
9. — Questions orales (p. 2336).  
*Finances et affaires économiques:*  
Question de M. de La Gontrie. — MM. de La Gontrie, le président. — Ajournement.  
*Commerce et relations économiques:*  
Question de M. Grassard. — M. Arouna N'Joya. — Ajournement.  
*France d'outre-mer:*  
Questions de M. Mamadou Dia. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mamadou Dia.  
*Travaux publics, transports et tourisme:*  
Question de M. Lolson. — MM. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Lolson.  
*Finances et affaires économiques:*  
Question de M. de La Gontrie. — MM. Pierre Courant, ministre du budget; de La Gontrie, le président.  
M. le président,

10. — Ordre des géomètres experts. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2343).
11. — Codification des lois sur les habitations à loyer modéré. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2343).
12. — Ouverture de crédits au budget de l'éducation nationale. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2344).  
Motion préjudicielle de M. Courrière. — MM. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Primet, Pinton, Le Basser. — Rejet au scrutin public.  
Motion préjudicielle de M. Lamousse. — MM. Lamousse, le président de la commission. — Rejet au scrutin public.  
Motion préjudicielle de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le président de la commission, le ministre. — Rejet au scrutin public.  
Discussion générale: MM. Lassigne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Southon, Pinton.  
Demande de renvoi de la suite de la discussion: rejet au scrutin public.  
MM. Pujol, de Maupeou, Georges Pernot, Pinton, Henri Barré, Bernard Chochoy.  
Renvoi de la suite de la discussion: MM. le président, le ministre, le président de la commission.
13. — Dépôt de rapports (p. 2366).
14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2366).

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 septembre a été affiché et distribué. Il n'y a pas d'observation ? Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un compte spécial du Trésor. La proposition de loi sera imprimée sous le n° 668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Le Léanec une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 93 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, afin d'exonérer de l'impôt sur les sociétés les régies des services publics. La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 669, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 4 —

**DEPOT D'UN AVIS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Courrière un avis présenté au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 655 et 664, année 1951).

L'avis a été imprimé sous le n° 667 et distribué.

— 5 —

**DEMISSION D'UN SENATEUR**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Saïah Menouar, élu député à l'Assemblée nationale, déclare opter pour ce dernier mandat et se démettre en conséquence de son mandat de sénateur. Acte est donné de cette démission qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 6 —

**DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

**M. le président.** J'ai reçu avis de la démission de M. Zussy, comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

En conséquence, j'invite le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement du membre démissionnaire.

J'ai reçu avis de la démission de M. Siaut comme membre de la commission des affaires économiques, de la commission de la France d'outre-mer et de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

En conséquence, j'invite le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom des candidats proposés pour siéger à la commission des affaires économiques et à la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Siaut.

J'invite d'autre part la commission de la France d'outre-mer à procéder à la désignation d'un nouveau membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

— 7 —

**NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Les noms des candidats ont été affichés au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Jean Fleury, membre de la commission de la production industrielle ;

M. Jean Guiter, membre de la commission du ravitaillement et des boissons et de la commission du suffrage universel ;

M. Yves Le Bot, membre de la commission de l'agriculture et de la commission des moyens de communication ;

M. Georges Milh, membre de la commission de la marine et des pêches et de la commission des moyens de communication ;

Et M. Zussy, membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

— 8 —

**NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française, en application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 et de la résolution du 2 mars 1950.

Je rappelle au Conseil de la République que, conformément aux dispositions de la résolution du 2 mars 1950, la candidature présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a été affichée au cours de la précédente séance.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de l'Assemblée de l'Union française, au titre du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique, M. Vincent Delpuech.

— 9 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat suivantes :

**VENTE PAR L'ADMINISTRATION DES DOMAINES DE VÊTEMENTS MILITAIRES**

**M. le président.** M. Pierre de La Gontrie signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires ;

Précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs ; que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre a été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements ; et que, pendant plusieurs jours, un personnel embauché spécialement à cet effet a procédé à cette mutilation à coups de couteaux ;

Indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 francs seulement le kilogramme ;

Et demande :

1° Comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables ;

2° Comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte ;

3° Les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits (n° 238).

La réponse à cette question fut déjà appelée à l'ordre du jour la semaine dernière et M. de La Gontrie, d'accord avec M. le ministre du budget, avait accepté qu'elle fût reportée à aujourd'hui.

Or, en ce moment, aucun ministre n'est au banc du Gouvernement pour répondre à notre collègue. Monsieur de La Gontrie, je vous donne donc la parole.

**M. de La Gontrie.** Monsieur le président, lors de la séance de mardi dernier, M. le ministre du budget a demandé le renvoi de cette affaire à une séance ultérieure, afin de mettre au point un réponse qu'il prépare depuis un certain nombre de mois.

Je constate qu'à cette séance aucun membre du Gouvernement n'est jusqu'ici présent. Pour ma part, je le regrette profondément. Je dois du reste dire que cette affaire risque de prendre des proportions telles que le Gouvernement se pense déléguera un de ses représentants, au cours de cette séance, pour que nous puissions nous expliquer devant cette assemblée qui a été, je crois, particulièrement émue par les indications que je lui ai données. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** On m'informe que M. Pinay va arriver d'un instant à l'autre. J'ignore s'il est chargé de répondre à cette question.

**M. de La Gontrie.** Je ne le pense pas, monsieur le président; ce ne peut être que M. le ministre des finances, ou bien — je m'excuse de le dire — M. le ministre de la défense nationale.

Je ne voudrais pas que l'on fit retomber sur M. le ministre des travaux publics la responsabilité d'une affaire qui ne ressortit pas à son département. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** Que proposez-vous ?

*Sur de nombreux bancs.* Suspension!

**M. le président.** Ce n'est certainement pas possible, en raison de l'importance de l'ordre du jour.

Voulez-vous qu'on renvoie la question jusqu'à l'arrivée du ministre, étant entendu que s'il n'arrivait pas d'ici la fin des questions orales, vous présenteriez alors vos observations ?

**M. de La Gontrie.** Je puis dire devant cette Assemblée, qui semble vouloir bien m'approuver, que je ne saurais admettre que la question fût renvoyée une seconde fois. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je n'ai pas, personnellement, à faire de proposition.

#### ACCORD COMMERCIAL ET DE PAYEMENT FRANCO-BRÉSILIEN

**M. le président.** M. Jean Crassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de paiement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240, année 1951).

M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures n'est pas là. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

En l'absence de M. Grassard, auteur de la question, la parole est à M. Arouna N'Joya.

**M. Arouna N'Joya.** En raison de l'absence du ministre, cette question avait déjà été renvoyée la semaine dernière. Je pense qu'il est préférable d'attendre la venue du ministre pour évoquer cette affaire.

**M. le président.** La question est donc réservée.

#### COOPÉRATION EN AFRIQUE NOIRE

**M. le président.** M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'attribution de l'aval du territoire aux coopératives de production auprès de la B. A. O. ne semble pas s'effectuer au Sénégal en vertu de règles rigoureusement établies;

Qu'il en résulte des déviations dangereuses de l'idée coopérative et un gaspillage des deniers publics,

Et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement:

1° Pour opérer, d'ores et déjà, le redressement qui s'impose;  
2° Pour assurer l'avenir de la coopération en Afrique noire, inconcevable sans une politique de formation de cadres et d'éducation coopérative (n° 242).

M. le ministre de la France d'outre-mer n'est pas là. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est une provocation!

**M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, je suis en état de répondre aux questions de M. Mamadou Dia au nom du Gouvernement et plus particulièrement de M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. le ministre.** En ce qui concerne l'attribution de l'aval du territoire aux coopératives auprès de la B. A. O., la question posée par M. Mamadou Dia ne fait état d'aucun fait précis et il est difficile de s'en expliquer. Toutefois, M. le ministre de la France d'outre-mer, que je prie le Sénat de bien vouloir excuser, se permet de faire observer d'abord que l'aval du territoire est accordé aux prêts consentis par des banques et des coopératives sur délibération du conseil général du Sénégal. Le département n'intervient dans la procédure d'octroi des avals que pour vérifier leur régularité au point de vue de la forme et pour examiner s'ils ne risquent pas de dépasser les finances du territoire.

Depuis le début de 1949 — il n'y avait pas eu d'avals accordés antérieurement — les avals consentis en faveur de coopératives résultent de deux délibérations du conseil général, respectivement datées du 29 octobre 1949 et du 29 novembre 1950. Le total de ces avals est inférieur à un milliard et demi; le budget du Sénégal dépassant trois milliards en 1951.

Jusqu'à présent, à la connaissance de mon collègue, M. le ministre de la France d'outre-mer, le Sénégal n'a jamais eu encore à faire face à la défaillance d'un des emprunteurs.

Deuxième observation: en ce qui concerne la formation de cadres d'éducation coopérative, le ministre de la France d'outre-mer s'en préoccupe depuis plusieurs mois. En ce moment même, il met au point, avec le concours de toutes les grandes centrales coopératives de la métropole, un stage théorique et pratique de la coopération et de la mutualité qui devrait, après la solution de diverses difficultés d'ordre pratique, en particulier financières, que soulève ce problème, commencer au début de 1952.

En même temps que ces stages, qui doivent devenir annuels, une action d'éducation coopérative doit être entreprise dans chaque territoire et, en particulier, pour la formation de comptables qui ont, jusqu'ici, indéniablement fait défaut aux organismes coopératifs.

Enfin, dans plusieurs territoires, et bientôt dans tous, un service spécial aura pour tâche, a déjà pour tâche, et aura pour tâche de contrôler et de guider l'ensemble des organismes de coopération et de mutualité.

C'est dans ces conditions que M. le ministre de la France d'outre-mer pense avoir répondu aux préoccupations de M. Mamadou Dia.

**M. le président.** La parole est à M. Mamadou Dia.

**M. Mamadou Dia.** Monsieur le ministre, je sais qu'il s'agit, en la circonstance, d'une question délicate que bien des hommes politiques de mon pays redoutent. Mais, vous en conviendrez avec moi, nous ne ferons pas l'Afrique, pas plus d'ailleurs que nous ne ferons l'Union française, en adoptant la politique de l'autruche et en refusant de reconnaître nos erreurs et les imperfections inévitables de notre œuvre.

La coopération est sans doute une idée qui nous est chère. Nous l'avons prouvé, non en théoriciens ou en défenseurs lointains, mais en acceptant les risques d'une expérience difficile dans des conditions aléatoires. Parce que, précisément, nous sommes attachés à l'idéal coopératif, parce que nous savons tout le parti que notre population peut tirer d'une organisation rationnelle de la production, nous refusons de nous associer à toute politique qui ne serait que déviationnisme.

Hélas! il faut avoir le courage de le dire, l'orientation prise par le mouvement coopératif dans les différents territoires de l'Afrique noire n'est pas de nature à favoriser le succès de la coopération authentique, qu'il ne faut pas confondre avec les syndicats d'exploitation de producteurs.

Sur ce point, il y a bien des choses à dire, mais je ne veux pas abuser de l'attention du Conseil. Nous pourrions peut-être prendre date en convenant que la question mérite un large débat pour lequel nous donnons rendez-vous dès aujourd'hui.

Vous me permettez cependant, monsieur le ministre, de mettre l'accent, d'une part, sur le mode de financement des coopératives du Sénégal et les conséquences qui en résultent et, d'autre part, sur les solutions urgentes qu'appelle la situation des coopératives.

D'abord le mode de financement. A défaut de crédit coopératif autonome et en attendant une réforme plus profonde du crédit agricole, les coopératives bénéficient chaque année à l'ouverture de la traite de l'aval du territoire auprès de l'orga-

nisme privé de crédit, la B. A. O. qui jouit d'un privilège d'émission. C'est au conseil général du Sénégal qu'il appartient de fixer pour chaque campagne le montant global de l'aval et le nombre de coopératives appelées à en bénéficier. Une délibération du 29 octobre 1949 donne mandat à une commission mixte composée de deux membres de l'administration et d'un délégué du conseil général pour statuer sur les demandes d'aval présentées par les différentes coopératives; la même délibération fixe les garanties exigées. Tel est, dans ses grandes lignes, le mécanisme de financement qui a été adopté au Sénégal.

On peut faire des réserves quant à la valeur même de la formule qui n'offre certainement pas des garanties de technicité suffisantes même corrigées par le système de « revolving ». On peut critiquer, comme nous n'avons pas manqué de le faire, la composition de la commission où la majorité provisoire du conseil général est seule représentée alors que sa neutralité n'aurait pu être mise en doute si, comme nous le suggérons, toutes les tendances de l'assemblée étaient autorisées à s'y confronter. Mais, le plus grave, et c'est contre quoi nous nous élevons, aujourd'hui, c'est qu'une fois posés ces principes, on semble passer outre pour procéder à un financement dont les règles n'apparaissent pas clairement.

Ainsi, à la commission prévue par la délibération du 29 octobre 1949, on a substitué pratiquement une supercommission, dite commission des coopératives qui, en fait, règle toutes les questions coopératives et, singulièrement, les questions financières. La confusion née de cette situation est telle qu'on se demande à quelle autorité se référer, à la supercommission ou à l'inspection des coopératives ? On se demande sur quel critère se baser pour accorder ou refuser l'aval, car, une coopérative qui, paraît-il, devait 30 millions C. F. A. à la B. A. O. à la fin de la campagne 1949-1950, se serait fait attribuer, sans grosse difficulté, l'aval du territoire au moment où l'on se montrait intransigeant à l'égard de certaines autres dont la dette était de l'ordre de 1 million et demi. Je n'ignore pas que récemment l'administration a ordonné des poursuites et que, devant l'ampleur des dégâts, elle a manifesté quelque raidissement.

J'ai, par expérience, de bonnes raisons de douter de la stricte équité de ces poursuites, non en ce qui concerne le verdict de la justice, mais la manière dont on détermine les coopératives débitrices.

S'agira-t-il, comme cela était constaté à propos d'une coopérative favorite, de présenter le bilan de telle société que l'on désire mettre à l'abri de poursuites, en lui allouant *a priori*, d'autorité, une marge de bénéfices fictifs, sur les exportations non moins fictives, de manière à lui attribuer, au bout de l'opération, un compte positif ? Il est certain que, par de tels procédés, on peut favorablement apurer les comptes les moins brillants.

Donc, pour dire le fond de ma pensée, je suis enclin à accuser l'inspection des coopératives d'extrême faiblesse pour les uns et de sévérité non moins excessive pour les autres. Je la tiens pour partie responsable de la mauvaise gestion financière de la plupart des coopératives jusqu'à plus ample informé, car, monsieur le ministre, sans doute ferez-vous ouvrir une information assez large et peut-être nous apporterez-vous des preuves sur la légalité de la Constitution de la super-commission des coopératives, de solides références sur l'ensemble de ses dirigeants et peut-être pourrons-nous, comme nous le souhaitons vivement, rectifier notre opinion sur la responsabilité de l'inspection des coopératives.

J'estime, d'autre part, qu'en plus de cette tâche d'information, qui sera menée objectivement par une mission, le Gouvernement doit prendre un certain nombre de mesures dans l'immédiat. Il y a un travail indispensable de redressement à faire si on veut sauver les coopératives du danger de politisation ou de l'esprit de trafic. Il ne s'agit pas, répétons-le, d'enterrer l'idée coopérative sous prétexte que nous avons aujourd'hui des déboires, mais il faut reconnaître qu'il y a des déboires. C'est important pour ceux qu'anime la volonté de vaincre. Les causes de ces échecs provisoires, à notre avis, ne sont d'ailleurs ni d'ordre congénital ni d'ordre sociologique. Elles relèvent, dans le cas qui nous occupe — celui du Sénégal — d'une mauvaise distribution de fonds aux coopératives, elle-même conséquence de l'absence de toute règle précise. D'où première déduction: il faut éviter l'autorité de tutelle à appliquer rigoureusement la réglementation légale celle qui, en l'occurrence, résulte des délibérations de l'assemblée locale.

Mais il faut, sans tarder, et c'est là notre seconde proposition fondamentale, promouvoir une politique de formation de cadres et d'éducation coopérative. A cet égard, je suis heureux de saluer la décision que vient de prendre le ministre de la France d'outre-mer à la suite d'une résolution votée par le congrès

de Biarritz sur l'initiative de M. Colombain dont je salue ici l'inlassable dévouement à la cause coopérative dans les pays d'outre-mer.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Mamadou Dia.

**M. Mamadou Dia.** Cette décision va enfin permettre de faire de la coopération authentique en Afrique noire, grâce à la formation de spécialistes qui pourront ensuite créer et diriger de véritables coopératives. Je sais, d'autre part, qu'un comité consultatif des affaires sociales fonctionne dans votre département. Pourrai-je former le vœu, pour terminer, que ce comité n'oublie point que la coopération entre dans sa compétence et qu'il réserve aux problèmes urgents que nous venons d'évoquer brièvement une part importante de ses prochaines délibérations ?

#### COMMERCIALISATION DES ARACHIDES

**M. le président.** M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les mesures contradictoires prises successivement au cours de la campagne 1950-1951, en ce qui concerne la commercialisation des arachides, ont eu des conséquences fâcheuses sur l'économie de certains territoires producteurs, qu'en particulier les coopératives de production ont souffert gravement de cet état de choses;

Et demande si l'on n'envisage pas d'arrêter en matière de commercialisation d'arachides une politique rationnelle, conforme à l'intérêt du producteur d'outre-mer et du consommateur métropolitain (n° 243).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, en renouvelant les excuses de mon collègue le ministre de la France d'outre-mer, voici les indications que, en son nom, je désire fournir à M. Mamadou Dia et à l'ensemble du Conseil de la République.

Le déroulement de la traite des arachides, lors de la campagne 1950-1951, a effectivement donné lieu à des mesures contradictoires, puisque commencé sous le signe de la liberté totale de commercialisation il s'est achevé sous un régime de taxation partielle.

En janvier 1951, en effet, on avait pu constater sur le marché de la graine une très forte hausse qui était la conséquence, d'une part, d'une montée générale des cours des matières grasses sur l'ensemble des marchés mondiaux et, d'autre part, d'une poussée spéculative, les utilisateurs craignant de se trouver à court d'approvisionnement et s'étant livrés à une concurrence très vive.

Pour remédier à cette situation, dont le consommateur métropolitain risquait de faire les frais, une série de mesures gouvernementales sont intervenues dont la principale fut l'arrêté du 3 février 1951 taxant les graines à un prix C. A. F. de 100 francs. Ces mesures, qui venaient restreindre la libre commercialisation, étaient alors justifiées par la politique du Gouvernement, politique de lutte contre la hausse des prix; mais elles apportaient, il faut bien le reconnaître, sur les marchés des territoires d'outre-mer, un certain nombre de perturbations et intervenant en fin de traite, elles donnèrent effectivement lieu, comme l'observe M. Mamadou Dia, à un certain nombre de difficultés d'application.

Il faut toutefois considérer que le ministre de la France d'outre-mer a toujours été hostile à toutes modifications du régime de commercialisation en cours de campagne, mais la hausse des prix enregistrée sur les arachides avait alors, à titre exceptionnel, obligé le Gouvernement à intervenir.

Par la suite, on s'est efforcé d'apporter à ces mesures tous les assouplissements nécessaires pour en faciliter l'application dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, il importe de noter qu'il n'apparaît pas que les coopératives agricoles soient fondées à se plaindre des résultats de la traite 1950-1951, si du moins l'on considère les cours auxquels elles ont pu céder les graines de leurs adhérents. J'ai là, messieurs, les chiffres qui passent de 20 francs pour la première semaine de traite à 31 francs pour la septième semaine, par une progression à peu près constante.

En ce qui concerne la fixation du régime à appliquer au cours de la prochaine traite, ce problème nécessite et appelle actuellement un examen approfondi car l'ensemble de la campagne passée montre bien toute l'importance et les répercussions nombreuses auxquelles ce problème peut donner lieu.

Cependant la décision, en cette matière, dépend de considérations qui échappent en partie au ministère de la France d'outre-mer. Indépendamment de la nécessité de concilier l'intérêt du producteur d'outre-mer et du consommateur métropolitain, le principe d'interchangeabilité des corps gras fait que la commercialisation de l'arachide se trouve influencée par le

régime des autres matières grasses et notamment des huiles de colza de la métropole, de sorte que cette question est du domaine interministériel.

Pour rassurer M. Mamadou Dia, je tiens à lui indiquer que les études à ce sujet, sur le plan interministériel, sont actuellement en cours et que tous les ministères compétents ont fait toute diligence pour qu'une décision intervienne dans les semaines à venir, dans un avenir extrêmement rapproché et suffisamment tôt, en tout cas, pour que ne soit pas encore ouverte la prochaine traite.

**M. Mamadou Dia.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mamadou Dia.

**M. Mamadou Dia.** Monsieur le ministre, l'an dernier, au mois de décembre, le Conseil de la République unanime votait une proposition de résolution dont j'avais l'honneur d'être l'auteur et le rapporteur.

Cette proposition de résolution, qui était inspirée par l'inquiétude soulevée chez le producteur par la décision de retour à la liberté de commercialisation de l'arachide annoncée par le Gouvernement, invitait ce dernier, dans le cadre de ce régime de liberté dont elle avait montré les inconvénients, à prendre les mesures propres à sauvegarder l'intérêt du producteur.

Au cours de l'échange de vues qui s'est institué à l'occasion du vote de la proposition de résolution, le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer avait bien voulu donner au Conseil tous apaisements en ce qui concerne les répercussions de la nouvelle mesure, mais après avoir fait état d'une situation favorable dans les pays excentriques, comme le Niger, le Soudan, où le prix pratiqué dès le début de la traite était en hausse de 2 francs par kilo sur les prix de la précédente campagne, le représentant du Gouvernement notait les craintes suscitées à Dakar, dans les hautes sphères administratives et commerciales, par le rythme de la hausse, sous l'aiguillon d'une spéculation complètement déchainée.

C'est dire que le Gouvernement, sans l'avouer explicitement se rendait compte à l'expérience que tout n'allait pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, surtout dans ce monde où la liberté était rendue brutalement au marché des arachides.

Le déroulement de la campagne devait malheureusement confirmer les craintes que nous exprimions dans cette enceinte. Les prix, sous la pression de la spéculation, connurent dans certaines régions une montée vertigineuse qui finit par inquiéter les huiliers locaux, si bien que le Gouvernement crut sage de reviser sa position en prorogeant le G. N. A. P. O. dont il avait décidé, auparavant, la liquidation.

Ce n'est pas tout. Si le marché des graines était libre, celui des huiles ne l'était pas, où le régime de la taxation demeurait encore en vigueur; d'où une nouvelle décision fixant, par voie autoritaire, les prix limites de l'huile; d'où par voie de conséquence, obligation pour les huiliers sénégalais d'abord, et pour les acheteurs de graines ensuite, de renoncer pratiquement à la liberté et de s'en tenir à des prix limites.

Il en est résulté un malaise qu'il est vain de nier. Le Gouvernement peut-il en douter lui-même, qui a jugé utile, à l'époque, d'envoyer une mission en Afrique occidentale française pour se rendre compte des répercussions de ces différentes mesures contradictoires.

C'est parce que nous avons pu nous-mêmes nous rendre compte de l'ampleur des dégâts — tout au moins pour le territoire que nous représentons — que nous avons posé la question écrite n° 2551, du 13 mars 1951, dont la réponse m'a déterminé à reprendre le débat.

J'affirme devant le Conseil de la République que, dans un territoire comme le Sénégal, les mesures incohérentes qui ont été appliquées à des produits d'une même traite ont perturbé le marché des graines qu'on ne peut séparer de celui des huiles; qu'en fondant sa politique des oléagineux sur cette dualité factice le Gouvernement construit sur une donnée erronée, et que la première réforme à réaliser en matière de conception pour une politique d'arachide renouvelée, c'est le rejet de cette notion qui prétend séparer deux choses qui ne sont que les temps d'une même opération.

J'affirme par ailleurs que l'expérience de ce régime de semi-liberté s'est traduite dans l'ensemble par de grosses pertes pour les producteurs. Quelques chiffres nous aideront à faire une brève démonstration.

Le Sénégal reçoit annuellement une main-d'œuvre saisonnière en provenance du Soudan ou de cercles déshérités comme le cercle de Kédougou. Cette main-d'œuvre, que l'on peut évaluer à 40.000 bras pour la campagne précédente, vend sa récolte dès les premiers jours de la traite, pour rejoindre le foyer qu'elle a quitté depuis sept ou huit mois. Il y a donc, de ce fait, 40.000 producteurs qui n'ont pu bénéficier du prix courant de 34 francs le kilogramme dans les cercles de Kaolack et de

Diourbel, ayant vendu leurs graines au cours moyen de 28 francs. Il est facile de calculer, sur la base de ces données et en retenant un poids moyen de 500 kilogrammes par ouvrier agricole (pour rester en deçà de la vérité), qu'environ 120 millions de francs ont été frustrés à cette main-d'œuvre saisonnière. Si l'on convertit cette somme en termes de biens de consommation, cela représente environ 2.400 tonnes de riz, soit 200.000 rations mensuelles d'un travailleur africain. Un autre exemple non moins impressionnant est celui des régions éloignées des grands centres d'activité commerciale et où l'influence de la hausse des cours intervenant avec beaucoup de retard se traduit par un effet quasi nul. C'est le cas de la Casamance qui, par suite de la coupure que constitue la rivière, tend à être considérée comme un territoire distinct, alors qu'il s'agit d'une grande région naturelle du Sénégal — la plus riche à mon avis, la plus belle indiscutablement. On estime à 70.000 tonnes sa production d'arachides dont 60.000 tonnes commercialisées au titre de la campagne 1950-1951. On peut fixer autour de 20 francs le kilogramme le prix moyen au producteur, compte tenu des conditions particulières ci-dessus indiquées dans lesquelles s'effectue la traite, dont l'ouverture ne concorde pas avec celle des autres parties du territoire. En notant que le commerçant a eu la possibilité de placer ses achats au cours le plus fort, 34 francs le kilogramme, il est facile de vérifier que cette fois il s'agit d'une bagatelle combien plus importante, près de 840 millions qui échappent indûment aux producteurs pour tomber dans la poche des intermédiaires. Si l'on voulait bien s'en donner la peine, on pourrait chiffrer l'importance des pertes que le système a coûtées à l'ensemble des producteurs du territoire.

On a cru pouvoir se prévaloir des 80.000 tonnes d'arachides commercialisées par les coopératives pour prétendre que la hausse a été profitable aux producteurs dans une large mesure. Qu'on me permette de m'inscrire en faux contre cette opinion qui découle d'une interprétation hâtive des faits.

Nous estimons, pour conclure, que le Gouvernement doit tout mettre en œuvre pour éviter à l'avenir le retour de pareil état de choses et nous notons avec satisfaction que vos services, monsieur le ministre, ont bien voulu se préoccuper de la question. Mais nous ne serons vraiment rassurés que le jour où le Gouvernement, considérant enfin que les territoires producteurs d'arachides sont des pays d'économie à peine industrialisée, pour ne pas dire d'économie primaire, des pays dont certains comme le Sénégal sont en proie à la monoculture, ferait une politique à longue portée qui, dépassant les solutions fragmentaires, au jour le jour, apporte des solutions d'ensemble dignes d'une politique cohérente et, dans cet ordre d'idées, nous appelons de tous nos vœux la création d'un office des arachides et la détermination d'une politique des oléagineux résolument tournée vers l'avenir. (*Applaudissements.*)

#### DÉFICIT DES TRANSPORTS DE LA RÉGION PARISIENNE

**M. le président. V.** — M. Loison demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

1° Si l'augmentation massive des tarifs des transports de la région parisienne (S. N. C. F., R. A. T. P. métropolitain) n'est qu'une mesure transitoire prise en attendant les réformes de structure et d'exploitation nécessaires pour résorber le déficit;

2° Au cas où ces hausses qui pèsent lourdement sur le budget des travailleurs seraient définitives, quelles sont les mesures envisagées pour atténuer l'effet de ces charges nouvelles (n° 244).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. Antoine Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Mesdames, messieurs, à l'ordre du jour de la séance est inscrite la question de M. Pierre Loison; je crois devoir signaler au Conseil que, sur le même objet, figure une question écrite de M. Jean Bertaud. Avec l'autorisation de l'honorable sénateur, s'il est présent, je me permets de grouper les réponses aux deux questions.

Le régime administratif et financier de la R. A. T. P. a été défini par la loi organique du 21 mars 1948.

Conçue comme établissement public à caractère industriel et commercial, dotée de l'autonomie financière, la régie autonome doit couvrir, par ses ressources propres, l'ensemble des dépenses d'exploitation. C'est l'article 20 de la loi. Quand les recettes commerciales n'équilibrent pas les dépenses, cet équilibre doit être rétabli par la compression des dépenses et par l'augmentation des tarifs. Sans doute est-il également prévu dans la loi des participations financières de l'Etat et des collectivités intéressées; mais, d'une part, l'ensemble de ces subventions ne doit pas excéder 15 p. 100 des recettes totales, d'autre part la participation de l'Etat elle-même ne doit pas dépasser la somme des participations des collectivités locales.

Dans ce cadre, c'est à l'office régional des transports parisiens qu'incombe à la fois la mission de veiller au maintien de l'équilibre et l'obligation de prendre les mesures de redressement qui s'imposent lorsqu'un déficit d'exploitation se produit.

Telles sont les dispositions fondamentales de la loi qui a marqué en cette matière la volonté du législateur.

Voyons l'application qui en a été faite à l'occasion de la dernière hausse des tarifs : à la suite des relèvements de tarifs intervenus le 26 février 1951, le budget de la R. A. T. P. pour l'exercice 1951 comportait un déficit résiduel de l'ordre de 480 millions que l'office avait proposé de combler par des économies.

Ces économies devaient être réalisées à la suite d'études et d'enquêtes qui assignaient ce chiffre comme plafond aux économies effectivement réalisées en 1951. La hausse des salaires consécutive à la fixation du salaire minimum garanti au mois de mars dernier combinée avec la hausse des fournitures et des services ont porté le déficit de 1951 à 3.424 millions.

C'est en présence de ces chiffres que l'assemblée générale de l'office, dans sa séance du 2 juillet 1951, a dû se résoudre, par souci d'équilibre budgétaire et par respect de la loi, à porter le prix du billet de métro de 15 francs à 20 francs, celui du ticket d'autobus de 7,50 à 10 francs et celui de la carte hebdomadaire de travail de 120 à 160 francs.

Je dois dire, et insister sur le fait, qu'il n'y avait pas d'autre recours.

Certes, des suggestions ont été faites de bien des côtés : certains proposaient la réduction du prix du courant électrique et du carburant, d'autres l'institution de taxes spéciales, diverses et variées. Mais toutes sont de simples artifices et s'analysent en une série de détaxes, c'est-à-dire qu'elles se traduisent indirectement par une augmentation déguisée de la subvention, autrement dit par une mesure illégale au regard de la loi de 1948. Encore convient-il de préciser que l'augmentation intervenue permet d'assurer l'équilibre budgétaire de la R. A. T. P., non pas dans le cadre du seul exercice 1951, mais dans le cadre des deux exercices 1951 et 1952, sinon il eût fallu prévoir un taux d'augmentation sensiblement supérieur.

Pour aussi importante qu'elle soit, la hausse est encore inférieure en valeur relative à celles qui ont eu lieu en 1948 comme en 1950. Elle porte à 15 l'indice d'augmentation par rapport à 1939, alors que les salaires et, d'une manière générale, les dépenses de la R. A. T. P. sont à un indice bien supérieur. La décision ainsi prise, justifiée dans son principe comme dans sa mesure, ne pouvait être évitée ni retardée et avait au regard même du Gouvernement un caractère définitif.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi de coordination, les augmentations de tarifs de la R. A. T. P. ont eu leur répercussion directe sur les tarifs applicables aux lignes de banlieue de la S. N. C. F.

J'ajoute que les hausses de salaires qui vont intervenir à la R. A. T. P. à la suite de la dernière modification du salaire minimum garanti ne seront accompagnées d'aucune nouvelle hausse des transports parisiens. C'est un engagement ferme que je prends et que je suis heureux de vous faire connaître, en vous demandant d'en mesurer tout le sens. C'est la meilleure réponse que je puisse faire, sans enpiéter sur le domaine de mon collègue M. le ministre du travail, à la deuxième question posée par l'honorable sénateur M. Loison.

Mais alors, le nouvel équilibre financier de la R. A. T. P. devrait être gagé par des réformes durables qui ont déjà fait l'objet de nombreuses études et dont la réalisation est poursuivie par mes services et par la direction de la régie. Les économies intervenues à la suite des enquêtes d'un inspecteur général en mai 1948 et de la commission présidée par un conseiller d'Etat, M. Surlot, en 1950, ont déjà compensé dans une certaine proportion les dépenses résultant de l'amélioration générale des services et surtout de l'extension du réseau routier qui, de 1950 à 1951, est de l'ordre de 15 p. 100.

Mais c'est surtout le problème de l'équipement qui doit avoir les incidences les plus importantes, qu'il s'agisse de la mise en service de nouveaux autobus Diesel sur le réseau de surface ou de rames légères dans le réseau souterrain. J'aurai certainement besoin de votre concours le moment venu pour obtenir les crédits d'équipement correspondant à une cadence raisonnable dans l'exécution de ce programme.

Enfin, à la suite des conclusions de la commission Surlot, d'une part, des propositions de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, d'autre part, je dois faire connaître que les services examinent actuellement le problème des modifications éventuelles de la loi du 21 mars 1948.

**M. le président.** La parole est à M. Loison.

**M. Loison.** Je remercie monsieur le ministre d'avoir bien voulu répondre à ma question orale et de l'avoir fait d'une façon aussi complète. Malheureusement, je m'aperçois que je nourrissais

quelques illusions en espérant que cette hausse n'était que provisoire, dans l'attente des économies toujours promises et jamais réalisées.

Des plans ont été établis, aussi bien à l'office régional des transports qu'à la S. N. C. F., notre honorable collègue M. Pellenc a, à de nombreuses reprises, parlé de la réorganisation de la S. N. C. F. et des moyens de faire des économies. Malheureusement, ce sont toujours les usagers qui payent et, si l'on promet toujours pour demain des réformes, dans la réalité, ce sont toujours des hausses de tarifs qui interviennent.

En ce qui concerne la prime de transport, je regrette, bien entendu, qu'une liaison n'existe pas entre les différents ministères et qu'une décision ayant une incidence qui dépend du ministre du travail puisse être prise par le ministre des transports sans examen concerté. Il est déplorable que tout ceci ne soit point coordonné et que, lorsqu'une mesure apparaît nécessaire à M. le ministre des transports mais qu'elle est jugée nocive au point de vue du ministre du travail, les deux ministères ne puissent se mettre d'accord pour trouver un palliatif.

Vous avez pris l'engagement devant nous de ne procéder à aucune majoration des prix des moyens de transport à la suite des hausses du charbon et de l'électricité qui vont intervenir et des hausses de salaires par suite du rajustement du salaire minimum. Nous en prenons acte et pour ceci je vous remercie, monsieur le ministre. (Applaudissements.)

#### VENTE D'EFFETS MILITAIRES

**M. le président.** Nous pouvons reprendre la question orale de M. de La Gontrie, qui avait été ajourné au début de la séance. (Assentiment.)

M. de La Gontrie signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires;

Précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs;

Que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre a été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements; et que, pendant plusieurs jours, un personnel, embauché spécialement à cet effet, a procédé à cette mutilation à coups de couteaux;

Indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 francs seulement le kilogramme;

Et demande :

1° Comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables;

2° Comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte;

3° Les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits (n° 238).

Monsieur le ministre du budget, vous avez indiqué, je crois, la semaine dernière que vous tâcheriez de répondre à cette question, qui a été alors renvoyée à aujourd'hui. Puisque c'est vous qui répondez au nom du Gouvernement, je vous donne la parole.

**M. Pierre Courant, ministre du budget.** Mesdames, messieurs, en sollicitant un délai d'examen de huit jours la semaine dernière, j'avais indiqué au Conseil, qui voulait bien m'entendre, que cette question ne relevait pas du ministère du budget. Mais je suis, maintenant, en mesure de donner à l'honorable sénateur qui a posé la question des renseignements précis qui lui permettront de juger lui-même si la question qu'il pose a été utilement dirigée vers les services du budget et si elle ne concerne pas un autre ministère, dans le domaine des questions orales où il est normal de penser que les membres du Parlement, qu'ils soient de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République, ont le désir légitime de pouvoir interroger le ministre compétent et de se trouver directement en présence de celui qui peut fournir les plus valables et les plus certaines explications sur la marche de ses services.

La question posée par M. de La Gontrie met en cause des réalisations opérées par les services des domaines, lesquels services relèvent du ministère du budget. Je réponds à l'honorable sénateur que les services des domaines ont réalisé deux lots d'effets militaires. L'un a été revêtu, dans l'organisation de l'administration, du numéro 37 et l'autre du numéro 38. Le lot numéro 38 qui est un lot de vestes neuves de démobilisés — je le prends d'abord parce que les explications qu'il nécessite seront très brèves — a été réalisé par les services des domaines moyennant un prix global de 460.000 francs environ. Ces vestes,

ont été vendues telles quelles; elles ne présentaient aucune espèce de caractère militaire ni, par conséquent, de danger quelconque.

Au contraire, le lot n° 37 a été remis à l'administration des Domaines — j'insiste sur ce point parce qu'il est capital — dans la forme que voici: il s'agissait d'effets militaires usagés qui avaient été démontés et dépouillés de leurs galons, de leurs boutons. Ils se présentaient donc sous l'aspect de morceaux de drap. Ce lot a été vendu comme chiffons suivant les indications données par le ministère de la défense nationale qui avait opéré lui-même la préparation ou plutôt la détérioration, comme le Conseil de la République pourra l'entendre, dans les magasins militaires de Lyon.

La vente a eu lieu régulièrement par l'administration des Domaines et le prix réalisé a correspondu à celui de morceaux de drap vendus sous cet aspect. Voilà les renseignements précis que je suis amené à donner au nom de mon département.

S'agit-il de savoir si l'administration de la guerre a agi d'une façon opportune en démontant des effets militaires, comme je l'indique, sur la foi des renseignements qui me sont donnés, ou en les lacérant comme semble l'indiquer l'honorable sénateur qui pose la question, si j'en crois ses dénégations et ses gestes pendant mes explications? Si, sur le fond, la question peut se poser, l'honorable M. de La Gontrie conviendra que le ministre du budget n'est pas juge de l'opportunité, pour des raisons militaires, de la vente d'effets qui ont servi à l'habillement des troupes...

**M. Souquière.** C'est la solidarité ministérielle!

**M. le ministre du budget.** Je voudrais, sur ce point, élever quelques questions de principe. Je crois à la solidarité ministérielle; je suis disposé à l'appliquer et à la revendiquer. Je crois aussi qu'il faut voir d'une façon précise la procédure parlementaire. Est-ce que la question orale ou la question écrite est une question posée au Gouvernement? Dans ce cas, elle doit être posée au président du conseil et pas à un autre. Le président du conseil fera répondre par le ministre qualifié.

Est-elle habituellement posée au ministre dont on souhaite la réponse parce qu'il est techniquement celui avec qui on veut discuter? Cela ne me paraît pas douteux. Par conséquent il m'apparaît qu'il appartient à tous les parlementaires de poser les questions au ministre qui est personnellement mis en cause. Ceci, je le répète, n'implique en aucune façon que la solidarité ministérielle n'existe pas, même lorsqu'elle s'applique à un Gouvernement qui n'est pas celui dont j'ai l'honneur de faire partie, puisque c'est le Gouvernement précédent. Mais cela revient exactement au même, j'en suis convaincu. Je crois qu'il est regrettable de laisser supposer qu'on peut poser une question à n'importe quel ministre et qu'en raison de la solidarité ministérielle le ministre devra répondre à n'importe quelle question. Ce serait le désordre au lieu de la méthode.

Je le répète, le ministre de la défense nationale que j'ai consulté, et non pas M. le ministre de l'air comme il a été indiqué au cours de la présente séance, car ces vêtements ne viennent pas du département de l'air, M. le ministre de la défense nationale que j'ai consulté m'a indiqué que c'était pour des raisons de défense nationale qu'il avait estimé ne pas pouvoir mettre en circulation des effets militaires qui auraient pu être utilisés à des fins contraires à la défense nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) J'estime, quant à moi, malgré les interruptions de l'extrême gauche, qui semble croire que l'intérêt militaire français aurait été de vendre ces effets militaires à n'importe qui, je pense que c'est à M. le ministre de la défense nationale qu'il appartient de donner des indications précises, selon la politique de son département.

Voilà la réponse que j'avais à faire à M. de La Gontrie. M. le sénateur avait d'ailleurs, à l'origine, posé une question à deux ministères, et il avait indiqué qu'il questionnait à la fois le ministre du budget et le ministre de la défense nationale. Il a maintenant des éclaircissements qui lui permettent de comprendre quel était celui des interlocuteurs qui pouvait répondre à la partie de la question qui lui semblait la plus intéressante.

Je crois avoir suffisamment, quant à moi, justifié les services qui relèvent de mon ministère, ceux que j'avais à défendre devant le Conseil de la République.

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Gontrie.

**M. de La Gontrie.** Mes chers collègues, il est inutile, je pense, de souligner que la question que j'ai eu l'occasion de poser devant le Conseil de la République a eu, et très naturellement, dans vos esprits, un certain retentissement. A la vérité, elle a peut-être des conséquences beaucoup plus graves que M. le ministre du budget veut bien aujourd'hui le reconnaître.

Cette question a été posée il y a plusieurs mois. Mardi dernier, M. le ministre du budget a bien voulu nous faire savoir qu'il n'avait pas encore les éléments lui permettant de nous faire connaître son appréciation, et brusquement, en huit jours seulement, la réponse nous parvient!

Est-il besoin de vous dire que je n'accepte en aucune façon cette réponse, et que j'ai bien l'intention de convaincre, très rapidement, le Conseil de la République que la thèse soutenue par le Gouvernement, par l'organe d'un de ses ministres, est mauvaise.

Quelle était exactement ma question? Il faut tout de même s'y reporter. Le 27 décembre 1950, dans les magasins généraux de Lyon, l'Etat français faisait vendre 20 tonnes — vous avez bien entendu: 20 tonnes — d'habillements militaires: vareuses, capotes et pantalons, presque tous neufs, et en tout cas pour certains à l'état de neuf, lorsqu'une quinzaine de jours avant la vente, une équipe spécialisée, armée de couteaux, lacéra l'intégralité de ce stock, de telle sorte que ces vêtements qui pouvaient servir soit à l'armée française, soit à certaines populations françaises — qui, vous le savez, manquent depuis si longtemps de vêtements — ont été vendus comme de vieux chiffons à raison de 180 francs le kilogramme, alors que normalement le triple de ce prix pouvait être obtenu.

J'ai eu — et je m'en excuse auprès du ministre — la naïveté de penser qu'il s'agissait d'un scandale, que ce scandale n'était peut-être pas unique, et qu'il n'y avait pas lieu simplement de le signaler, mais de le stigmatiser. Il faut dire que quelques instants avant que, mardi dernier, M. le ministre du budget ait formulé sa demande de renvoi à une séance ultérieure, un de mes collègues, et non des moindres, connaissant bien la région lyonnaise, me signalait qu'il avait reçu les confidences de certains fonctionnaires de cette région selon lesquelles il ne s'agissait pas simplement de 20 tonnes, mais de centaines de tonnes de vêtements militaires qui, dans les mêmes conditions, avaient été détruites.

Le scandale, bien entendu, prenait une autre proportion!

Quelle réponse nous apportez-vous aujourd'hui, monsieur le ministre? Elle est vraiment un peu trop facile. Vous avez déclaré que la question n'aurait pas dû être posée au ministre du budget. Permettez-moi de vous rappeler que c'est tout de même l'administration des Domaines, relevant de votre département, qui a réalisé cette incroyable vente. Par conséquent, à partir de l'instant où c'est vous qui avez vendu, c'est, bien entendu, à vous que je pose la question et que je demande comment un pareil scandale a pu se produire.

Vous avez prétendu que j'aurais dû m'adresser au ministre de la défense nationale au prétexte que c'est lui qui a la charge de revêtir nos soldats, et peut-être aussi de les déshabiller. (*Sourires.*) J'avais effectivement pensé qu'il y avait une double responsabilité: d'abord celle du ministre de la défense nationale qui permettait qu'une pareille vente soit faite dans de telles conditions, puis celle du ministre des finances qui acceptait de procéder à cette vente. C'est le motif pour lequel — et ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont assisté à la séance de mardi dernier, s'en souviennent — je déclarais que j'avais posé la question aux deux ministres.

Mais il paraît que le règlement s'oppose à ce qu'une question soit posée en même temps à deux ministres, tant et si bien que j'ai dû choisir.

Qui devais-je choisir? Bien sûr, celui qui avait vendu. Et celui qui a vendu me dit aujourd'hui: « Ah! pardon, moi j'ai simplement vendu, mais adressez-vous donc à l'autre! ».

Tout à l'heure, un de nos collègues a parlé de solidarité ministérielle; je ne sais pas d'où venait l'interruption, mais elle était juste: Vous êtes ici, monsieur le ministre, le représentant d'un gouvernement solidaire. C'est si vrai que, voici quelques instants à peine, pour une question intéressant les territoires d'outre-mer, c'est le ministre de l'éducation nationale qui a répondu. Pourquoi donc voulez-vous, à une question qui concerne évidemment nos finances publiques — car, à la vérité, mes chers collègues, ce sont bien nos finances qui sont intéressées par la question que je pose — pourquoi donc voulez-vous, monsieur le ministre du budget, ne pas me répondre?

Eh bien, je vais vous dire pourquoi: c'est tout simplement, parce que votre cause est absolument indéfendable!

J'ai été averti — je vous en prévient, car au Sénat on sait beaucoup de choses — j'ai été averti de l'éventuelle réponse qu'on allait faire. Je savais que, dans la mesure où l'on répondrait sur les faits matériels eux-mêmes, on les reconnaîtrait, sans les reconnaître, tout en les reconnaissant. (*Sourires.*)

On soutiendrait qu'un petit lot, le lot n° 38, composé de vêtements neufs, mais destinés aux démobilisés, avait été vendu sans lacération, alors que le lot n° 37, c'est-à-dire le fameux lot de vingt tonnes, composé d'effets militaires déjà un peu usagés, aurait été effectivement mis en chiffons et vendu comme tels. Autrement dit, on n'aurait pas tout à fait contesté les faits, mais on les aurait assortis de considérations suffi-

santes pour que, comme on dit « l'honorable sénateur qui a posé la question, soit placé, lui, dans une situation assez embarrassée.

Eh bien, mes chers collègues, figurez-vous qu'averti de la position que le Gouvernement risquait de prendre, j'ai, depuis mardi dernier, obtenu certains renseignements complémentaires.

J'accepte le débat, je n'ose pas dire le combat. C'est la raison pour laquelle, dans quelques instants, après vous avoir donné, monsieur le ministre, quelques renseignements complémentaires, je me propose de demander à M. le président de la commission de la défense nationale de vouloir bien envisager la désignation d'une commission d'enquête pour régler définitivement cette question. (*Très bien! applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A la vérité, que s'est-il passé? Vingt tonnes d'effets neufs ou presque neufs ont été détruits. L'autre jour, j'avais pensé que ces effets n'avaient été lacérés qu'à coups de couteau; j'étais insuffisamment renseigné. En réalité, ils l'ont été à coups de couteau et à coups de hache par un personnel qui n'avait pas été engagé spécialement, mais qui était tout simplement le personnel habituellement employé à une pareille besogne. (*Sourires.*)

Au surplus et pour achever de vous éclairer, laissez-moi, mes chers collègues, vous lire un passage de la lettre que j'ai reçue ce matin de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) qui a tenté de me convaincre et qui, vous le pensez bien, ne m'a pas convaincu du tout. Voici ce qu'il écrit:

« Le lot n° 37 » — ce fameux lot de 20 tonnes — « était constitué d'effets militaires hors de service et réformés » — entendez bien que je le conteste, car, s'ils avaient été hors de service, il n'y avait pas lieu de les lacérer. — « Conformément à la réglementation » — car je vous avais dit l'autre jour qu'il existait une circulaire ministérielle à ce sujet — « ces effets, avant remise à l'administration des domaines », — ce qui est du reste inexact, mais suivez bien la progression — « ont été dépouillés de leurs boutons, galons et attributs » — cela, c'est la brouille — « et transformés en chiffons » — donc j'ai raison — « dans toute la mesure » — la prudence des ministères! — « où ils avaient encore conservé l'apparence d'effets militaires ». (*Rires.*)

On ajoute: « Aucun embauchage particulier de personnel n'a été effectué pour procéder à la démolition de ces effets. Ce travail a été effectué par le personnel permanent du magasin d'habillement, dans le cadre de son travail régulier ». (*Nouveaux rires.*)

Je pense, mes chers collègues, que le procès est maintenant instruit et jugé.

Mais je dis aussi que, lorsque des fautes ont été commises, il faut d'abord savoir le reconnaître et ensuite ne pas hésiter à les sanctionner, car agir de cette façon est la marque d'une grande démocratie. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi donc j'ai eu l'occasion, parce que j'en avais eu connaissance, de signaler et de stigmatiser devant le Gouvernement ce que chacun des membres de cette Assemblée, monsieur le ministre, croyez-le bien, appelle un scandale. Je suis convaincu qu'à la place de la réponse dilatoire que vous m'avez faite, à la place de la réponse stupéfiante de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), qui aurait beaucoup mieux fait de plaider les circonstances atténuantes, chacun des membres de cette Assemblée aurait préféré que vous nous disiez tout de suite: les faits que vous avez cités nous émeuvent et nous inquiètent; nous voulons aller au bout de cette affaire, nous voulons rechercher exactement ce qui s'est passé, nous nous engageons à sanctionner les fautes qui nous seront révélées.

Or, en huit jours, vous avez, par une échappatoire et par un jeu de cache-cache indignes et du Gouvernement et de cette Assemblée, essayé de transformer ce scandale en une espèce de petite plaisanterie susceptible de se retourner contre le sénateur qui l'avait signalé.

Mais c'est une solution que je n'accepte pas! Mes collègues savent que, lorsque je prends la parole dans cette Assemblée, c'est toujours pour une affaire sérieuse.

J'insiste donc — et ce sera ma conclusion — auprès de la commission de la défense nationale pour que la commission d'enquête, dont j'ai sollicité la désignation, soit nommée. Elle aura même la surprise, monsieur le ministre, d'apprendre qu'une partie des 20 tonnes de ces vêtements neufs lacérés se trouve encore, pour le compte de l'acheteur, entreposée dans les magasins généraux de Lyon. Si vous le voulez, partons demain, nous le constaterons ensemble! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** Bien qu'il s'agisse d'une question orale sans débat, je vous donne la parole.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je vous fais juge: Ai-je voulu ridiculiser l'honorable sénateur qui m'a posé la question? Ai-je voulu le faire considérer comme un « fantoche »? J'ai l'impression qu'à son égard, comme à tous égards, j'ai agi avec toute la courtoisie et le sérieux désirables, et qu'un reproche de ce genre ne peut m'être adressé. J'ai répondu en ministre du budget. Peut-on m'en faire grief?

J'ai dit des choses qui ne laissent aucun doute sur le désir que j'ai moi-même que toute la lumière soit faite devant cette assemblée. Si M. de La Gontrie désire qu'il n'y ait pas de gaspillage dans le département de la guerre, il y a quelqu'un qui le désire autant que lui: c'est moi-même, étant donné que j'ai la mission d'équilibrer le budget du pays et que, par conséquent, j'ai au moins un égal intérêt à présenter un budget qui ne comporte pas de dilapidations.

Mais je veux élever le débat, car nous ne devons pas, en présence des indications apportées ici, nous en tenir à une question de procédure. Quelle est la position de M. le ministre de la défense nationale? Elle est la suivante: la vente d'effets d'habillement des troupes françaises est une opération dangereuse pour la défense nationale, étant donné, selon des renseignements recueillis par les services de la défense nationale, qu'un certain nombre de personnes n'attendaient que l'occasion d'acheter ces uniformes pour les vendre à des ennemis du pays, qui sont peut-être même en guerre avec lui. (*Protestations sur de nombreux bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

*Plusieurs sénateurs au centre.* Mais il n'y avait qu'à les teindre!

**M. le ministre.** Tel est le point de vue de M. le ministre de la défense nationale. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Je crois que vous auriez avantage à ne pas intervenir dans ce débat (*M. le ministre se tourne vers l'extrême gauche*) car vos protestations le font apparaître sous un jour singulier, ce qui pourrait être dangereux pour la thèse que vous voulez soutenir.

**M. Souquière.** Allez jusqu'au bout de vos explications, si vous en avez le courage!

**M. le ministre.** Je désire effectivement m'expliquer de façon complète et avec sincérité, pour vous convaincre que c'est au ministre responsable de la défense nationale du pays qu'il appartient d'indiquer les raisons qui l'ont conduit à adopter une telle attitude.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Alors c'est de la gabegie militaire!

**M. le ministre.** M. de La Gontrie, il y a un instant, a abondé dans mon sens — je ne crains pas de le dire — en demandant que la commission de la défense nationale se saisisse de la question et en révélant qu'il a eu une correspondance avec le ministre de la défense nationale. Vous voulez faire la lumière, monsieur de La Gontrie, je le désire aussi, ainsi que le Gouvernement tout entier. Si un fonctionnaire, par suite de je sais trop quel amour de la tranquillité et de la routine, et renouvelant de vieux errements, a commis une faute...

**M. Souquière.** Je croyais que c'était un secret de défense nationale! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas répliquer aux interruptions; il s'agit d'une question orale sans débat. Si votre réponse devait donner lieu à un débat, je serais obligé de retirer la question de l'ordre du jour. Le règlement est formel. La question a été posée; M. de La Gontrie, auteur de la question, vous a répondu; vous lui donnez maintenant des explications complémentaires. Personne d'autre ne peut prendre la parole. (*Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le ministre.** Je disais seulement, au moment où l'on m'a interrompu, que M. de La Gontrie lui-même avait indiqué que la question relevait de la commission de la défense nationale, et qu'il avait correspondu avec M. le ministre de la défense nationale.

Il désirait les explications du département du budget; il les a. Acte en sera donné au *Journal officiel*. Il sait ce qu'on a vendu, sur quel ordre, dans quelles conditions; il sait que les objets ont été remis tels à l'administration des domaines.

J'estime comme lui que cette question doit intéresser la commission de la défense nationale et je suis convaincu que M. le ministre de la défense nationale se rendra à l'invitation qui lui sera faite par ladite commission d'expliquer pour quelles raisons d'intérêt supérieur il a estimé nécessaire de vendre les



objets tels qu'ils ont été vendus. Le Conseil de la République sera maître, une fois en possession des indications données par le ministre compétent, d'exercer son contrôle.

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Gontrie pour répondre au ministre.

**M. de La Gontrie.** J'indique à M. le ministre du budget, et en même temps à son collègue de la défense nationale, qu'il y avait un moyen extrêmement simple d'utiliser ces effets qui manquent à tant de malheureux. C'était, au lieu de les jacter, de les passer tout bonnement à la teinture (*Très bien sur de nombreux bancs au centre*), comme du reste le font tous les autres pays étrangers lorsqu'ils ont à revendre des effets militaires. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs au centre.)*

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est l'évidence!

#### Ajournement d'une question.

**M. le président.** M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de paiement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités;

et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

Je constate qu'aucun membre du Gouvernement n'est présent pour répondre à cette question.

**M. Arouna N'Joya.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Arouna N'Joya.

**M. Arouna N'Joya.** Monsieur le président, mon collègue M. Grassard, qui s'excuse d'être absent, m'a chargé de le remplacer dans cette affaire. La question est importante et nous aimerions connaître la réponse du ministre le plus tôt possible.

**M. le président.** En l'absence du ministre intéressé, la question est renvoyée à huitaine.

Je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de deux ministres, dont l'un d'ailleurs appartient à cette Assemblée, pour les prier, s'ils le veulent bien, d'accepter un message pour le Gouvernement.

Le Conseil de la République inscrit régulièrement le mardi, en tête de son ordre du jour, cinq questions orales sans débat; ce n'est pas beaucoup. Notre règlement est ainsi fait — accepté à l'unanimité depuis 1946 — pour permettre aux ministres d'être présents et de répondre aux questions orales sans débat le mardi à quinze heures.

Plusieurs séances ont donné lieu à des incidents, comme ceux que nous avons connus tout à l'heure, à savoir l'absence des ministres intéressés au banc du Gouvernement.

Connaissant leurs occupations, nous ne les critiquons pas systématiquement, mais nous nous permettons de leur rappeler notre règlement.

Toutes les semaines, le mardi, le débat concernant les questions orales dure au maximum une heure, de quinze heures à seize heures, puisque l'orateur qui a posé la question n'a que cinq minutes pour répliquer au ministre, quelquefois dix par suite du libéralisme de cette Assemblée, ce dont personne ne se plaint.

Je précise en outre que, lorsque les questions orales sans débat sont fixées par la conférence des présidents — c'est-à-dire tous les jeudis à quatorze heures trente — le président de cette Assemblée a soin d'envoyer immédiatement, par ses services, une lettre au secrétaire général du Gouvernement et une lettre à chacun des ministres intéressés indiquant que telle question est retenue et vient à la séance du mardi suivant. Il est impossible de faire plus.

Nous faisons appel, je ne dis pas à votre courtoisie — car vous êtes toujours courtois, vous le montrez par votre présence et les paroles prononcées — mais plutôt à votre bonne volonté pour faciliter nos travaux, qui se déroulent, hélas! étant donné les délais qu'on nous impose, dans des conditions souvent difficiles. *(Très bien et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

— 10 —

#### ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts (n° 326 et 662, année 1951).

Le rapport de M. Bertaud a été distribué.

**M. Bertaud, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'ai demandé la parole tout simplement pour dire que la commission de l'éducation nationale a accepté à l'unanimité les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas de raison pour que nos collègues n'en fassent pas de même.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 26 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Pour les professionnels appartenant à l'une des catégories prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 1946, la période transitoire visée ci-dessus prendra fin le 15 mai 1956. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — L'article 27 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 est complété comme suit:

« Lorsque les professionnels visés au présent article appartiennent à l'une des catégories prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 1946, la limite d'âge de trente-cinq ans sera, en ce qui les concerne et si leur honorabilité est reconnue par les conseils généraux de l'ordre, reculée de cinq années. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 11 —

#### CODIFICATION DES LOIS SUR LES HABITATIONS A LOYER MODERE

##### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété (n° 323 et 657, année 1951).

Le rapport de M. Malécot a été distribué.

**M. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mesdames, messieurs, je demande simplement à notre Assemblée de vouloir bien sanctionner par un avis favorable le rapport de M. Malécot fait au nom de l'unanimité de la commission de la reconstruction.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — L'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété est modifié ainsi qu'il suit :

« Les délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, accordant la garantie du département de la Seine ou de la ville de Paris pour le service d'emprunts contractés par des offices publics, des sociétés d'habitation à loyer modéré ou des sociétés de crédit immobilier et volant les ressources nécessaires pour faire face à cet engagement, ainsi que les délibérations qui sont prises en application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928, modifié par l'article 10 du décret du 24 mai 1938 et accordant une participation du département de la Seine ou de la ville de Paris au paiement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par les organismes ci-dessus désignés, sont approuvées par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

### OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N<sup>os</sup> 655 et 664, année 1951. — M. Lassagne, rapporteur; et n<sup>o</sup> 667, année 1951, avis de la commission des finances.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement

pour assister M. le ministre du budget :

**MM.** Martial-Simon, directeur du cabinet du ministre du budget,  
Pascal-Arrighi, conseiller technique au cabinet du ministre du budget,  
Allix, directeur général des impôts,  
Goetze, directeur du budget,  
Champion, administrateur à la direction générale des impôts,  
Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget,  
Martinet, administrateur civil à la direction du budget,  
Prunières, administrateur civil à la direction du budget;

pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

**MM.** Delouvrier, directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,  
Donnedieu de Vabres, conseiller technique au cabinet du vice-président du conseil ministre des finances et des affaires économiques,  
Autissier, directeur adjoint à la direction du Trésor,  
Chavard, administrateur civil à la direction du Trésor;

pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

**MM.** Portal, chef de cabinet,  
Baissas, inspecteur général,  
Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré,  
Bouisset, directeur du cabinet,  
Hudeley, directeur de l'administration générale,  
**Mme** Marti, attachée de cabinet.

Acte est donné de ces communications.

J'indique tout de suite au Conseil de la République que je suis saisi de trois motions préjudicielles, tendant à faire prononcer la question préalable. La première motion émane de M. Courrière au nom de la commission des finances; la seconde de M. Lamousse, au nom du groupe socialiste; la troisième de Mlle Mireille Dumont, MM. Berlioz, Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés.

Je donne lecture de la motion préjudicielle présentée par M. Courrière, au nom de la commission des finances :

« La commission des finances oppose la question préalable à la discussion de ce projet de loi. »

La parole est à M. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Courrière, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, votre commission des finances n'a été saisie que pour avis du projet de loi dont nous discutons à l'heure présente. Elle n'a pas voulu déborder ses attributions et elle s'est cantonnée dans la seule étude de l'aspect financier du problème qui nous est soumis. Elle aurait pu, saisie au fond, évoquer la question de constitutionnalité. Elle n'a pas voulu le faire, pour rester dans le rôle qu'elle considère comme le sien.

La loi que l'on nous demande d'adopter a un triple objet: elle tend d'abord à augmenter le montant des bourses, le nombre et la qualité des bénéficiaires des bourses; elle tend ensuite à fournir des crédits supplémentaires pour les constructions scolaires; enfin elle crée un nombre supplémentaire de postes d'instituteurs.

Lorsque votre commission des finances a été saisie de ce texte, elle en a étudié le financement et elle a été quelque peu surprise de voir qu'en cours d'année on pouvait brusquement trouver les crédits nécessaires au financement des dépenses ainsi envisagées, alors qu'en toutes circonstances et même au moment des discussions budgétaires, il paraissait pratiquement impossible d'obtenir du Gouvernement une augmentation de dépense, quelle qu'elle soit.

Nous avons vu, lors de la discussion du budget de l'éducation nationale dont j'étais ici même le rapporteur, les protestations s'élever de tous les bancs contre les crédits trop faibles attribués à ce département. Nous avons entendu dans la rue les protestations des étudiants auxquels on refusait une pauvre centaine de millions pour leur sécurité sociale. Le Gouvernement chaque fois nous disait qu'il était à l'extrême limite de ses possibilités et qu'il ne pouvait pas, par conséquent, donner un sou de plus.

Dernièrement à cette même tribune, un orateur est venu parler des calamités agricoles et a demandé pour les agriculteurs sinistrés une aide de l'Etat. On lui a répondu: il n'y a pas d'argent et les agriculteurs de France ne doivent pas compter sur l'aide de l'Etat. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)

J'évoquerai aussi d'autres discussions intéressantes certaines catégories de citoyens dont nous nous préoccupons tous ici, je veux parler des anciens combattants et des victimes de la guerre. Vous savez les difficultés que l'on a eues à faire augmenter, et d'une manière excessivement mince, les sommes qui leur sont attribuées tous les ans. De même pour les vieux travailleurs. Chaque fois que nous avons essayé de demander quelque chose on nous a répondu: le budget est à bout de souffle, il n'est pas possible d'accorder un centime de plus.

Tout cela a inquiété votre commission des finances qui, dans l'ensemble, est soucieuse de maintenir un strict équilibre du budget, et c'est pour cette raison qu'elle a critiqué, dans sa majorité tout au moins, les conditions de financement envisagées, conditions qui nous ont paru assez curieuses parce qu'insolites et parce qu'inattendues. Aussi, ayant reconnu que les conditions de ce financement n'étaient pas très normales, la majorité de votre commission des finances a décidé d'opposer la question préalable, sur la proposition de M. Primet.

J'ai été chargé de vous indiquer brièvement les raisons de cette décision. Le présent projet prévoit la création de 700 postes nouveaux d'instituteurs, ces postes nouveaux étant financés par un crédit particulier imputable sur le chapitre 1420 du budget dont la dotation fait apparaître une somme rendue disponible par le fait que les 800 postes d'instituteurs dont nous avons parlé au moment de la discussion budgétaire n'ont pas été créés en temps voulu.

Mesdames et messieurs, puisqu'il s'agit d'une dépense permanente, puisqu'on aura à financer l'an prochain, non seulement les 800 postes d'instituteurs créés lors du vote du budget, mais encore les 700 postes supplémentaires, vous avouerez que payer ceux-ci avec des ressources trouvées dans un crédit non employé, c'est assez anormal.

Dans tous les cas, au moment du vote du prochain budget, vous aurez à faire face à l'intégralité du financement de tous les postes ainsi créés. Il s'agit là d'un mode de financement curieux, non pas que votre commission des finances proteste contre la création de postes d'instituteurs — le rapporteur qui est à cette tribune a lui-même réclamé, au nom de la commission des finances, des créations plus nombreuses encore — mais curieux au point de vue de la bonne règle budgétaire.

Si, en cours d'année, pour pouvoir faire des dépenses supplémentaires, chaque ministre se préoccupe de savoir ce qui reste dans chacun des postes de son budget, nous risquons petit à petit d'avoir, en fin d'exercice, un budget complètement diffé-

rent de celui voté par le Parlement, sans que nous puissions vraiment savoir si les sommes proposées pour le financement existent bien, parce que seul un contrôle strict peut nous le dire et qu'en cours d'année le contrôle ne peut guère s'exercer.

Mais il y a des choses beaucoup plus sérieuses dans le financement du projet qui nous est présenté. On nous propose des créations de bourses — en même temps d'ailleurs, que l'augmentation des bourses qui existent à l'heure actuelle — et l'on nous demande de voter un crédit de 850 millions de francs pour le financement des sommes attribuées aux boursiers.

Sur ces 850 millions, 350 sont destinés aux bourses attribuées dans l'enseignement public, 240 millions allant à la revalorisation des bourses existant déjà, 110 millions allant à des élèves admis aux concours, mais ne s'étant pas vus attribuer de bourses. Quant aux 500 autres millions, ils seront répartis dans des bourses nouvelles qui seront attribuées aux élèves de l'enseignement public et aux élèves de l'enseignement privé.

Au total, le crédit demandé est de 850 millions pour un trimestre, soit une somme de 2.500 millions environ pour toute l'année. Si l'on ajoute cette somme à celle de 2.725 millions déjà votée pour les bourses nationales et aux 1.023 millions votés pour les bourses de l'enseignement supérieur, nous devons retrouver dans le budget de l'an prochain une somme d'environ 6.500 millions pour les bourses à attribuer aux élèves français.

Mais d'où sort-on les crédits pour financer ces 850 millions ? On les sort d'abord des 400 millions pris sur le chapitre du budget de l'éducation nationale et qui porte le titre « indemnités de résidence ».

Il s'agit là d'un procédé pour le moins curieux. Quand on nous demande de voter les sommes qui doivent alimenter les indemnités de résidence, on en connaît approximativement le montant. Il s'agit, de toute manière, d'une dépense obligatoire et il est étonnant que, pour le seul budget de l'éducation nationale, on nous ait fait voter, cette année, un crédit excédentaire de 400 millions pour ces indemnités de résidence. Au fond, l'affaire se réglera car, étant donné qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, si, une fois que l'on aura enlevé les 400 millions du crédit que nous avons voté, il manque de l'argent, on retrouvera cet argent dans un collectif que l'on nous fera voter dans quelque temps, et le tour sera joué.

Mais il y a mieux. On prend, en outre, 25 millions sur le crédit qui était prévu pour l'aménagement des administrations centrales et des cités administratives. Alors que l'on cherche à créer un peu partout des cités administratives, et que l'on dispose de crédits insuffisants pour cela, on va rogner sur ces crédits, absolument indispensables, une somme de 25 millions.

On prend 25 autres millions sur les sommes prévues pour l'aménagement des conservatoires, des théâtres et des salles de concert de province. Vous savez, mesdames, messieurs, avec quelle parcimonie le Gouvernement attribue à la province les sommes nécessaires pour relever les théâtres qu'elle peut posséder. Sur une somme totale de 60 millions prévue à cet effet, on en prend 25. Il ne pourra plus être rien fait avec le crédit global que nous avons adopté au moment du vote du budget; mais, ce qui est plus inquiétant, c'est qu'en agissant ainsi, on va à l'encontre même d'une loi que nous avons tous votée ici, qui est la loi du 25 mai 1951, par laquelle nous avons formellement interdit à quiconque d'enlever un sou au budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

En outre, on achèvera le financement en prélevant un crédit de 400 millions sur le chapitre des dépenses éventuelles du ministère, c'est-à-dire des dépenses de caractère exceptionnel, extraordinaire. Alors que le paiement des bourses a un caractère permanent, on prend sur des crédits de caractère exceptionnel les sommes indispensables pour assurer le financement de l'affaire. Ainsi donc, en ce qui concerne les bourses, le financement n'est pas sérieux non plus.

Je passe, maintenant, à ce qui touche les constructions scolaires. Là encore, votre commission des finances se félicite de voir que le Gouvernement comprend enfin la nécessité de créer dans ce pays de nouvelles écoles. (*Applaudissements à gauche.*) La commission de l'éducation nationale, celle des finances, de nombreux orateurs qui sont montés à cette tribune au moment de la discussion budgétaire ont tous reconnu qu'il était indispensable de procéder à ces créations. A ce moment-là, on nous a répondu qu'il n'était pas possible d'aller plus loin que ce que l'on avait déjà prévu, parce que les crédits seraient déjà trop élevés et que l'on sentait, en raison de l'augmentation des naissances dans ce pays, que le péril allait devenir plus angois-

sant et que la crise des locaux scolaires se ferait de plus en plus menaçante. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Donc, à ce moment, et peut-être parce qu'il n'y avait aucune raison politique derrière, on nous a opposé le manque de crédits.

Brusquement, nous trouvons dans la proposition 12 milliards de crédits d'engagement et un milliard de crédits de paiement pour l'année 1951. Les 12 milliards de crédits d'engagement seront vraisemblablement dépensés en trois ans. Il faudra donc financer 4 milliards par an et cela, dès l'an prochain. S'il est bon de s'engager maintenant, encore faut-il penser que, dans les budgets de 1952, 1953 et 1954, le financement ne pourra être assuré que par des impôts nouveaux. Peut-être aurait-il mieux valu le dire dès aujourd'hui ?

En tout cas, il y a le milliard de crédit de paiement prévu pour des dépenses à effectuer au cours de l'année 1951. D'où va-t-on sortir ce milliard ? On va le sortir de cette boîte magique, que l'on connaît bien dans les assemblées parlementaires et qui s'appelle les économies sur les services civils. Nous avons entendu parler ici, à de nombreuses reprises, d'économies à réaliser. Nous savons les engagements qui ont été pris par le Parlement, comme par le Gouvernement, mais nous savons aussi que, jamais, les économies prévues n'ont été réalisées (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche*) et que, dans tous les cas, il serait assez surprenant que l'on puisse réaliser un milliard d'économies dans un budget dont tout le monde sait qu'il est, d'ores et déjà, en déséquilibre, ce qui veut dire, mesdames, messieurs, que ce milliard d'économie que l'on va faire, représente, en réalité, un milliard de déficit de plus pour le budget du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais alors, pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi ne pas dire que le financement des mesures que l'on nous propose de voter n'est pas réalisé et qu'il est illusoire ? Sur aucun des points, il ne s'agit de quelque chose de sérieux, il s'agit simplement d'un exercice comptable nous amenant à une aggravation du déficit. Il ne s'agit pas de ressources nouvelles; il ne s'agit pas de faire entrer dans le budget un sou de plus; on accroît simplement le trou du déficit. Ce déficit, il faudra le combler et ce sont encore des impôts supplémentaires qui, l'an prochain, tomberont sur le contribuable.

La commission des finances de cette assemblée a cru indispensable de le signaler au Conseil de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), de le signaler à ce Conseil de la République sur les discussions duquel planent toujours deux grandes ombres, car il n'est pas de discussion financière qui vienne dans cette Assemblée sans que l'on évoque deux grands noms: je veux parler de Poincaré et je veux parler de Caillaux, deux hommes avec lesquels le rapporteur qui est à cette tribune se sent doublement d'accord, d'accord sur le terrain politique parce que ni l'un ni l'autre n'aurait jamais porté une atteinte quelconque au principe de la laïcité (*Vifs applaudissements à gauche*), d'accord aussi sur le terrain financier parce que ni l'un ni l'autre n'aurait accepté que le financement d'un projet, quel qu'il soit, fût opéré dans les conditions que nous connaissons actuellement pour le texte qui nous est soumis.

Vous tous, ici, mesdames, messieurs, avez établi une saine tradition: au cours des débats financiers qui se sont déroulés depuis trois ou quatre ans dans cette Assemblée, vous avez toujours voulu qu'un équilibre strict et véritable fût donné au budget de ce pays. Vous avez essayé de reprendre la tradition des grands anciens, vous avez essayé de vous imposer à la France comme ceux qui voulaient de saines finances.

On vous connaît dans le pays comme ceux qui pourchassent tous les abus, comme ceux qui ne veulent en aucune manière entériner sur le plan financier quelque chose qui ne serait pas sérieux. Vous ne voudrez pas, sans doute, poussés par la passion partisane, que cette assemblée accepte de voter des mesures financières qui sont illusoires; vous ne voudrez pas, poussés par la passion partisane, transgresser une tradition que vous avez solidement établie.

C'est pour cette raison que vous voterez avec nous la motion préjudicielle. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle défendue par M. Courrière, au nom de la commission des finances ?

**M. Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.** Mesdames, messieurs, la commission de l'éducation nationale n'a pas été saisie de la question préalable posée par la commission des finances. La commission des finances avait retenu le projet pour avis, et cet avis a été donné postérieure-

ment aux débats de la commission de l'éducation nationale. Celle-ci n'a donc pas eu à en délibérer et laisse juge le Conseil de la République de l'attitude qu'il croira devoir prendre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.** Mesdames, messieurs, j'entends encore en me levant les dernières paroles de M. le rapporteur de la commission des finances. Il vous disait: « C'est parce que vous ne serez pas poussés par la passion partisane que vous adopterez la motion préjudicielle ».

Je reprends cette phrase en la modifiant: « C'est parce que vous ne serez pas poussés par la passion partisane que vous n'accepterez pas la motion préjudicielle ». (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

En effet, mesdames, messieurs, j'ai le devoir de rappeler que le litige ne porte, en l'espèce, que sur les 850 millions dont on a parlé; je m'expliquerai dans quelques instants sur l'ensemble du projet, et vous pourrez constater que c'est, en effet, uniquement sur l'article 1<sup>er</sup> que s'est imposée à nous l'obligation d'engager des crédits.

Lorsque j'aurai à justifier devant vous de ces 850 millions, je démontrerai facilement, me semble-t-il, que la plus grande partie en est destinée à revaloriser les bourses de l'enseignement public, bourses de pension, de demi-pension et bourses d'entretien, et que les premières victimes du rejet des crédits prévus par l'article 1<sup>er</sup> seraient, dans une très large mesure, les boursiers de notre enseignement public.

Mais ceci est une considération sur laquelle j'aurai, dans quelques instants, à revenir; pour l'instant, la difficulté est d'ordre financier, d'ordre budgétaire et j'entends ici la critique déjà faite à l'Assemblée nationale: votre projet a été équilibré avec des ressources qui appellent de la majorité de la commission des finances des réserves sévères.

Comment! nous dit-on, vous n'avez pas assez de crédits pour l'éducation nationale et à concurrence de 450 millions — puisque 400 millions de différence sont fournis par le ministère du budget sur ses dépenses imprévues — c'est sur votre propre budget que vous réalisez des amputations pour financer les 850 millions de l'article premier?

Mesdames, messieurs, je sais devant quelle haute Assemblée je parle et je n'ai pas oublié les vertus rigoureuses de l'honorable M. Caillaux; c'est précisément parce que je n'ai pas oublié cela et parce que je veux en faire ici l'application, que je demande à votre Assemblée de repousser cette motion préjudicielle.

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'amputer d'un centime les crédits de l'éducation nationale. Ce n'est tout de même pas à vous, mesdames, messieurs, et plus spécialement à vos représentants à la commission des finances, que j'aurai à le rappeler.

Dans le budget, vous avez voté des autorisations de programme à concurrence d'un certain chiffre. Ces autorisations de programme restent entières. Elles ne comportent pas un centime d'amputation. Par conséquent, lorsque tout à l'heure, parlant sous le terme générique et général de crédits, on disait qu'il y avait une amputation, je réponds qu'il n'en est rien. En ce qui concerne les autorisations de programme, il n'y a pas un centime d'amputé dans les propositions contenues à l'article 5.

Mais, en même temps que, dans le budget, vous avez fixé les autorisations de programme — qui, je le répète, ne comportent aucune économie — vous avez arrêté un échéancier de paiements répartis sur les années 1951, 1952 et 1953. Toute la question est, par conséquent, de savoir quels sont les crédits qui, votés en considération du chiffre global de l'autorisation de programme, pourront être effectivement dépensés au 31 décembre 1951.

Que si, par suite d'un retard dans l'exécution des travaux ou dans l'accomplissement des formalités administratives, des sommes dont le paiement était primitivement prévu sur 1951, ne trouvent pratiquement pas le moyen d'être employées jusqu'au 31 décembre 1951, c'est une vérité de M. de la Palice — qui était d'ailleurs un grand homme d'Etat — d'affirmer que ces sommes deviennent disponibles et que j'ai parfaitement le droit de les réemployer aux fins particulièrement utiles, que je justifierai tout à l'heure, et plus spécialement pour la revalorisation et l'extension des bourses.

Que s'est-il donc passé, en fait? Reportez-vous, si vous le voulez bien, à l'article 5 qui fait l'objet des critiques de la commission des finances. Je considère qu'une somme de 400 millions de francs sur les indemnités de résidence, une autre de 25 millions sur l'aménagement des cités administratives, et une troisième de 25 millions, non pas sur les subventions des théâtres de province — je me permets de rectifier l'erreur très certainement involontaire commise par le rapporteur — mais sur les subventions pour l'aménagement des conservatoires de province et des salles de concert, resteront disponibles au 31 décembre 1951.

Pourquoi? On me dit: mais il y avait donc eu des imprécisions, des imprévisions, des erreurs de calcul dans les propositions qui ont été faites par les services? Je tiens à cet égard, je le dis à l'honorable rapporteur, à défendre mes prédécesseurs: il n'y a pas eu d'erreur de leur part. Mais lorsque les services de l'éducation nationale ont fait leurs propositions budgétaires, au mois d'août et de septembre, ils ont très naturellement calculé les majorations d'indemnités de résidence comme si ces fonds devaient être utilisés du 1<sup>er</sup> janvier suivant au 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Ce n'est certainement pas la faute des services si le budget n'a été voté qu'au mois de mai. Par conséquent, mesdames, messieurs, vous avez, par rapport aux prévisions des services, un décalage incontestable.

Au surplus, l'indemnité de résidence est, vous le savez, un droit fixé par la loi. Les créanciers des indemnités de résidence n'ont donc rien à redouter d'une amputation quelconque; ils seront payés au centime près de ce qui leur revient. Mais il y a dans les prévisions des indemnités de résidence une part d'incertitude qui tient aux mouvements universitaires, à la situation de famille des intéressés et qui va jouer sur les quatre ou cinq mois de retard dans le vote du budget. J'indique que pour la seule année 1951, si le budget avait été voté le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'augmentation du chiffre primitif de 1950 sur ce chapitre des indemnités de résidence aurait été de 2.600 millions. Je tiens à le rappeler à votre Assemblée.

Par conséquent, mesdames, messieurs, vous pouvez en toute quiétude voter ce premier élément de l'article 5, d'abord parce que vous avez la certitude qu'il n'y aura pas un sou d'amputé au préjudice des créanciers des indemnités de résidence, leurs droits étant fixés par la loi; ensuite, du fait que cette somme peut être facilement dégagée de la large augmentation consentie par le Parlement non pas par suite d'une erreur des services, mais, uniquement, en raison du retard apporté dans le vote du budget.

Il en est de même en ce qui concerne les aménagements des administrations centrales et des cités administratives, et les subventions pour l'aménagement des salles de concert et de conservatoire. J'ai eu le souci, avant d'accepter la demande qui m'était faite, de voir quels étaient, exactement, les travaux actuellement engagés. A cet égard — je pose la question sous le contrôle de la commission de l'éducation nationale qui est compétente — veut-on me dire quel travail actuellement en cours ou quel travail actuellement commandé sera arrêté par suite de cette disposition? La seule question qui se pose, en effet, c'est de savoir dans quelle mesure nous aurons de l'argent à déboursier au 31 décembre; par conséquent, dans quelle mesure les travaux sont actuellement en cours.

Ces travaux ne sont en cours que dans une certaine mesure et tout ce qui ne sera pas dépensé en crédits de paiement sur 1951 sera, par conséquent, à reporter sur 1952, ainsi que je l'ai indiqué, en plein accord avec M. le ministre du budget. Là encore, les autorisations de programme ne subiront aucune espèce d'amputation et la récupération des crédits qui financent les 850 millions se fait sur des sommes qui ne pourront pratiquement être employées dans l'exécution des programmes au 31 décembre 1951.

Ces explications n'avaient pas été fournies à votre commission des finances qui, je me permets de le souligner, n'a pas cru devoir convoquer le Gouvernement, avant de poser la question préalable, qui a été votée avec une certaine hâte; mais ceci ne me regarde pas. Je me permets simplement de faire remarquer que ces explications avaient été fournies par le Gouvernement à la commission des finances de l'Assemblée nationale, lorsque le Gouvernement, en la personne de M. le ministre du budget et en celle du ministre de l'éducation nationale, avait été convoqué, précisément pour s'expliquer sur les dispositions de cet article 5.

C'est dans ces conditions — au surplus, M. le ministre du budget pourra fournir des explications supplémentaires sur le terrain qui est le sien — que le Gouvernement vous demande

de repousser la question préalable (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je me permets de répondre très brièvement à M. le ministre que dans la mesure où il serait venu à la commission des finances soutenir l'argumentation qu'il vient de développer ici, nous n'aurions pu qu'être renforcés dans la position que nous avons prise.

La justification des 850 millions de dépenses, je ne la trouve pas dans ses explications. 400 millions à prendre sur les indemnités de résidence, sous prétexte que le budget a été voté au mois de mai ? N'a-t-on pas payé les indemnités de résidence depuis le mois de janvier, jusqu'au mois de mai ? (*Applaudissements à gauche.*)

25 millions à prendre sur le crédit destiné à l'aménagement des théâtres et des salles de concert en province, alors que le total de ce crédit est de 60 millions ? A qui ferez-vous croire que si l'on avait demandé à nos provinces de fournir des devis pour l'édification de salles de théâtres, on n'aurait pas complètement absorbé ce crédit ? (*Applaudissements à gauche.*)

400 millions à prendre sur le crédit des dépenses imprévues qui, je le répète, est un crédit qui doit être affecté à des dépenses exceptionnelles ? Non ! tout cela n'est pas sérieux et votre commission des finances a toutes les raisons d'avoir voté la question préalable et de demander à M. le ministre, s'il persiste à présenter ici son projet de loi, de le financer d'une manière différente. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix la motion préjudicielle, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, bien évidemment le groupe communiste votera la question préalable posée par la commission des finances, mais notre vote doit être accompagné de quelques rectifications et explications indispensables.

En ce qui concerne la valeur des déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale, j'ai quelques observations à présenter. Je lis au *Journal officiel*, compte rendu des débats de l'Assemblée nationale, deuxième séance du 6 septembre 1951, les paroles suivantes de M. le ministre de l'éducation nationale :

« Le parti communiste connaît certainement, au moins aussi bien que moi, la judicieuse remarque qui a été présentée par M. Primet. Je dis « judicieuse » parce que je vois que l'honorable M. Pierrard l'a faite sienne.

« Ce matin, en effet, la commission des finances du Conseil de la République était convoquée pour dix heures ».

Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que c'est inexact, car la commission était convoquée pour dix heures trente.

« A dix heures trois ou à dix heures quatre minutes, l'honorable M. Primet, sénateur communiste, a fait remarquer que l'heure de la réunion était passée et qu'il convenait de commencer la séance, ce qui est vraiment un souci de l'exactitude, dont je tiens à prendre acte avec une certaine satisfaction. »

C'est une deuxième inexactitude, monsieur le ministre, car, en réalité, la commission s'est réunie une dizaine de minutes après l'arrivée des premiers commissaires. Il y a eu d'abord une déclaration de M. le rapporteur général sur l'aspect financier du projet, c'est seulement à ce moment-là que j'ai posé la question préalable au nom du groupe communiste.

Mais les déclarations du ministre deviennent vraiment très intéressantes, quand il ajoute : « M. Primet a dit... » Je vous demande d'abord, monsieur le ministre, dans quel compte rendu sténographique vous avez pu lire mes paroles. Qui a pu vous les rapporter dans leur intégralité ? Vous dites donc :

« M. Primet a dit : mais comment ! Qu'est-ce que c'est que ce projet ? C'est un projet d'ouverture de crédits. Que vient faire là-dedans une autre compétence que la compétence de la commission des finances ? »

Monsieur le ministre, vous y allez vraiment trop fort. Je sais bien que les Normands disent parfois « oui » quand ils pensent « non » ou oui et non tout à la fois ; mais je ne savais pas qu'il fût possible d'avancer de telles affirmations si contraïres à la réalité.

Je ne me suis jamais prononcé sur la compétence ou l'incompétence au fond de la commission des finances, et si mon col

lègue M. Pierrard a présenté à l'Assemblée nationale l'argument de l'inconstitutionnalité du projet, ce n'est pas le seul argument que nous ayons soulevé devant la commission des finances. Il est évident qu'un collègue du mouvement républicain populaire aurait bien voulu que l'opposition à votre projet fût de caractère uniquement constitutionnel pour déclarer que la commission des finances, saisie pour avis, ne pouvait se prononcer sur une telle question.

C'est à ce moment-là que j'ai déclaré que nous considérons ce projet comme inconstitutionnel, mais que, du point de vue financier, nous le déclarions aussi irrecevable. En effet, si nous lisons l'article 13 de la loi du 24 mai 1951 nous constatons qu'il ne devra être opérée aucune diminution sur les crédits de l'éducation nationale.

Vous avez une curieuse méthode, monsieur le ministre. Vous dites, dès l'article 1<sup>er</sup> — c'est très gentil — : 850 millions de plus pour le budget de l'éducation nationale ; puis, à la fin, vous retirez ces 850 millions, que vous déclarez précédemment au budget de l'éducation nationale. Vous ne donnez rien, puisque vous reprenez de la « main droite » ce que vous donniez de la « main gauche ».

De telles déclarations prononcées devant l'Assemblée nationale, peuvent donner une idée du sérieux des ministres. Seul un compte rendu sténographique de mon intervention aurait pu justifier votre déclaration.

En définitive, c'est parce que le groupe communiste s'oppose formellement au caractère absolument réactionnaire, antilaïc et anticonstitutionnel de ce projet — ce que nos collègues auront l'occasion de développer à loisir tout au long du débat —, qu'il votera la question préalable posée par la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pinton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton pour explication de vote.

**M. Pinton.** Je veux dire pourquoi je voterai la question préalable. Ce n'est pas que je veuille pénétrer trop profondément sur le terrain financier qui a été évoqué tout à l'heure ; encore que les arguments de M. Courrière m'aient paru assez pertinents. Mais j'avais l'intention personnellement de poser aussi la question préalable pour un autre motif. Je ne le ferai pas parce que dans les discussions qui ont eu lieu l'autre jour devant la commission de l'éducation nationale il a été entendu que le renvoi à cette séance de la discussion du projet était une marque de courtoisie de la majorité du Sénat à l'égard de la minorité. En contre-partie, cette minorité s'abstiendrait de prolonger inutilement le débat. Dans ces conditions, je n'ai pas posé moi-même la question préalable.

Je veux tout de même — si le Conseil veut bien perdre deux minutes — expliquer ce qu'elle eût été et pourquoi je me rallie à celle-ci afin de n'avoir pas à voter et à discuter deux ou plusieurs fois. En vérité, et je me permettrai d'y revenir, un fait domine tout ce débat : il y a un peu plus d'un an, on a fait confiance à une commission composée non pas tellement de parlementaires, dont, après tout, c'était le rôle et le devoir de se prêter à toute discussion de cette nature, mais d'un certain nombre de personnalités très diverses qui ont accepté, pendant un an, de venir perdre leur temps — car c'est ainsi qu'il faut s'exprimer aujourd'hui — dans le dessein de servir l'intérêt général.

Or, je considère que nos discussions auraient infiniment gagné à tous points de vue si l'on avait attendu que la commission ait terminé ses travaux. C'est dans cette intention que je souhaitais poser une question préalable. Ne le faisant pas pour les raisons que j'évoquais précédemment, je voterai donc la motion préjudicielle présentée par la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser, pour expliquer son vote.

**M. Le Basser.** Je voudrais souligner ici la carence du ministère de l'éducation nationale, jusqu'à ce jour tout au moins. Les boursiers sont admis au concours national, ils ont le diplôme. Mais par carence de crédits on ne leur verse pas la subvention. Quand un tel fait se produit à l'échelon départemental, ce sont les collectivités locales et départementales qui doivent venir au secours de l'Etat, alors qu'on n'envisage pas du tout la réforme des finances locales et qu'on ne donne pas à ces collectivités le moyen de subvenir au nouveau fonctionnement qu'on leur impose.

Pour cette raison, je prétends que, à partir du moment où le ministère de l'éducation nationale aura plus d'argent, les départements devront en être satisfaits. Cela permettra au moins de voir honorées les bourses que la nation a décernées. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote sur la question préalable ?

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	100
Contre .....	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

J'ai reçu de M. Georges Lamousse et des membres du groupe socialiste une motion préjudicielle tendant à prononcer la question préalable.

La parole est à M. Lamousse.

**M. Lamousse.** Mesdames, messieurs, si le groupe socialiste pose la question préalable, ce n'est nullement pour créer une obstruction. Nous avons pris l'engagement, d'abord à la commission de l'éducation nationale, et puis à la conférence des présidents, de ne nous livrer à aucune manœuvre de ce genre, et le déroulement du débat montrera, j'en suis sûr, que nous avons tenu parole.

Si nous posons la question préalable, c'est que nous sommes de ceux qui pensent que ce débat aurait pu, aurait dû être évité.

Nous aurions préféré, pour notre part, voir arriver le ministre avec un projet d'augmentation des crédits pour de nouvelles créations de postes, pour les bourses d'enseignement public et pour les constructions scolaires. Ce projet, j'en suis sûr, aurait recueilli l'unanimité de cette assemblée. Nous regrettons profondément la querelle qui va s'instituer — et qui est inévitable, puisqu'aussi bien elle est déjà engagée, à la fois au Parlement et devant l'opinion publique — à propos de l'attribution de bourses aux élèves de l'enseignement privé.

C'est, à notre avis, une mauvaise méthode que celle qui consiste à nous déchirer sur un problème secondaire en négligeant l'examen de problèmes essentiels et qui ne peuvent pas attendre.

Parmi ces problèmes, il faut d'abord citer celui de la sécurité. Au lendemain de la victoire, les démocraties ont eu la naïveté de croire que tous les germes de la dictature étaient consumés avec les cendres d'Hitler. Elles s'aperçoivent aujourd'hui et, semble-t-il, un peu tard, de leur erreur. La civilisation occidentale, que nous avons défendue hier, devra peut-être être défendue encore demain contre une nouvelle tentative d'hégémonie mondiale, contre une nouvelle tentative de dictature (*Murmures à l'extrême gauche.*) et, à ce moment-là et dès aujourd'hui, le devoir simple et clair de tous ceux qui veulent encore défendre les libertés humaines et qui croient à l'avenir des démocraties est d'unir leurs efforts et de remettre à demain l'examen des problèmes d'importance secondaire qui ici ou là peuvent nous distinguer ou peuvent nous diviser.

Voici le premier problème important qu'il eût fallu traiter. Le second c'est, à notre avis, celui du pouvoir d'achat des masses. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

On s'étonne parfois de la faveur que rencontrent auprès du corps électoral certains partis extrémistes. Nous avouons être étonnés nous aussi, mais dans un tout autre sens. Ce qui nous paraît étonnant et digne d'admiration, c'est la patience, la sagesse, la raison dont la classe ouvrière fait preuve depuis un certain nombre d'années. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est vrai qu'on dit à cette classe laborieuse: nous défendons la liberté. Mais quelle liberté ? Il faut préciser. Il ne faut pas se contenter de formules vides.

Est-ce la liberté de vivre décemment et de faire vivre décemment sa famille du produit de son travail ? Ou bien est-ce tout simplement, comme notre régime semble en prendre de plus en plus le chemin, la liberté de mourir de faim malgré son travail ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà la question importante et tout l'avenir de notre pays est là. Le reste, croyez-moi, n'est que discussions byzantines.

Prenez garde, mesdames et messieurs, le jour est peut-être plus proche que vous ne le pensez où le peuple se lassera de cette liberté vide. Qui, alors, pourra honnêtement lui en faire reproche ? Car, enfin, il est puéril de fermer les yeux devant tant de misères. Il faut se mettre, par la pensée, ne serait-ce qu'un instant, à la place du travailleur de la ville ou des champs qui, non seulement est réduit à souffrir personnellement de dures privations, mais encore se dit avec angoisse, jour par jour, qu'il ne gagne pas assez d'argent pour pouvoir acheter à ceux qu'il aime, à sa femme, à ses enfants, un manteau chaud pour l'hiver et un morceau de viande chaque jour. Telle est l'angoisse des classes laborieuses et il nous semble qu'il y a là une considération d'urgence que le Parlement devrait au moins respecter. Si un gouvernement, si un parlement ne sont pas capables de donner satisfaction à des revendications aussi modestes, aussi mesurées, aussi honnêtes, ils ont évidemment signé leur arrêt de mort devant l'opinion publique.

Oui, je crois que si un gouvernement et si un parlement s'attachaient avec courage à ces deux grandes tâches: assurer la sécurité du pays et, à l'intérieur de nos frontières, mettre fin à la dure, à la scandaleuse inégalité des conditions, notre peuple saluerait leurs efforts avec reconnaissance et les tiendrait quittes pour tout le reste car tout le reste, nous le pensons fermement, est d'importance très secondaire.

Ce n'est pas nous qui avons ouvert ce débat. Si on nous avait écoutés, il eût été évité pour le plus grand bien du pays et de la majorité républicaine. Nous y avons été aspirés, entraînés malgré nous.

Les conséquences, je vous le dis, seront sans doute redoutables. Que d'autres en portent devant le pays la responsabilité. Cette responsabilité d'ailleurs ne date pas d'aujourd'hui et nous n'avons point l'injuste prétention de la faire reposer sur les seules épaules des défenseurs de l'enseignement privé. Elle remonte à travers toutes ces années qui ont suivi la Libération; elle est la responsabilité de ceux qui ont voulu, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Courrière, une forte natalité, qui ont fait cette politique — et elle a réussi, nous en sommes tous heureux — mais qui ne se sont pas souciés de faire construire en même temps des maisons pour loger les enfants, des écoles pour les instruire et, j'ajoute, un régime économique qui leur permette plus tard de gagner leur vie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

S'il y a, en effet, un problème de l'enseignement privé, c'est qu'il y a, d'abord et en premier lieu, un problème de l'enseignement public. La question se présenterait sous un tout autre aspect si, dans toutes nos villes et dans tous nos villages, partout où se présente un enfant, qu'il ait quatre ans, onze ans ou seize ans, il y avait une porte d'école publique ouverte pour le recevoir. Alors que, depuis la Libération, une douzaine de ministres se sont succédé rue de Grenelle — et peu importe le parti auquel ils appartenaient — on ne comprend pas qu'aujourd'hui l'école publique se trouve dans un tel dénuement et, en tout cas, incapable de faire face aux obligations qui lui sont assignées par la Constitution de la République. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On nous dit: il faut faire quelque chose. Nous en sommes bien d'accord. Il faut faire quelque chose, mais quoi ? C'est là que s'ouvrent les divergences. Je voudrais d'abord dissiper une équivoque que j'appellerai, si vous le voulez, l'équivoque de l'anticléricalisme. Nous nous faisons honneur de ne pas taxer de cléricalisme les partisans d'une aide aux écoles privées. En revanche, nous leur demandons de reconnaître que nous ne plaçons nullement ce débat sous le signe périmé de l'anticatholicisme. Le socialisme reconnaît à tous les hommes le libre choix et le libre exercice de leur religion et il n'entend mener contre aucune de guerre avouée ou sournoise. Il limite son action à l'édification de la cité juste, mais de la cité terrestre. Il s'interdit de toucher à la cité de Dieu. Ceux qui veulent l'affirmer comme ceux qui veulent la nier peuvent évidemment le faire, mais en se réclamant d'une autre doctrine et d'une autre méthode de recherche. Le socialisme n'a pas de préférence pour une religion ou pour une métaphysique. Il est ouvert à tous et également prêt pour tous, croyants ou

incroyants. Pas plus que nous n'avons d'hostilité pour la religion catholique, nous sommes les adversaires de l'enseignement privé, et c'est sur ce point que je voudrais insister.

Je connais ces écoles, par nécessité professionnelle, aussi bien qu'on peut les connaître. J'ai déjà eu l'occasion à cette tribune de rendre hommage à l'admirable dévouement que j'y ai trouvé et l'un de vous, je crois que c'est M. Rochereau, m'en a à ce moment-là remercié. Je n'ai pas changé. Je salue encore une fois ce grand exemple de sacrifice, de dévouement, d'abnégation qui nous est donné par les maîtres et par les institutrices de l'enseignement privé.

**M. Léger.** Alors, ne les laissez pas mourir de faim !

**M. Lamousse.** C'est pourquoi d'ailleurs le problème, pour nous, n'est pas politique, mais c'est avant tout un problème humain et, quand je parle des maîtres de l'école privée, je vous prie de croire que je sais de qui je parle. J'ai reçu les confidences de bon nombre de ces institutrices pauvres, qui ont voué à leur métier, pour un salaire dérisoire, quarante années de leur vie ; qui sont remerciées, sans retraite, avec quelque secours de charité dont elles ne savent pas s'il les empêchera de mourir de faim.

En face de telles détresses, qui d'entre nous n'aurait le cœur serré, qui d'entre nous n'appellerait de ses vœux une solution sérieuse, juste et équitable à ce déchirant problème d'élémentaire humanité ?

Cette solution, nous l'avons proposée et vous la connaissez. Elle consiste à prendre au compte de l'Etat tous les maîtres et tous les établissements qui présentent des garanties valables. Ce n'est pas là, comme on nous l'a reproché, une mesure d'étatisme, puisque ces établissements pourraient parfaitement conserver le meilleur de leurs traditions. Je suis bien sûr, en tout cas, qu'une telle solution répond aux aspirations de tout le personnel enseignant des écoles privées.

Nous croyons à la nécessité d'un statut de l'enseignement privé et nous sommes prêts à participer à son élaboration dans un esprit d'union et de concorde nationales.

Si nous nous opposons au texte qui nous est aujourd'hui présenté par le Gouvernement, c'est que nous pensons que ce dernier, en l'occurrence, prend le mauvais chemin. Il tourne le dos, à l'abri d'une majorité de hasard, à une profonde et sincère union de tous les républicains de ce pays.

Il y a quelques jours, dans *le Figaro*, M. Mauriac nous appelait, avec quelque dédain, semble-t-il, « les mystiques de la laïcité ». En admettant que ce soit une tare ou une lacune, nous avons le mauvais esprit de n'en point rougir. Nous la revendiquons au contraire hautement. Oui, nous sommes des laïcs, et il ne nous déplaît point d'être rangés dans le troupeau des mystiques. Rappellerai-je aux catholiques de cette assemblée la parole de Péguy : « Tout se fait par mystique et tout se défait par politique ». La mystique républicaine, qui a fait la République, ne s'est jamais séparée dans ce pays, vous le savez bien, de la mystique laïque. La campagne qui se développe est une opération qui n'est pas à notre avis, soutenue par une grande idée. C'est une opération avant tout politique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Pic.** Une opération électorale et n'en parlons plus.

**M. Lamousse.** Nous ne croyons pas que l'enseignement privé y gagne beaucoup et nous le disons en conscience, mais ce dont nous sommes sûrs, c'est que la République y perdra sûrement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Pour nous, en effet, défendre la laïcité, ce n'est pas défendre une religion contre une autre religion, ce n'est pas défendre un chapelle contre une autre chapelle, c'est faire passer ce qui nous unit avant ce qui nous distingue et avant ce qui nous divise, c'est défendre l'unité française dans ce qu'elle a de meilleur et de plus fondamental. Voilà notre conception de la laïcité. C'est pourquoi nous avons, à la défendre, une bonne conscience.

Je vous disais tout à l'heure que le socialisme n'a que faire de l'anti-catholicisme. Eh bien, la laïcité non plus n'est pas anti-religieuse. La laïcité, dans son essence, n'est pas un « anti », mais un principe d'union, autour de deux grandes idées, l'idée de la liberté humaine et l'idée de la France. C'est pour cela que notre école laïque a toujours combattu farouchement ces deux hydres sans cesse renaissantes de l'anti-humain et de l'anti-France. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur les bancs de cette école, vous le savez, aucune différence n'est faite entre les enfants des riches et les enfants des pauvres, des croyants et des sceptiques. Vous savez aussi avec

quelle conscience scrupuleuse ses maîtres respectent les convictions religieuses des familles qui leur ont confié leur enfant. J'ai été moi-même professeur de l'enseignement public ; j'aurais eu honte de moi si j'avais blessé chez un seul de mes élèves une conviction religieuse sincère. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sur ce point, je crois que toute l'Université, depuis la petite école de hameau jusqu'à la Sorbonne, peut partager la même fierté. C'est surtout sur les bancs de l'école publique que les enfants venus de toutes les classes sociales, de tous les horizons politiques, philosophiques et religieux, apprennent à se connaître, à se comprendre et à s'aimer. La laïcité, c'est le ciment de la République française une et indivisible. Qui s'en écarte dans les lois travaille à dissocier cette unité, à diviser la France en factions différentes qui, bientôt, seront des factions rivales.

Voici comment s'exprimait, le 11 décembre 1921, à la tribune de la Chambre des députés, quelqu'un qui ne peut être suspecté d'hostilité à l'enseignement privé, puisqu'il s'agit de l'abbé Lemire — je crois que la caution est bourgeoise. « Nous donnons — disait l'abbé Lemire — l'argent de l'Etat aux écoles qui doivent être ouvertes à tous. Nous vivons dans un pays où, je le répète, l'école publique n'est pas l'école de quelques-uns, mais l'école de tout le monde. Et c'est pourquoi nous ne pouvons pas assimiler l'enseignement tel qu'il est organisé en France à l'enseignement tel qu'il est organisé ailleurs, en Belgique ou en Amérique. Là, il est abandonné à des particuliers, à des associations, à des groupements de toutes sortes entre qui on peut répartir de l'argent. Mais nous vivons, au point de vue de l'enseignement, sous un régime de centralisation et d'unité qui convient à la République une et indivisible. Aussi longtemps que ce régime subsistera, il ne faut ni directement, ni indirectement, lui porter atteinte. (*Applaudissements à gauche.*)

« Le jour où nous entrerons dans la voie des bourses données pour une école quelconque — c'est toujours l'abbé Lemire qui parle — nous ouvrirons forcément la porte à d'autres réclamations ; nous préparerons des luttes qui s'engageront au nom du même principe sur un autre terrain ; on se battra pour savoir qui disposera de l'argent. Je veux, pour ma part, la paix dans nos communes et que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Si on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre, et de cette liberté je me contente. En m'en contentant, je la sauve. »

Voilà ce que disait quelqu'un qu'on ne peut certes suspecter d'être un laïc impénitent ou d'être un laïc sectaire. Oui ! nous engager dans cette voie, c'est, comme l'établit l'abbé Lemire...

**M. Yves Jaouen.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Lamousse.** Volontiers.

**M. le président.** Non, je m'excuse, monsieur Jaouen. Il s'agit de la question préalable posée par une motion préjudicielle. Si je vous donnais la parole, je serais dans l'obligation de la donner également à quiconque la demanderait. Vous pourriez en faire grief à votre président à juste titre. Je suis navré, monsieur Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Je m'incline.

**M. Lamousse.** Nous engager dans cette voie, c'est aller, je crois, de propos délibéré vers la guerre scolaire. C'est parce que nous voulons éviter cette guerre que nous nous opposons au texte soumis par le Gouvernement. C'est parce que nous voudrions replacer ce débat dans sa juste perspective et essayer d'aller chercher sous le masque des déclarations la vérité des intentions que nous avons déposé cette demande de question préalable.

Quand vous nous avez fait l'honneur, monsieur le ministre, de venir devant notre commission de l'éducation nationale, vous avez fait état avec une juste fierté de votre qualité de Normand et vous avez rappelé un de vos souvenirs qui, sans doute, vous est cher, celui du lycée Corneille.

**M. Henri Barré.** Il y a tant de choses dans la forêt normande !

**M. Lamousse.** Je dois beaucoup, monsieur le ministre, aux maîtres du lycée Corneille et je peux me prévaloir d'être, non pas tout à fait Normand, mais de l'être un peu, en tout cas assez pour deviner les intentions d'un Normand. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous êtes un laïc et nous le croyons. Nous pensons que vous n'avez pas un penchant particulier pour ce projet que vous nous présentez. S'il en était autrement, en effet, si ce projet répondait dans votre esprit à un élémentaire souci de justice, on ne comprendrait pas que vous ne l'ayez point proposé au Parlement depuis plusieurs années et qu'il soit descendu sur vous par une sorte de soudaine illumination après les élections du 17 juin qui ont changé le sens de la majorité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, vous êtes laïc, monsieur le ministre, mais vous êtes poussé, l'épée dans les reins, par votre nouvelle majorité, et pour la satisfaire vous pensez qu'il faut jeter un peu de lest. Vous vous dites: Après tout, ce n'est pas si grave que cela et si Paris vaut bien une messe, la stabilité gouvernementale vaut bien quelques dizaines ou quelques centaines de millions. (*Rires et applaudissements à gauche.*) Moyennant quoi, on nous laissera tranquilles.

Eh bien, monsieur le ministre, nous vous disons gravement, tristement, que vous vous trompez et que vous vous trompez à un double titre.

Vous vous trompez d'abord en affirmant que votre projet n'engage pas l'avenir. Il l'engage, au contraire. Le crédit que vous nous demandez pour le quatrième trimestre de cette année devra en effet se trouver, évidemment, multiplié par quatre dans le budget de 1952. Sur ce point, nous n'avons et vous n'avez non plus aucune sorte d'illusions.

Il l'engage aussi, et d'une façon extrêmement grave, en ce qu'il prévoit une distribution de fonds publics, pour l'emploi desquels vous n'avez pratiquement aucun contrôle.

**M. Bernard Chochoy.** Voilà qui est grave!

**M. Lamousse.** En effet, lorsqu'une bourse est attribuée à un élève d'un établissement public, l'emploi de cette bourse peut être suivi et apprécié d'une façon permanente par un double contrôle: contrôle du travail de l'élève, contrôle de la qualité de l'enseignement qu'il reçoit. Or, ce contrôle, le seul qui soit sérieux, est interdit formellement par la loi du 30 octobre 1886, que vous connaissez et que je rappelle à cette Assemblée:

« Art. 9. — L'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882; elle ne peut porter — je vous demande de peser cette phrase — sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois ».

Voilà la loi, contre laquelle aucun décret, aucun règlement d'administration publique, ne peut rien. Et c'est pour cela que le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de votre projet sera pratiquement inopérant, pratiquement inefficace. Si vous voulez un contrôle de l'emploi, il n'y en a qu'un: c'est le contrôle de l'enseignement qui est donné dans les établissements privés, et tout le reste est dérisoire. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

**M. Bernard Chochoy.** Qu'ils acceptent la nationalisation de l'enseignement!

**M. Lamousse.** Si donc l'octroi de ces bourses n'est pas assorti, comme nous le demanderons par ailleurs, d'un contrôle pédagogique, vous allez créer cette situation paradoxale: les boursiers des écoles publiques vont se trouver défavorisés par rapport à ceux des établissements privés (*Applaudissements à gauche*), puisque pour ces derniers vous n'aurez, après l'examen, aucune espèce de référence impartiale et valable pour leur retirer, le cas échéant, leur bourse, comme vous le faites tout à fait réglementairement et légalement en ce qui concerne les établissements publics.

**M. Bernard Chochoy.** Les certificats seront toujours élogieux pour conserver le bénéfice de la bourse.

**M. Lamousse.** Vous avez dit également, monsieur le ministre, à la commission de l'éducation nationale, que vous étiez disposé à plaindre ceux qui s'opposeraient à votre projet — nous nous adressons ici au Prince en toute humilité — et vous avez fait quelques citations pour nous prouver que vous étiez en bonne compagnie.

J'avoue que nous avons été fort impressionnés par votre assurance et nous étions par avance effrayés de notre solitude. Mais, renseignements pris, nous avons constaté que nous n'étions pas seuls, que nous nous trouvions, nous aussi, à notre grand soulagement, en bonne compagnie et précisément en bonne compagnie radicale. (*Rires à gauche.*)

Nous nous trouvions en compagnie de MM. André Adrien, Paul Aubry, Cassagne, Callavet, Chassaing, Dezarnaulds, Gaborit, Jules-Julien, Mendès-France, Tony Révillon, j'en passe et des meilleurs.

**M. Bernard Chochoy et M. Vanrullen.** Et des laïcs!

**M. Lamousse.** Je ne veux pas trop m'aventurer, mais je crois bien que si M. le président Edouard Herriot n'avait pas été retenu à son fauteuil, le président Edouard Herriot qui nous disait, il y a quelques semaines, lors d'une réunion privée...

**M. le président.** Ne mettez pas en cause, je vous en prie, le président de l'Assemblée nationale.

Ce n'est pas l'usage. Je sais dans quel sentiment vous prononcez cette phrase, mais je vous demande de ne pas l'achever.

**M. Lamousse.** Je retire donc la phrase que j'avais commencée. (*Rires à gauche.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Lamousse.** D'ailleurs tout le monde l'avait comprise.

**M. Bernard Chauchoy.** Cette phrase était tout à l'éloge du président Herriot.

**M. Lamousse.** Monsieur le ministre, vous pensez bien que si votre projet était juste et ne présentait aucun danger, tous ces hommes qui appartiennent à votre parti l'auraient voté avec vous. S'ils ont voté contre, nous leur faisons cet honneur de croire qu'ils y étaient poussés par des raisons très sérieuses.

Excusez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, mais je crois qu'en vérité c'est vous qui êtes seul. Jusqu'ici, ce qui a fait la force de nos grands ministres de l'éducation nationale, c'est qu'ils se sentaient adossés des épaules à l'Université. (*Applaudissements à gauche*), c'est qu'ils étaient soutenus, encouragés par cette vaste rumeur de confiance et de sympathie qui montait vers eux de chaque classe.

Ecoutez autour de vous, monsieur le ministre, comme ils l'écoutaient, la voix qui monte de l'Université; c'est une voix unanime de réprobation. Vous êtes le grand maître de l'Université, mais vous l'êtes malgré elle et contre elle. Et cette grande voix, vous le savez bien, ne peut pas plus se tromper qu'elle ne peut être étouffée. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous vous êtes trompé également, monsieur le ministre, sur un second point; vous vous êtes trompé en croyant que vous sauriez arrêter l'incendie en faisant la part du feu.

Nous savons maintenant que l'incendie ne s'arrêtera pas. Un autre projet suit le vôtre, qui va beaucoup plus loin, mais qui fait son entrée par la brèche que vous avez ouverte. Et d'autres viendront demain, élargissant encore l'œuvre que vous avez amorcée et à travers tout le pays une nouvelle guerre scolaire se déchaînera.

Cette guerre, nous savons trop ce qui en sortira, et vous le devinez. Nous ne l'avons jamais voulue; nous avons essayé de toutes nos forces et — je le dis en mon âme et conscience — presque avec désespoir, de l'éviter.

Mesdames, messieurs, voilà pourquoi nous vous demandons de voter avec nous la question préalable, pour sauvegarder la paix intérieure et cette belle unité française si difficilement, si chèrement, si durement acquise, et qui ne fut jamais si nécessaire qu'aujourd'hui au salut du pays. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle présentée par le groupe socialiste?

**M. le président de la commission.** La commission n'a pas non plus statué sur cette motion préjudicielle. Elle laisse donc le Conseil de la République juge de sa décision.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	235
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	91
Contre .....	194

Le Conseil de la République n'a pas adopté.



Je suis saisi d'une troisième motion préjudicielle présentée par Mlle Mireille Dumont, MM. Joanny Berlioz, Georges Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçue :

« Etant donné le caractère inconstitutionnel du présent projet nous opposons la question préalable à sa discussion. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, quelques semaines seulement après l'installation d'une Assemblée nationale dont la composition est tellement en désaccord avec l'influence des divers partis politiques dans le pays que le *Monde* du 4 juillet doit le reconnaître en ces termes : « En apparence, la France n'a point connu d'assemblée plus conservatrice que celle-ci depuis la Chambre bleu horizon, mais, en 1919, les conservateurs avaient également la majorité dans le pays. Pas aujourd'hui. Le mode de scrutin déformé complètement la représentation », et profitant de ce divorce entre le pays et sa représentation parlementaire, le Gouvernement investi par cette assemblée dépose, à la hâte, un projet de loi opposé à la Constitution, au lieu de satisfaire aux justes demandes des travailleurs qui veulent que soient rapidement revalorisés leurs salaires tellement en retard sur le coût de la vie que la santé des familles se trouve compromise.

Le projet, qui vient en discussion aujourd'hui, est inconstitutionnel dans le fond et, au surplus, le Gouvernement n'a pas suivi la voie régulière, la voie légale pour le dépôt de ce texte devant le Parlement. Nous devons dire, pour poser tout de suite les responsabilités, que ceux qui, par leur vote, ont permis un mode de scrutin déformant ainsi la volonté du pays portent, avec le Gouvernement, la responsabilité de tels actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution est claire au sujet de la laïcité. Elle traduit la volonté de ceux qui luttèrent ensemble contre l'occupant, de balayer le régime anti-laïque et obscurantiste de Vichy et de ramener la France dans l'esprit laïque qui ne fait qu'un avec le régime républicain.

Dans son préambule, la Constitution déclare : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

L'article 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> : « De la souveraineté », qui fixe les Institutions républicaines, proclame notamment : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

Voilà les déclarations constitutionnelles. Elles impliquent d'importants devoirs pour l'Etat. A-t-il ouvert à tous les enfants, sans distinction d'origine sociale ou de religion toutes les portes de la culture ?

Je citerai quelques phrases de la conclusion d'une enquête sur les origines des élèves de nos lycées faite par la *Revue de l'institut national d'études démographiques*, dans son numéro du premier trimestre 1951 :

« Le recrutement des élèves des lycées porte très inégalement sur les divers milieux sociaux, en dépit de la gratuité de l'enseignement secondaire. Il faut en général deux générations au moins pour le passage de la profession de cultivateur ou d'ouvrier aux professions auxquelles permet d'accéder l'instruction secondaire ; encore s'agit-il de cultivateurs exploitants et d'ouvriers spécialisés. On ne rencontre pour ainsi dire pas de manœuvres ou d'ouvriers agricoles parmi les grands parents des lycéens et des étudiants. Dans les milieux modestes, seuls les enfants de familles restreintes ont quelque chance d'accéder à l'instruction secondaire. »

Il est vrai que la déclaration d'accès égal à l'instruction pour tous n'est jamais entrée dans la vie et la bourgeoisie n'a jamais respecté le principe de la gratuité de l'enseignement inscrit dans la loi de Jules Ferry. L'Etat permet la sélection en faveur de la fortune.

Nous, parlementaires de la République française, que devons-nous faire devant un tel état de faits ? Montrer à l'Etat ses obligations, c'est-à-dire faire des lois, les voter pour que l'enseignement laïque à tous les degrés puisse être accessible à tous les enfants quel que soit leur milieu social. Voilà notre devoir. Il se résume en une phrase : « Mettre à la disposition de l'enseignement public les crédits nécessaires afin que la Constitution ne reste pas lettre morte. »

Que propose le Gouvernement ? Qu'a voté l'Assemblée nationale ? Un projet de loi qui bafoue la Constitution. L'Etat n'a pas assez d'argent pour son enseignement public ? Eh bien ce projet rogne encore sur les crédits, prend 850 millions pour en donner 500 à des écoles non publiques, à des écoles privées, pour la majorité confessionnelles, ouvertes à une seule catégorie d'enfants, en violation complète de la Constitution.

Le Gouvernement, ceux qui l'ont investi, la majorité qui s'est prononcée pour ce projet à l'Assemblée nationale agissent contrairement à la Constitution qui est absolument formelle. Il s'agit pour l'Etat d'une seule charge, celle de l'enseignement laïque ouvert à tous dans un idéal de large fraternité humaine. Nous voici donc revenus à ce que nous avons vu en 1941, alors que Pétain avait ouvert à l'invasion hitlérienne le territoire français. Nous devons dire que cette atteinte portée à la laïcité est grave. On cherche par tous les moyens à diviser les Français. Nous voici revenus aux subventions aux écoles confessionnelles, subventions imposées par un régime de trahison de la France, d'obscurantisme et de haine, subventions que Capitant voulait essayer de laisser subsister après la libération et qui furent retirées du budget, le 28 mars 1945, par l'écrasante majorité de 128 voix contre 49.

Un ministre radical de l'éducation nationale — M. André Marie — d'un gouvernement qui ouvre l'accès de nos ports, de nos aérodromes, de nos usines à un nouvel occupant, l'occupant américain, présente un projet qui est le frère de celui de Pétain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Si notre Assemblée avait gardé les liens nécessaires avec la nation, si un mode de scrutin antidémocratique n'avait pas donné à la réaction des sièges qui devraient revenir aux représentants du peuple, elle n'hésiterait pas à demander le renvoi de ce projet devant le comité constitutionnel.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir. La Constitution doit être respectée et même ceux qui seraient enclins, par leur formation, à soutenir ce projet, doivent mettre au-dessus de tout le respect de la Constitution républicaine. Je leur demande, dans le souvenir des sacrifices qui ont été nécessaires pour redonner une Constitution républicaine à notre pays, de repousser ce projet qui porte atteinte aux principes fondamentaux de la République française.

Le Gouvernement n'avait pas le droit d'élaborer un tel projet et, pour le déposer, il n'a pas suivi la voie légale. En effet, le projet de loi présenté par le Gouvernement viole l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 qui fait obligation de demander l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation.

Voici le texte : « Le conseil supérieur de l'éducation nationale est obligatoirement consulté et donne son avis sur toute question d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation quel que soit le département ministériel qu'elle intéresse. Il donne son avis dans tous les cas : 1<sup>o</sup> sur les questions intéressant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé, ou seulement l'enseignement privé. Toutefois, les affaires concernant les établissements privés reconnus d'enseignement technique sont de la compétence du conseil de l'enseignement technique ; 2<sup>o</sup> sur les projets de loi, de décrets ou d'arrêtés réglementaires relatifs à l'enseignement ou à l'éducation qui intéressent conjointement plusieurs ordres d'enseignement ; 3<sup>o</sup> sur les questions dont il est saisi par le ministre ; 4<sup>o</sup> sur les questions qui lui sont renvoyées par l'un des conseils énumérés à l'article 3 ci-dessus. »

Il n'y a donc aucun doute, le conseil supérieur de l'éducation nationale devait être saisi de ce projet, puisqu'il s'agit d'un projet de loi qui a trait à l'enseignement. Le Gouvernement n'a pas respecté la Constitution ; le Gouvernement n'a pas respecté la loi. M. André Marie dit avoir consulté le conseil d'Etat. Mais conseil d'Etat et conseil supérieur de l'éducation nationale sont deux assemblées bien différentes et c'était le conseil supérieur de l'éducation nationale qui devait être saisi.

On promet maintenant de consulter sur le décret d'application. M. le ministre sait bien qu'il a bafoué la loi et voilà pourquoi il fait pareille proposition. Le projet de loi une fois voté, la consultation du conseil supérieur n'a plus la même portée et il est sûr que le Gouvernement n'a pas appliqué la légalité républicaine dans le dépôt du projet, pas plus qu'il n'a respecté la Constitution laïque de notre pays.

A la commission des finances, j'exprimais ces considérations d'inconstitutionnalité en complément de la question préalable posée par mon camarade Primet sur l'aspect financier du problème, proposition qui recueillit une majorité de huit voix contre sept. Le rapporteur de la commission s'est expliqué sur ce vote, que l'aspect financier du projet justifie surabondamment.

Je demande au Conseil de la République, au nom de mon groupe, de se prononcer aujourd'hui sur le fait que ce projet viole la Constitution et que le comité constitutionnel doit être saisi.

Ce projet de loi, contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution, est un coup porté à une tradition nationale de notre pays, tradition toute de compréhension, de tolérance et de fraternité. Le Gouvernement veut saper le régime républicain. Il veut essayer de porter un coup à l'union qui se réalise de plus en plus largement dans le pays, au-dessus des appartenances politiques et religieuses, pour la défense des revendications et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne vous ferez pas complices de ces manœuvres. Le groupe communiste vous demande de voter sa question préalable dans le respect d'une tradition de notre pays, dans le respect de la Constitution républicaine. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie au fond ?

**M. Lassagne, rapporteur.** La commission n'a pas abordé l'examen de cette motion préjudicielle, mais le fait d'avoir accepté le projet du Gouvernement semble indiquer qu'elle a reconnu la constitutionnalité de ce texte.

En conséquence, la commission repousse la question préalable.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La constitutionnalité d'une loi — et je m'excuse de le dire en tournant le dos à M. le président de cette Assemblée — est fixée par les articles 91 et 92 de la Constitution. Par conséquent, c'est évidemment pour le cas où, par impossible, la question pourrait se poser selon la procédure prévue dans la Constitution qu'elle pourrait être tranchée.

Je veux tout de suite rassurer les consciences les plus inquiètes, aussi bien en ce qui concerne la constitutionnalité de ce texte qu'en ce qui concerne l'obligation qui m'était faite de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale en vertu des dispositions de l'article 11 de la loi de 1946. Je m'explique sur ces deux points.

J'aurai, au cours de la discussion générale, l'occasion de vous commenter ce texte, mais je le caractérise tout de suite. Si je laisse de côté les créations de postes, les créations de nouvelles écoles, les créations de nouveaux lycées, si je ne retiens que le point litigieux qu'est l'article 1<sup>er</sup>, ce texte porte extension de bourses sous le seul et double critère du mérite de l'enfant et de l'indigence des parents.

C'est par conséquent un geste que je place sur un terrain essentiel, le terrain social et humain. C'est pourquoi je n'ai pas voulu et je ne laisserai pas davantage, dans cette Assemblée, le débat s'engager vers des problèmes autres que celui véritablement posé par le texte limité que j'ai mission de défendre devant vous au nom du Gouvernement.

Cependant je me suis posé à moi-même la question, non pas certes de la constitutionnalité — car ce serait véritablement un scrupule superflu — mais la question de savoir si le conseil supérieur de l'éducation nationale prévu par l'article 11 de la loi de 1946 devait être consulté préalablement au dépôt d'un projet de loi tendant simplement à une ouverture de crédits.

Je demande 850 millions et ce n'est que lorsque ceux-ci, qui auront d'abord à être votés, devront être employés que je devrai, conformément à cet article 11, consulter sur le décret d'application, qui est d'ordre essentiellement gouvernemental, le conseil supérieur de l'éducation nationale.

**Mlle Mireille Dumont.** C'est que vous avez eu peur de prendre une décision.

**M. Primet.** Singulière interprétation.

**M. le ministre.** Croyez, madame, que je ne cherche pas du tout à vous convaincre. Quand on parle de « curieuse et singulière interprétation », je me permets de rappeler aux orateurs du groupe communiste qu'il existe, dans la République et dans la Constitution qu'ils ont votée, une prévision de consultation donnée aux ministres et au Gouvernement par une haute juridiction administrative, le conseil d'Etat. Or, je n'ai pas à consulter le conseil d'Etat au sujet d'un texte sur lequel seul le Parlement a à se prononcer. (*Très bien! au centre.*)

Ce serait en vérité un étrange et singulier mépris de la représentation parlementaire que de soumettre les textes qu'elle entend discuter et voter à l'approbation plus ou moins

préalable d'un organisme nommé par un membre de Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**Mlle Mireille Dumont.** La loi a été votée par le Parlement et elle est faite pour être appliquée.

**M. le ministre.** Madame, vous changerez, quand vous y serez, la jurisprudence du conseil d'Etat.

J'ai consulté le conseil d'Etat sur le point de savoir si je devais, préalablement au dépôt du texte, consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale. Je vous dirai au cours du débat plus longuement dans quelles circonstances le Gouvernement a, conformément aux engagements d'investiture pris par M. le président Pleven et qui, je le rappelle, ont recueilli une large majorité à l'Assemblée nationale, dans quelles circonstances, dis-je, le Gouvernement a élaboré et présenté ce texte.

Je n'avais donc pas autre chose à faire que d'exécuter, ce qui est normal, les engagements contenus dans la déclaration d'investiture, mais j'ai posé la question d'une façon très nette: le Gouvernement était-il tenu, avant de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi tendant à une ouverture de crédits, de recueillir auparavant l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale ?

**M. Pic.** Il n'y a pas d'ouverture de crédits.

**M. Primet.** Il y a leur destination. C'est là l'astuce normande.

**M. le président.** Je vous en prie, écoutez le ministre, vous lui répondrez après.

**M. le ministre.** Monsieur le président, je me félicite de cette double interruption...

**M. le président.** Pas moi !

**M. le ministre.** ... car ces messieurs pensent peut-être que je n'avais pas prévu de telles objections. Elles étaient prévues et vous verrez à quel point le scrupule a été poussé.

Pensant que des amendements comme celui de M. Simonnet ou comme celui de M. Bardoux pourraient dans une certaine mesure impliquer une utilisation des crédits dont je demandais l'ouverture, j'ai posé une deuxième question — et c'est vers vous que je me tourne (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*). Elle est nette, vous le verrez, puisqu'elle répond à des préoccupations tellement impérieuses qu'elles provoquent des interruptions.

« La commission des finances de l'Assemblée nationale ayant décidé d'ajouter aux dispositions exclusivement financières un alinéa dont la rédaction est la suivante: ... » — je ne vous la relis pas, c'est le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> — « ... le Gouvernement est-il tenu, avant de prendre position sur cet alinéa d'origine parlementaire, de consulter le conseil supérieur de l'éducation nationale ou ne suffit-il pas que cette consultation intervienne à l'occasion de la rédaction du décret d'application ? ».

**M. Primet.** Il y a encore une autre astuce d'origine parlementaire.

**M. le ministre.** La question était ainsi nettement posée sur les deux points et voici la réponse de cette haute assemblée devant laquelle il est normal tout de même que le Gouvernement s'incline. Le conseil d'Etat est fait pour renseigner les gouvernements et pour fixer le droit administratif.

Voici la réponse sur le premier point: « Considérant que le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale se borne à ouvrir des crédits au budget du ministère de l'éducation nationale; que, s'il comporte implicitement le fait que des jeunes gens méritants désireux de suivre un enseignement du second degré peuvent recevoir des bourses, quelle que soit la nature d'enseignement auquel ils se destinent, il suppose nécessairement par là même l'intervention ultérieure de mesures réglementaires pour déterminer les conditions de son application; que la décision qu'il comporte ainsi — et qui est limitée à admettre le principe d'une aide aux familles — a un caractère essentiellement gouvernemental; que seules les modalités suivant lesquelles il serait procédé à son exécution, après adoption du projet par le Parlement, relèvent de matière devant donner lieu à un avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale... »

Ainsi donc, mesdames, messieurs, le conseil d'Etat a donné son avis dans les termes les plus clairs. Il s'agit d'une ouverture de crédits qui implique certaines modalités ultérieures pour la distribution de ces crédits. Sur le texte, je viens devant vous et je n'ai pas de consultation préalable à solliciter. Quand

vous aurez voté les crédits pour leur distribution et pour le décret d'application, je serai tenu de consulter, conformément à l'article 11 de la loi de 1946, le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Soyez rassurés. Dès que ce texte a été voté par l'Assemblée nationale — je tiens à réitérer ici les excuses que j'ai déjà formulées à certains d'entre vous, mais il m'était impossible, en raison du délai de convocation, de surseoir plus longtemps à cette mesure — j'ai convoqué le conseil national pour un jour prochain. Il donnera son avis, lorsque les fonds auront été définitivement votés, sur leur application. Bientôt d'ailleurs je m'expliquerai devant vous sur les intentions du Gouvernement quant aux règles de la future distribution.

Voilà pour le texte d'origine gouvernementale. Mais il y a eu des adjonctions d'ordre parlementaire. Vous pensez que la réponse ne peut pas faire l'ombre d'un doute. Je ne vois pas comment on pourrait, sur des initiatives parlementaires, exiger la consultation préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale. Soyez tranquilles, la loi est souvent d'accord avec le bon sens et la logique.

Et voici la réponse au second point :

« Considérant que l'insertion dans le projet par la commission des finances de l'Assemblée nationale de dispositions précisant l'un de ces objets n'est pas non plus de nature à rendre nécessaire la consultation que la portée de celui-ci, comme il vient d'être dit, n'exigeait pas, que, même si la portée du projet s'était trouvée de ce fait modifiée, les dispositions des textes concernant les consultations imposées au Gouvernement n'auraient pu faire obstacle au libre exercice de l'initiative parlementaire, ni avoir pour conséquence de subordonner la discussion du projet ainsi amendé à une procédure particulière... » C'est simplement en termes précis le respect normal de la puissance parlementaire et de l'indépendance parlementaire.

Ainsi donc, je crois avoir répondu aux critiques d'une prétendue inconstitutionnalité ou aux objections tirées de la non-consultation préalable du conseil supérieur de l'éducation nationale. Je crois, par là-même, avoir écarté les deux arguments qui justifiaient ou pouvaient paraître justifier dans l'esprit du groupe communiste le dépôt de sa motion préjudicielle. Je vous donne, en tout cas, l'assurance que, bien entendu, je me conformerai à la loi. Je vous l'ai dit, et je le répète, le Conseil sera réuni. Il est convoqué. Le décret que j'envisage de prendre lui sera préalablement soumis et ainsi, normalement, régulièrement, toutes les dispositions légales auront été respectées.

Mais je ne voudrais pas voir se confondre ces compétences diverses. Le Parlement a la sienne, c'est le vote des crédits. Le Gouvernement a une autre compétence, une autre responsabilité, c'est l'utilisation de ces crédits. Ce n'est pas à cette Assemblée que je dois dire qu'il convient de laisser au Gouvernement la responsabilité de les utiliser en respectant la loi, sous réserve ultérieurement d'en référer devant vous. *(Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

**Mlle Mireille Dumont.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont, pour répondre au Gouvernement.

**Mlle Mireille Dumont.** M. le ministre prétend qu'il s'agit tout simplement d'une question sociale. Qu'il apprenne que le pays ne s'y trompe pas. Il sait bien qu'il s'agit d'une question politique. Ce projet porte atteinte à la laïcité, il viole donc absolument la Constitution, les dénégations du ministre n'y changeront rien. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par Mlle Mireille Dumont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	80
Contre .....	196

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant d'aborder la discussion générale, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

**M. Lassagne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, pour me conformer à la tradition courtoise de ceux des orateurs qui ont parlé avant moi et qui ont bien voulu défendre leurs thèses avec le maximum de brièveté, je serai, moi aussi, très bref.

Un rapport écrit vous a déjà été présenté; j'ai essayé d'y traduire, aussi objectivement qu'il m'a été possible de le faire, l'opinion d'une majorité de la commission de l'éducation nationale. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup à redire sur le fond même de cette discussion. Néanmoins, j'estime qu'il ne sera pas inutile de faire, très rapidement, un examen du texte qui nous est soumis pour le cas où certains d'entre vous n'auraient pu entrer dans le détail de certains articles. En particulier, je pense qu'il n'est pas mauvais de rappeler la discussion qui, sur l'article 1<sup>er</sup>, a opposé deux fractions de la commission de l'éducation nationale.

Il n'est peut-être pas nécessaire, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, de recourir aux grands principes et de parler, à chaque instant, de ces grandes voix que nous entendons quelquefois rappelées par certains de nos collègues et qui risquent de fausser quelque peu le débat, de le rendre, en tout cas, un peu anachronique, comme si les discours prononcés dans les années 1880 pouvaient toujours se référer à une période aussi différente que celle dont parlaient les créateurs de l'école publique de celle de 1951.

Je pense que ce texte est d'origine gouvernementale, tout le monde le sait, j'en ai accepté le rapport, bien que je sois membre de l'opposition. En effet, il n'est pas mauvais que l'opposition ne soit pas toujours négative et que, lorsque quelque chose est bien, elle le reconnaisse volontiers, même si elle n'en a pas eu l'initiative.

Je pense également qu'il est nécessaire que l'opposition elle-même se plie à certaines règles de la majorité. C'est encore une forme assez normale de nos assemblées. J'estime qu'il n'était pas mauvais, précisément parce que nos amis n'étaient pas dans le Gouvernement et n'avaient pas voté la confiance lors de l'investiture du président Plevin, que ce fût un membre de l'opposition qui défendit le texte du Gouvernement, alors que certains de ceux qui ont voté l'investiture le 8 août dernier se trouvent maintenant dans l'opposition, ce qui peut paraître assez paradoxal quand on réfléchit. *(Sourires.)*

**M. Carcassonne.** C'est qu'il y a eu changement de majorité !

**M. le rapporteur.** Mettons qu'il y ait des majorités de rechange.

Pour en revenir à un rapport très simple et cependant très objectif, je ne pense pas que toute l'artillerie que l'on a cherché à mettre en campagne soit précisément adaptée au projet qui nous est soumis. Réservons nos efforts pour d'autres projets qui viendront bientôt.

Réservons-les pour un statut de l'enseignement privé ou pour la refonte générale de certaines de nos dispositions législatives, qui viendront, je crois, de la part de tous les hommes de bonne volonté, au secours de notre enseignement public et privé.

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Il n'est peut-être pas nécessaire d'employer un mortier ou un obusier pour écraser une mouche.

A propos de ce projet, en 1951, on aurait à peu près aussi mauvaise grâce à se battre au nom des grands principes que Don Quichotte, qui allait, au nom du code de la chevalerie, se battre contre des moulins qui se transformaient en géants sous l'effet d'une imagination un peu débordante. *(Applaudissements au centre.)*

Il y a plusieurs parties dans ce projet de loi. Certaines, je pense, n'ont été discutées ni par la majorité authentique, ni par la majorité de rechange. Il est bien évident que lorsqu'il s'agit d'attribuer un certain nombre de millions à des boursiers nationaux et d'accroître le nombre de ceux qui demain pour-

ront participer à la culture, d'ouvrir plus largement, en quelque sorte les portes de cette culture à tous les enfants, nous devons tous nous en réjouir. C'est un capital national que la culture des enfants de ce pays. Il ne faut pas regarder s'il s'agit de l'enseignement privé ou de l'enseignement public. D'ailleurs, nous ne devrions pas en discuter quand, par la situation géographique, nous sommes si près du séminaire de Saint-Sulpice où furent formés des gens qui devinrent des laïques éminents, comme Renan par exemple. Il y en a d'autres ! Par conséquent, toutes les sources d'inspiration sont bonnes. Je ne pense pas qu'il faille rouvrir ici ce grand débat.

Lorsque que le Gouvernement nous propose d'ouvrir les crédits qui permettront de couvrir des augmentations qui ne proviennent pas de la majorité du Gouvernement, mais des conditions économiques (augmentations des tarifs de pension et de demi-pensions des boursiers nationaux) d'augmenter aussi le nombre de ces bourses et d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible d'enfants — je crois que tout le monde peut se réjouir.

La seule difficulté à été ce mot magique, l'enseignement privé. Je vais vous dire mon sentiment tout de suite. Je crois que c'est celui de la majorité de notre commission. Nous avons, dans un certain nombre de municipalités, admis comme normal, social, humain, le secours aux enfants nécessiteux. J'estime que ce projet se rattache à cette tradition, qui est aussi humaine, généreuse et républicaine que possible. Il s'agit, en effet, d'enfants qui seront boursiers au nom de deux critères, d'une part ils seront méritants et soumis à un concours, d'autre part, ils seront de famille modeste. Que veut-on de plus ? Il y a là deux éléments qui peuvent apaiser les consciences inquiètes et donner aussi large satisfaction à tout le monde.

**M. Pic.** Et le contrôle ?

**M. le rapporteur.** Nous y voilà ! Notre collègue pose, en effet, la question qu'unaniment tous les membres de la commission se sont posée, et ont résolue au fond de leur cœur dans le même sens. D'abord — et cela manifeste, à mon avis, la conscience parlementaire qui honore les membres de cette commission — d'abord parce qu'on n'attribue pas de fonds, on ne dispose pas des deniers publics si on n'a pas le pouvoir de contrôler l'emploi de ces fonds. C'est un principe élémentaire. (Applaudissements.)

Ce que je veux dire, c'est que le contrôle étant reconnu par tout un chacun comme nécessaire, nous avons eu par le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi et par les déclarations de M. le ministre devant la commission de l'éducation nationale, au cours d'une audition qui a duré plusieurs heures, non seulement des apaisements, mais des garanties. Ces garanties ont été données par le Gouvernement et restent valables, même si le Gouvernement change d'hommes. Il me semble qu'il y a là toutes sortes de mesures qui permettent vraiment de contrôler l'emploi de ces fonds.

Tout d'abord, on a émis dans le texte un terme qui a pourtant son importance, car le conseil académique aura son mot à dire. Je ne pense pas que dans un département, dans une académie, on puisse demander, à une autorité plus compétente, plus qualifiée, plus indépendante, de sanctionner en quelque sorte, de sérier, si vous voulez, les différents établissements auxquels s'adresseront les boursiers nationaux. J'estime que de ce côté-là encore les garanties données sont convenables. Aussi, pour ne pas empiéter, nous qui sommes le pouvoir législatif, sur les prérogatives du pouvoir exécutif, au nom de la séparation des pouvoirs que nous revendiquons toujours, nous avons estimé tout à fait convenables les explications de M. le ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, la manière dont le texte a été finalement adopté à l'Assemblée nationale — les alinéas 2 et 3 étant pratiquement joints dans l'adoption de l'article 1<sup>er</sup> — sont de nature, je pense, à calmer tous les scrupules et à permettre de voter le projet sans grande difficulté.

Nous n'avons pas apporté de modification à l'article 1<sup>er</sup> en ce qui concerne le contrôle, parce que nous pensons que les déclarations de M. le ministre suffisaient et que le texte, qui prévoyait un décret fixant les modalités d'octroi des bourses et des conditions à remplir par les établissements qui recevront les boursiers nationaux, était réellement suffisant.

Néanmoins, certains des membres de la commission ont proposé d'introduire le mot de contrôle et, en particulier, ceux de contrôle pédagogique. Je le dis très simplement, car il n'est pas mauvais que certaines choses soient dites : nous pensons tous qu'il est bien évident que dans l'intérêt même des boursiers, dans celui des établissements de l'enseignement privé tout entier un contrôle de ce genre est, je pense, de nature à

satisfaire tout le monde. Je crois qu'il sera un jour remplacé par un autre système que proposait tout à l'heure M. Lamousse.

**M. Southon.** Monsieur le rapporteur, je voudrais vous poser cette question : si vous êtes d'accord sur la nécessité d'un contrôle, et particulièrement d'un contrôle pédagogique, pourquoi n'avez-vous pas voulu, à la commission de l'éducation nationale, que ce contrôle pédagogique que vous dites être absolument nécessaire, soit inscrit précisément dans le texte qui nous est soumis ? (Applaudissements à gauche.)

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, je suis heureux de la question que vous me posez.

M. le ministre a dit, en parlant des établissements privés :

« Il ne faut pas tout de même confondre les établissements privés avec certains établissements du type pension « Muche ».

**M. Carcassonne.** Rien ne permet de les distinguer !

**M. le rapporteur.** Il y a évidemment un certain nombre d'établissements privés — il me souvient d'un article publié récemment dans la presse qui faisait très nettement la distinction entre les établissements privés, confessionnels ou pas d'ailleurs — dont la valeur n'était discutée par personne, qui ont formé des générations d'hommes particulièrement sérieux, et pour lesquels il n'est pas question que nous ouvrons un débat, mais de certaines officines, comme le terme a été employé, qui bien évidemment ne s'apparentent pas à cette belle définition de l'enseignement privé. Nous sommes parfaitement d'accord. Mais la question n'est pas là. Je ne fais que rapporter ce qui a été dit à la commission. Je le fais avec bonne humeur, reconnaissez-le, n'essayons pas de prolonger trop ces explications. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Nous ne l'avons pas fait pour deux raisons : la première je viens de le dire : nous pensons que les déclarations d'un ministre, et le texte de l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il a été proposé, étaient de nature à satisfaire et à apaiser les scrupules.

La deuxième raison est celle-ci : le projet étant d'une application assez immédiate, car il s'agit de la rentrée d'octobre, et d'une durée assez limitée, il ne nous paraissait pas tellement opportun de prolonger ici les débats comme l'a fait par exemple l'Assemblée nationale, de manière à éviter que le 20 octobre nous soyons encore en train de nous demander si nous attribuerons ou si nous n'attribuerons pas ces bourses à un plus grand nombre d'élèves. Il faut aller vite, donc éviter de rouvrir un débat devant l'Assemblée nationale.

Il est apparu à un certain nombre des membres de la commission — et ils formaient la majorité parce que c'était comme cela — qu'il valait mieux ne pas modifier, fût-ce d'un iota, le texte qui nous a été envoyé.

Je crois avoir dit dans des conversations particulières et dans mon rapport : cela a été réellement un effort d'héroïsme et de discipline très difficile à nous imposer que d'admettre le texte tel qu'il était imprimé, dans une forme grammaticale que vraiment la commission de l'éducation nationale a eu beaucoup de peine à accepter telle quelle. (Applaudissements au centre.)

Cette décision n'a été prise que dans un intérêt supérieur que vous comprendrez fort bien.

Il s'agissait, en effet, d'aller aussi vite que possible car les boursiers ne sont pas les seuls à être intéressés par le texte. M. le ministre en a parlé et en parlera tout à l'heure. Je ne veux pas empiéter sur la discussion générale. Il y a d'autres ordres de dépenses qui intéressent vivement tous les défenseurs de l'éducation nationale et pas seulement les laïques, dit-on.

Il y a une autorisation de programme de 12 milliards de francs destinés à des constructions scolaires. Il y a également l'article 3 dont le premier alinéa se termine d'une façon effroyable quand à la langue, même si « la normalisation » et la « spécification » ne sont pas très nettement comprises à la première lecture. Du moins les explications données par M. le ministre nous ont-elles permis de comprendre qu'il s'agissait là d'un désir de tous les membres de la commission de l'éducation nationale.

En effet, il est question dans chaque débat budgétaire de la rue Barbet-de-Jouy, et vous n'ignorez pas que les difficultés préalables à l'autorisation d'édification d'un groupe scolaire quelque part sont devenues telles que la plupart d'entre nous, pour ne pas dire tous, souhaitons en finir avec ces délais invraisemblables qui aboutissent à l'opposé de ce que chacun souhaiterait.

On nous promet une décentralisation, une déconcentration, lorsque des projets de constructions scolaires ne dépassant pas 50 millions pourront être directement décidés par les autorités préfectorales ou départementales.

J'ai l'impression tout de même qu'un grand progrès sera réalisé et que nous irons beaucoup plus vite. Ce sera ainsi la meilleure manière d'utiliser les crédits mis à la disposition de M. le ministre. On a dit que ces crédits étaient destinés à faire passer la pilule, quelquefois amère,...

**M. Verdeille.** Nous sommes prudents !

**M. le rapporteur.** Je rapporte l'opinion de tous nos collègues, aussi bien ceux de la minorité que de la majorité. On ne me reprochera pas, je l'espère, d'être précisément objectif que possible.

L'article 3 est de nature à satisfaire bien des impatiences et des nécessités de constructions. Quant à l'article 4, il autorise aussi une transformation que tous les gens qui sont au courant du fonctionnement de l'éducation nationale, dans les départements surtout, souhaitaient depuis longtemps.

Il est bien évident qu'on ne peut concevoir une administration, comme celle d'une inspection académique par exemple sans fonctionnaires. Comme les fonctionnaires n'existaient pas toujours, on a détaché des instituteurs qui, formés par l'école normale et destinés à une œuvre d'enseignement, se sont trouvés transformés en commis d'administration; leur nombre est devenu si important que certains ont même parlé des « clandestins » à propos de ceux qui, au lieu d'être employés dans des postes d'enseignement, étaient au contraire plus ou moins discrètement utilisés dans des services administratifs.

Voilà un commencement de solution; on nous a offert 700 postes. Ce n'est pas grand-chose, bien sûr! Si on s'en réfère, par exemple, à la commission Paul-Boncour, désignée ainsi du nom de son président, c'est plusieurs milliers de nouveaux instituteurs qu'il faudrait tout de suite nommer. On nous en donne 700, c'est peu, mais enfin prenons-les, c'est toujours cela. En tout cas, il s'agira d'instituteurs réellement enseignants, qui seraient prélevés, pour une bonne part, sur l'effectif des commis d'administration et remplacés dans cette fonction. Il est évident que ce n'est pas la fonction des écoles normales que de préparer, par une formation pédagogique, des instituteurs à être des gratte-papier, alors qu'ils ont été destinés à des fonctions d'éducateurs des futurs citoyens.

Quant aux crédits, la commission des finances en a parlé; il y a même eu, à ce propos, des discussions avant l'ouverture de ce débat. Je n'ai pas, au nom de la commission de l'éducation nationale, à vous en parler moi-même. Nous aurons à discuter un certain nombre d'amendements déjà présentés; j'en ai vu tout à l'heure une liste impressionnante. Je vous demande simplement, dans l'intérêt même de ceux que nous voulons tous défendre, c'est-à-dire les boursiers nationaux, dans l'intérêt de la possibilité même de l'application de cette loi, qui n'a pas de sens si elle n'est pas rapidement votée, de voter, comme la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République vous le demande, c'est-à-dire sans amendement, le texte pour lequel nous rapportons un avis favorable. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Pinton.** Mes chers collègues, il est incontestable que, par le biais d'un débat somme toute secondaire, se trouve posé, et mis en question, un problème qui met en cause quelques-unes des institutions fondamentales de la Troisième République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

C'est évidemment un débat qu'il ne faut aborder qu'avec le maximum de précautions, car je vous prie de croire que c'est un sujet dont j'ai souvent parlé avec des amis qui étaient de l'autre côté et qui faisaient preuve, je pense, d'autant de loyauté que moi, et nous nous sommes aperçus avec regret que les esprits les plus disposés à la compréhension mutuelle se heurtent constamment, sans pouvoir trouver un pont qui les unisse.

Même si l'on engage la discussion aujourd'hui sur une question dont il faut bien dire qu'elle apparaît sympathique à certains égards, je ne puis m'empêcher de considérer que nous sommes en présence d'un train — je suis président de la commission des transports, vous excuserez cette comparaison — en tête duquel se trouve un wagon assez bien présenté: c'est le wagon ministériel, comme il est normal. (*Sourires.*) Il est suivi d'un wagon parlementaire dont j'ai l'impression qu'il a laissé une partie de ses compartiments en route. Et nous sommes quelques-uns à craindre singulièrement qu'il n'y ait derrière, encore invisibles, un certain nombre de wagons fantômes qui ne nous rassurent nullement quant à leur apparence et à leur contenu.

**M. Henri Barré.** Pourvu que tout cela ne déraile pas !



**M. Pinton.** Je considère comme un devoir de définir sans ménagement, sans considération, mais, je l'espère, avec la compréhension de la position des autres, en reconnaissant pleine et entière la loyauté et la sincérité de ceux qui n'ont pas les mêmes idées que moi, de définir, dis-je, une fois pour toutes, et afin de n'y plus revenir dans les débats ultérieurs, la position d'un laïc d'origine, de formation et de raison, qui n'a cessé, ces dernières années — parce qu'il y était en quelque sorte obligé par la situation — de penser et de repenser sa doctrine sans y rien trouver à reprendre pour l'essentiel.

J'étais persuadé que les hommes de ma génération ne connaîtraient de l'anticléricalisme, et spécialement de la lutte pour l'école, que le côté historique tant il leur semblait, en 1939, que ces querelles étaient à tout jamais épuisées. Il faut bien le dire, parce que c'est la vérité: entre l'Eglise et l'Etat laïque s'était établi un *modus vivendi* dont personne, bien sûr, ne se déclarait ouvertement satisfait, mais à l'intérieur duquel les uns et les autres s'étaient arrangés suivant les régions et suivant les circonstances, tantôt bien, tantôt mal, mais dans l'ensemble, on doit le reconnaître, plutôt bien que mal.

Ne nous y trompons pas, cette renaissance imprévue et détestable est, dans une large mesure, un cadeau de la sombre année 1940 et comme une bombe à retardement qui nous a été laissée par le gouvernement de Vichy. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Je n'insisterai pas là-dessus, parce que je ne voudrais rien dire qui puisse être mal pris par qui que ce soit. En substance, ce que le gouvernement de Vichy, sous sa première forme de 1940, espérait de l'Eglise, le peu — et encore ce terme est assez excessif — le peu, dis-je, qu'il en a tiré, il n'entre pas dans mon intention de le développer. Retenons seulement que l'espoir entretenu par le gouvernement de Vichy se matérialisa dans l'octroi de 800 millions de subventions qui représenteraient aujourd'hui, si je ne m'abuse, quelque 12 à 15 milliards de subventions pour l'enseignement privé.

Je considère — c'est mon opinion, personne n'est obligé de la partager — que l'épiscopat français, qui, par ailleurs, a su montrer tant de dignité, a commis là une erreur, parce qu'il acceptait un cadeau empoisonné.

Il faut également dire, car c'est, je crois, la stricte vérité, que l'Eglise et le monde catholique ne se sont jamais résignés au retour à la légalité républicaine, qui a été décidée — je tiens à le dire pour être honnête à l'égard de tous et pour rendre à chacun le mérite qui lui revient — par une ordonnance d'avril 1943, sous la signature du général de Gaulle. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Evidemment, je sais très bien que le renchérissement de toutes choses et les difficultés économiques ont rendu plus difficile la situation de l'enseignement libre et qu'ainsi le regret de la situation qui avait été faite un moment à l'école confessionnelle est devenu chaque jour plus amer.

A la vérité, je pense ne pas trahir la vérité historique en disant que la revendication n'a jamais cessé depuis 1945. De mandements des évêques en polémiques de presse nous en sommes venus, dans certaines régions de l'Ouest, à un état qu'avec quelque exagération je taxerai de « révolte larvée » — mais je veux que l'on me comprenne — puisque cet état d'esprit s'est réalisé, dans les faits, par la campagne pour le refus du paiement de l'impôt, autrement dit — je m'excuse d'avance d'une incursion sans doute imprudente dans le domaine théologique — par le reniement du « Rendez à César ».

Sans doute, la Constitution puis la réunion de la commission d'études des problèmes scolaires ont déterminé un temps de trêve, et cela m'incite à regretter d'autant plus amèrement qu'on n'ait pas attendu pour ouvrir le débat la conclusion des travaux d'une commission à laquelle, personnellement membre indigne, je rends cet hommage qu'elle a sérieusement, méthodiquement et honnêtement travaillé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il est vrai que la commission ne pouvait pas prévoir, en vue du dépôt de ses conclusions, que des élections cantonales auraient lieu au mois d'octobre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Je le dis sans passion, mais avec regret, car la prise de position du Parlement règle sans autre forme de procès le problème difficile qu'on a demandé à la commission de résoudre et elle rend inutile et sans objet une plus longue délibération. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Quoi qu'il en soit et, pour revenir au fond véritable du débat, je n'ignore rien d'une discussion dont la gravité réside essentiellement — je vous demande de bien me comprendre, mes

chers collègues — dans le fait que toute solution conciliatrice ne peut être envisagée que par le sacrifice au moins partiel des convictions et de l'idéal de l'une des parties en présence.

Voilà pourquoi je vous demande la permission d'exposer ma doctrine et ma position qui sont celles — du moins, j'essaie de m'en persuader — d'un laïc résolument tolérant et aussi fermé que possible à l'anticléricalisme sectaire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cette position comporte deux aspects: la doctrine, c'est-à-dire le but idéal que nous souhaitons atteindre; ensuite, la position actuelle que la conjoncture présente nous impose, et, parce que cette dernière est, du moins je l'espère, modérée, il n'est que juste de me permettre de dégager mon idéal.

Nous pensons que l'école laïque, ce cadeau magnifique de la III<sup>e</sup> République, est demeurée depuis 70 ans ce que l'ont voulue ses fondateurs, de Jules Ferry à Ferdinand Buisson: la maison commune de tous les jeunes Français. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*) Pour nous, les paroles de Ferry défendant son œuvre demeurent la raison d'être et la justification de l'école nationale: « Il n'y a pas en France de religion d'Etat, disait Ferry, mais il n'y a pas non plus d'irreligion d'Etat. L'œuvre scolaire du Gouvernement de la République n'est pas une œuvre sectaire, et nul n'a le droit de faire la chasse aux consciences ».

Et encore ceci: « On s'est servi d'une expression très fautive, à mon avis, et très inconvenante, quand on a dit: l'Etat est athée. Non, certainement; mais l'Etat est laïque et doit rester laïque pour le salut des libertés que nous avons conquises ». (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous croyons, avec une certitude invincible, que notre école est conçue de telle façon qu'en y donnant le bagage minimum, en y préparant la naissance de l'esprit critique et du libre raisonnement, en commençant la formation du futur citoyen, elle ne gêne en rien l'éducation religieuse que les parents peuvent souhaiter pour leurs enfants. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puisque les jeunes protestants, les jeunes israélites, les jeunes musulmans, et aussi tant de jeunes catholiques se sentent à l'aise sur les bancs de l'école laïque, nous ne comprenons pas pourquoi les autres pourraient y éprouver de la gêne et de la contrainte. L'école nationale s'ouvre à tous, parce qu'elle respecte toutes les convictions et toutes les consciences. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Cette école est, certes, mes chers collègues, le contraire, la négation de l'école qu'ont voulue et réalisée les régimes totalitaires, tous les régimes totalitaires. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Sans doute n'est-il pas inutile de dire cela à la face de certains défenseurs abusifs de l'école nationale française, d'autant plus bruyants qu'il y a moins longtemps qu'ils se sont avisés de la défendre et d'autant plus dangereux que nous savons bien ce qu'ils feraient de l'école nationale s'ils en devenaient les maîtres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'école que définit dans la *Pravda* du 17 novembre 1948, M. Vosnessenski, ministre de l'éducation nationale de la république fédérative de Russie, est pour nous la plus confessionnelle, la moins laïque et je dirai la plus inconcevable des écoles. Je pourrais citer tout l'article, mais lorsqu'il dit, après Lénine, que l'école en dehors de la politique est un mensonge et une hypocrisie, que l'éducation idéologique et politique à l'école ne peut être séparée de l'enseignement, tout mon sang de laïc, tout mon passé d'instituteur laïque, de professeur laïque, proteste contre la pire forfaiture à l'esprit véritable de la laïcité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Quand il dit — je cite ici ses propres paroles: « Le devoir sacré de nos professeurs est d'inculquer à nos élèves la haine du monde capitaliste et l'orgueil national soviétique », je réponds que notre école est celle de la compréhension entre tous les hommes et qu'elle n'est pas du tout celle du chauvinisme et de la haine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Elle est l'école de la liberté, du libre raisonnement, de l'esprit critique. Elle respecte toutes les croyances et fuit l'endoctrinement des esprits.

L'école laïque ne vise qu'à donner à l'enfant le moyen de raisonner librement et de découvrir lui-même la voie où il voudra plus tard s'engager.

On nous dira sans doute: Tout cela est bel et bon, cela a peut-être été vrai; cela n'est plus. Que faites-vous des violations de la neutralité scolaire? J'en parlerai, parce que je ne sais pas fuir les difficultés.

Je ne dirai rien des violations religieuses, car personne ne peut plus contester sérieusement que ces violations ne soient le cas que d'une infime minorité des membres du corps enseignant et parce qu'on sait bien aussi que, si rares que soient ces exemples, ils ont pu se produire dans un sens comme dans l'autre.

Bien sûr! Il n'y a pas que les violations d'ordre religieux. Aujourd'hui, beaucoup plus qu'autrefois, on déplore l'infiltration de la politique dans l'enseignement et l'on dénonce des maîtres qui transforment, notamment dans certains lycées, leurs classes en des chaires de communisme:

Cela est vrai, mais, là encore, je vous demande la permission de le dire parce que je sais bien ce dont je parle, il ne s'agit que d'une infime minorité et pour condamnables qu'elles soient, ces violations ne donnent pas plus le droit de condamner une institution ou l'immense majorité du corps enseignant français que l'existence de quelques prêtres indignes n'autorise à jeter le discrédit sur l'ensemble du clergé auquel moi, incroyant, je rends volontiers un hommage d'estime et de considération. Elle pose seulement un problème de volonté de la part du Gouvernement.

M. Berthoin. Très bien.

M. Pinton. C'est à lui et à lui seul qu'il faut s'en prendre, car il doit en effet se souvenir que protéger avec rigueur la neutralité scolaire, garantir l'enseignement des principes élémentaires voulus par la Nation, poursuivre sans faiblesse quiconque se dérobe à cette mission de simple loyauté professionnelle, c'est pour le Gouvernement le meilleur moyen de défendre l'école laïque qui doit rester, conformément à la leçon des Jules Ferry, Paul Bert, Ferdinand Buisson et Edouard Herriot, celle de la République et de la Patrie.

En fin de compte, affirmons nettement qu'il nous paraît logique et normal qu'une seule école soit offerte à tous les Français puisque nous savons, avec une certitude pour nous presque absolue, qu'elle ne peut offenser aucune conscience et qu'elle laisse à chaque famille la liberté d'une formation religieuse à laquelle l'enseignement de l'école ne saurait apporter aucun élément.

Voilà notre idéal. Il a le mérite d'être clair et on voudra bien le reconnaître, exprimé sans détour.

Cela signifie-t-il pour autant que nous entendions, nous autres, briser toutes les résistances, et fermer ou absorber toutes les écoles libres, confessionnelles ou non? Nous savons que le dévouement d'une masse énorme de catholiques à leur école libre provient d'un attachement profond à une tradition solidement ancrée et d'autant plus forte qu'elle est d'ordre passionnel avant tout, sentimental et instinctif, pour une part, aussi, je le sais parce que je l'ai constaté dans de nombreuses discussions, d'une conception philosophique parfaitement logique de l'organisation de la société chrétienne. Il ne sert à rien de vouloir briser une conviction logiquement établie. Il est vain de prétendre déraciner par la force un attachement sentimental. Cela répugne à notre conception des droits de l'être humain et, outre que les persécutions ne font que renforcer la foi, nous croyons qu'il y a bien autre chose à faire que de diviser encore les Français et déchirer davantage un pays qui n'en a vraiment pas besoin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quel que soit notre vœu, nous acceptons donc, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, la liberté de l'enseignement, mais nous sommes formels: cette liberté est rigoureusement exclusive de toute subvention, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, avouée ou camouflée.

Vous pourriez sans doute me prendre en contradiction avec moi-même, car, si nous ne disons pas trop qu'il existe trois départements en France où la seule école subventionnée est l'école confessionnelle et qu'il est un autre enseignement, l'enseignement technique, dans lequel, depuis bien longtemps, sont pratiquées les subventions aux établissements libres, croyez, mes chers collègues, que c'est par souci de conciliation et non pas par ignorance ou par sottise. (*Applaudissements à gauche.*)

Il existe — je ne l'ignore pas — un autre argument dont la discussion ne peut pas être évitée et dont la valeur est incontestable pour l'enseignement secondaire comme pour l'enseignement primaire. Je n'en parlerai, pour ne pas éterniser mon intervention, qu'à propos de l'enseignement primaire.

On nous fait constamment observer — ce sont des chiffres que la commission a eu le temps d'examiner longuement — que l'enseignement primaire public, y compris les écoles maternelles et les cours complémentaires, a reçu 4.220.000 élèves pendant l'année scolaire 1949-1950. Un peu moins de 160.000

instituteurs et institutrices ont enseigné ces enfants. Dans le même temps, 910.000 enfants environ ont fréquenté les écoles privées correspondantes. Si, demain, toutes les écoles privées fermaient leurs portes, que ferait l'Etat ? Il serait, nous dit-on, dans l'impossibilité absolue de recevoir la totalité des enfants qui viendraient revendiquer leur droit imprescriptible à l'enseignement élémentaire. Il n'y aurait ni assez de classes, ni surtout assez de maîtres pour les accueillir. Par conséquent, les écoles privées suppléent partiellement l'Etat dans l'exercice d'un service public; elles ont le droit d'être indemnisées des dépenses qu'elles font en les épargnant à la nation.

Cet argument, s'il est sans valeur dans les pays ruraux, et spécialement dans ceux où l'école publique est battue en brèche, je le reconnais à peu près irréfutable présentement dans les grandes agglomérations urbaines ou industrielles. Sur cette base, nous serions prêts à discuter parce qu'on ne nous demanderait ni sacrifices, ni renoncement; et je marque quelque étonnement que ce ne soit pas sur ce terrain qu'on ait placé le débat où nous étions, nous, prêts à l'engager.

Fait plus grave d'ailleurs, parce que je vais honnêtement jusqu'au bout du raisonnement: dans six ou huit ans, l'effectif scolaire sera augmenté d'un million d'unités pour le seul enseignement primaire; supposez qu'en 1957 ou 1958, en même temps que viendra ce million d'enfants supplémentaires, les écoles privées ferment leurs portes; il faudrait de trente mille à trente-cinq mille classes nouvelles et plus de 50.000 postes supplémentaires d'instituteurs. Qu'avons-nous à répondre ? Sommes-nous en mesure de consentir l'énorme effort matériel financier et, ce qui est plus difficile encore, professionnel, que représenterait l'absorption d'une population scolaire qui, en 1958, s'élèvera à plus de six millions d'enfants ? La commission Paul-Boncour, d'une façon peut-être un peu large, a chiffré l'équipement scolaire de la France, pour tous les ordres d'enseignement, à plus de 400 milliards de francs.

La solution de cette difficulté, hélas trop réelle, commande notre attitude définitive à l'égard de l'enseignement privé, qu'il soit laïque ou confessionnel. Il n'y a pas, selon moi, de dogme de la laïcité comme tendent à le faire croire certaines positions. Si grande que demeure ma certitude de la valeur universelle de l'enseignement public, si absolue que soit ma conviction qu'il peut s'ouvrir à tous, qu'il est bon et valable pour tous, encore faut-il que tous ceux qui le demandent soient assurés de le recevoir. Si nous faisons, dans les prochaines années, un effort suffisant pour qu'aucun enfant ne demeure écarté de l'école faute de classes ou de maîtres, aucun problème de subventions ou de subsides ne se posera.

Je me permets de rappeler que la commission scolaire est parvenue à un accord unanime sur la nécessité de consacrer à ces constructions des crédits considérablement augmentés comme aussi de mettre un terme à la guerre administrative qui est menée de la façon la plus ridicule contre les municipalités soucieuses de construire des écoles, au point de me faire me demander quelquefois si l'honorable Barbey de Jouy, dont j'ignore d'ailleurs le pédigree et la carrière, n'était pas l'inventeur des torpilleurs ou l'ancêtre des saboteurs. (Sourires.)

**M. de Maupeou.** C'était un conservateur du Louvre.

**M. Pinton.** J'approuve donc le Gouvernement d'avoir proposé au Parlement un programme de constructions. Mais je signale que cet effort est insuffisant si l'on n'entreprend pas, non seulement le recrutement de ces 1.500, 2.000 ou 3.000 instituteurs, mais la formation pendant les cinq ou six années qui viennent des 30.000 instituteurs nécessaires pour les écoles de la nation.

Si cet effort ne se poursuit pas avec persévérance dans les deux voies que j'indique, l'Etat sera bien obligé d'accepter et de rémunérer le secours que d'autres lui apporteront. Certains vont crier au lèse-laïcisme; je le veux bien, encore que ce soit après tout ce que Jules Ferry a fait lui-même au début de l'école laïque et parce qu'il n'y a pas de théorie qui puisse tenir contre les faits.

Vous voyez, mes chers collègues, quand on parle de concessions, de transactions dans le conflit scolaire, il n'en est pas d'autre que la reconnaissance d'un service public lorsque l'Etat n'est pas en mesure de l'assurer totalement. C'est le seul point sur lequel on n'a pas fait porter le débat.

Seulement, tant que les maîtres d'une école n'ont pas un effectif suffisant, tant qu'il existe des classes et des maîtres disponibles, il n'y a pas pour l'école privée de notion de service public et nous en sommes bien loin dans les départements de l'Ouest, foyer essentiel de la revendication scolaire. C'est peut-être pour cela qu'on n'a pas voulu nous suivre sur le terrain où nous étions prêts à nous engager.

L'aide de l'Etat suppose aussi le contrôle de l'Etat sur les titres, sur les maîtres, sur les livres, sur les programmes, sur les méthodes. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

Ce contrôle, est-on disposé à l'accepter ? Il ne figurait pas, monsieur le ministre, dans votre projet. Il a été introduit par un amendement, conçu d'ailleurs en termes tellement imprécis que je serais heureux d'avoir tout à l'heure votre sentiment sur ce point.

J'ai été singulièrement ému par cette observation de notre collègue M. Lamousse disant que même si, comme je le crois, vous faites bien préciser, dans votre décret d'application, les conditions pédagogiques à remplir pour pouvoir recevoir les enfants boursiers de l'Etat, votre décret sera traduit devant le conseil d'Etat et sera annulé pour abus de pouvoir. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est pourquoi des amendements seront déposés tout à l'heure; ils sont d'une extrême importance et je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'après y avoir réfléchi, vous serez le premier à les approuver puisqu'ils sont les seuls à vous donner le moyen d'exercer ce contrôle que vous voulez instituer par un texte.

Si passionné que je sois, je le répète, de tolérance et de compréhension, il ne m'est pas possible d'accepter aucune autre forme de concession, de discussion ou d'entente. Sinon, il faut admettre — je demande qu'on ne proteste pas devant les comparaisons que je vais faire — il faut admettre, dis-je, qu'un citoyen qui ne veut pas confier ses lettres à la poste parce qu'il n'a pas confiance dans le service qui était si bien géré par notre collègue M. Brune, doit être indemnisé pour le porteur individuel dont il emploie les services, ou bien que le malade qui ne veut être soigné que dans une clinique de luxe, a le droit d'être remboursé, selon les règles, à raison de 80 p. 100, par la sécurité sociale. (Protestations sur divers bancs au centre et à droite.)

**M. Abel-Durand.** Il n'a pas de timbre à payer!

**M. Pinton.** Laissez-moi poursuivre. Ce sont aussi des libertés! la liberté de se soigner, de correspondre, et elles en valent d'autres. Je sais bien — je l'avais prévu d'avance, que ces comparaisons heurteraient des catholiques...

**M. Georges Pernot.** Et la logique même!

**M. Pinton.** ...mais je vous dis, sans vouloir vous blesser, que je suis bien obligé de faire ces comparaisons, et pour un certain nombre de laïques de bonne foi, c'est seulement de cette façon-là que le problème se pose. C'est ce qui nous rend impossible la conciliation. (Applaudissements à gauche.)

**M. Abel-Durand.** C'est ce que nous ne comprenons pas!

**M. Pinton.** Seulement, le Gouvernement nous propose un projet dont j'avoue que s'il n'était pas le premier wagon d'un train qui m'inquiète (*Très bien! très bien! à gauche*) je serais tout prêt à y souscrire, car ce n'est après tout qu'un témoignage de la solidarité humaine. Je voudrais, à cet égard, rappeler les paroles d'un homme qu'on m'autoriserait peut-être à citer parce qu'il les a prononcées hors d'une enceinte parlementaire — c'est le président Herriot qui disait un jour que si un père de famille venait se plaindre qu'il ne pouvait pas envoyer son enfant à l'école parce qu'il n'avait ni chaussures, ni manteau à lui donner, il se considérerait comme indigne si, avant de lui donner ces chaussures et ce manteau, il demandait au père de famille à quelle école il enverrait son enfant. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

C'est un sentiment que je partage absolument et si le représentant du Gouvernement venait ici en triomphateur après avoir fait rejeter, en posant la question de confiance, le projet Barangé, je vous dirais: il n'y a pas de question, nous voterions ce texte des deux mains. Quand je définis ma position d'opposant, je ne veux pas qu'on puisse dire que je me suis refusé à ce devoir de solidarité humaine qui me paraît en effet le seul correspondant au devoir d'un homme public. Mais si je ne le fais pas, c'est parce que c'est le premier maillon d'une chaîne qui sera longue. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Eh bien! comme je vous l'ai dit en commission, monsieur le ministre, c'est une purge avec beaucoup de sucre, mais comme le sucre est autour de la purge, j'accepterais bien le sucre, mais je refuse la purge.

Je voudrais ici mentionner, si j'avais besoin d'une autre justification, une autre des conclusions de la commission Paul-Boncour, conclusion à laquelle cette commission est arrivée également à l'unanimité. Excusez-moi d'encenser cette commis-

sion et d'en parler avec beaucoup d'émotion, mais c'est parce que j'ai le sentiment de prononcer une oraison funèbre...

**M. Pic.** Ils l'ont tué!

**M. Pinton.** Cette observation de la commission d'étude des problèmes scolaires, c'est l'effroyable inégalité des conditions matérielles et même morales des divers établissements privés, et je dis « privés » sans, bien entendu, aucune espèce de distinction. J'aurais à cet égard voulu vous lire l'extrait d'un article publié dans un journal, sous la signature d'un membre catholique de cette commission, où cette idée est développée certainement avec plus de vivacité que je ne le fais en ce moment.

Eh bien! voyez-vous, rien, dans le texte, ne nous permet une distinction entre les bons et les autres, entre ceux qui existent et ceux qui pourront venir, pour répondre aux idéologies les plus diverses.

Je vous remercie, mes chers collègues, de votre longue patience et je m'excuse de ce développement infiniment trop long. Mon intention était de le faire, et c'est mon excuse, dans la tranquillité et la sérénité des débats d'une commission où je ne retournerai plus, car, aujourd'hui, l'intervention du Parlement et la projection brutale des controverses au milieu des passions de la place publique, rendent inutile et inefficace l'effort de synthèse qu'elle avait entrepris. Je regrette seulement que, pour des raisons que je ne veux pas connaître, on ait préféré une discussion où le caractère politique devient dès lors prépondérant et de laquelle on exclut les éléments de raison, et peut-être d'entente, au profit de sentiments et de passions incontrôlables.

Voyez-vous, mesdames et messieurs, si la cause que vous défendez était juste — et, sincèrement et honnêtement, je ne crois pas qu'elle le soit au-delà des limites que j'ai tracées — nous devrions nous rappeler que le problème scolaire est l'héritage d'un passé, d'une période de notre histoire, que nous n'avons, pour la plupart, vécue ni les uns, ni les autres, mais que nous portons, que nous le voulions ou non, dans nos esprits, dans nos actes, et, ce qui est plus grave encore, dans ce subconscient qui fait la personnalité d'un homme.

Pendant plus de vingt ans, sans que personne ait renoncé à cet idéal, une sorte d'apaisement s'était fait, mais nous savions bien, sans que ce soit ni votre faute, ni la nôtre, que des fantômes détestables du passé sommeillaient dans les brumes d'une histoire trop récente.

Le sang versé en commun dans les guerres et dans la Résistance pouvait nous faire croire que les fantômes étaient morts. Il n'en est rien. Trop de bruit, trop de paroles imprudentes, trop de gestes inconsidérés sont en train de les éveiller et de les agiter.

Nul plus que moi ne le regrette avec amertume, mais avec le sentiment de n'avoir aucune part dans la naissance, dans le développement de la crise qu'on a fait naître, je devais dire ma fidélité à l'idéal dans lequel j'ai grandi et mon dévouement inébranlable à l'école qui m'a formé et qui a fait de moi le peu que je vaudrais. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Le Conseil sera sans doute d'avis de suspendre sa séance maintenant? (*Assentiment.*)

Quelle heure propose la commission pour la reprise de nos travaux?

**M. le président.** La commission propose vingt et une heures trente.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je propose vingt-deux heures, car notre groupe avait prévu une réunion à vingt et une heures.

**M. Primet.** Le groupe communiste propose demain à quinze heures. (*Exclamations.*)

**M. Carcassonne.** Le groupe socialiste demande le renvoi à demain matin neuf heures trente.

**M. Primet.** Le groupe communiste se rallie à la proposition du groupe socialiste.

**M. le président.** Je dois indiquer au Conseil qu'il y a encore huit orateurs inscrits dans la discussion générale sans compter M. le ministre. Le Conseil devra ensuite examiner un contre-projet présenté par le groupe communiste, puis vingt-cinq amendements au texte de la commission.

Je vais consulter le Conseil de la République sur la proposition la plus éloignée, c'est-à-dire le renvoi de la discussion à demain matin, à neuf heures trente.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

**M. Boivin-Champeaux.** Le groupe des indépendants dépose une demande de scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin?

Nombre de votants.....	299
Majorité absolue.....	150

Pour l'adoption.....	101
Contre .....	198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil sur la seconde proposition, celle tendant au renvoi de la suite de la discussion à vingt-deux heures.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission se rallie volontiers à la proposition tendant à reprendre la séance à vingt-deux heures.

**M. le président.** Il ne reste donc plus qu'une seule proposition: celle du renvoi à vingt-deux heures. Je la mets aux voix.

(*La proposition est adoptée.*)

**M. le président.** La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt-heures cinq minutes, est reprise à vingt deux heures quinze minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Pujol.

**M. Pujol.** Mesdames, messieurs, ainsi nous abordons ce débat sur le projet de loi tendant à accorder des bourses aux élèves de l'enseignement privé, débat irritant qui sera passionné et qui provoquera des heurts pénibles parce que vont s'y affronter des idéologies et que la persuasion ne sera plus efficace.

Le projet de loi en soi paraît extrêmement anodin. Mais il remet en question toute l'œuvre laïque de la troisième République, le principe essentiel de la Constitution, et ces 500 millions vont coûter bien cher au pays à cause des désordres moraux qu'ils vont provoquer. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes à la veille de conflits sociaux. Nous voyons avec angoisse la situation internationale s'alourdir sans cesse de nuages menaçants. Nous n'avions pas besoin qu'on troublât maintenant la paix scolaire et, pour 500 millions de francs, la France ne peut se payer le luxe d'une nouvelle guerre intérieure. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai abordé avec une extrême appréhension ce débat parce que, auprès des bien pensants, les défenseurs de la laïcité sont considérés en général comme des primaires, n'ayant d'autre élévation de pensée que celle de M. Homais...

**M. Abel-Durand.** Pas M. Pujol!

**M. Pujol.** Malheureusement — et Renan le déplorait — nous sommes forcés de donner raison à M. Homais. Il avait des maîtres de qualité: Gassendi, Voltaire, Condorcet, Diderot, qu'il interprétait assez mal, mais dont il traduisait tant bien que mal, et plutôt mal que bien, les grands principes.

Ce projet de loi a provoqué d'immenses réactions dans le pays et des remous dans le monde laïque. En réalité, nous ne sommes pas inquiets, nous, socialistes. L'Eglise et les défenseurs de l'Eglise ne pourront jamais remonter le cours de quatre siècles et refaire l'Histoire. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Abel-Durand.** Et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle!

**M. Pujol.** La laïcité a continué depuis quatre siècles l'immense mouvement de la Renaissance, elle a définitivement balayé l'appareil de la scolastique qu'avait monté l'Eglise.

**M. Abel-Durand.** Et Aristote!

**M. Pujol.** La science et les méthodes laïques ont définitivement dépossédé l'Eglise de sa souveraineté intellectuelle, ont reconquis le paganisme, ce paganisme religion du soleil, des sources fécondes de la vie et des voluptés de la pensée libre.



Nous ne sommes pas inquiets, parce qu'il y a eu une autre révolution, celle des encyclopédistes du dix-huitième siècle, qui a définitivement changé la direction ou, si vous préférez, modifié la mission de la vie humaine. L'humanité, avant le dix-huitième siècle, vivait dans une sorte de nostalgie des âges d'or et du paradis perdu. L'Encyclopédie a ouvert à l'humanité les portes de l'avenir...

**M. Abel-Durand.** L'avez-vous lue ? (*Rires.*)

**M. Pujol.** ... et l'a envoyée en plein ciel, comme dit Victor Hugo, « dans la nacelle du ballon — progrès ». Elle a dit aux hommes: c'est vous qui construisez votre paradis ici bas, la cité future; avec vos mains bâtissez vos rêves et votre idéal. Les hommes n'ont guère réussi jusqu'à nos jours et il faut convenir que les dieux qui se sont succédé à la direction des affaires humaines n'ont pas mieux réussi. (*Sourires.*)  
Nous ne sommes pas inquiets...

*Un sénateur au centre.* Tant mieux!

**M. Pujol.** ... parce que, parmi de multiples tâtonnements et de longs cheminements, nous avons suscité de splendides efforts. Nous avons été peut-être trop souvent des apprentis sorciers, mais nous avons réalisé tout de même de grandes choses.

Nous ne sommes pas inquiets non plus devant la confrontation des morales: la morale évangélique, dont on peut déplorer que l'Eglise dans son action ait souvent perdu le souvenir, et la morale laïque qui n'est pas faite de résignation, mais au contraire d'acceptation librement consentie du bien accompli pour la seule récompense d'avoir agi ainsi, dans un geste magnifiquement désintéressé. Voltaire disait à son lit de mort: « J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage ».

J'ajouterai même que nous ne sommes pas inquiets de votre influence dans l'école et j'estime que le plus mauvais des services qu'on puisse vous rendre, ce serait de vous confier le monopole total de l'enseignement en France. (*Sourires.*) Nous verrions alors surgir en très peu d'années, comme il y a quelque soixante-dix ans, en France, un défelement inouï d'anticléricalisme, qui nous a valu les Combes, les Waldeck-Rousseau, élèves des Frères de la doctrine chrétienne...

**M. Abel-Durand.** Combes oui, Waldeck-Rousseau non!

**M. Pujol.** ... et le soulèvement de presque toute la France contre le clergé.

J'en appelle à cet admirable catholique et, si je peux m'exprimer ainsi, à ce croyant impénitent, Georges Bernanos qui, dans *Les grands cimetières sous la lune*, faisant le procès des méthodes pédagogiques de l'enseignement confessionnel, écrivait: « Depuis le dix-septième siècle, l'Eglise se méfie de la jeunesse. Votre système d'éducation marque, avouez-le, plus de sollicitude que de confiance. A vous entendre, on croirait parfois que la jeunesse est une crise malheureusement inévitable, une épreuve à surmonter. Vous avez l'air d'en surveiller les complications, le thermomètre à la main, ainsi que d'une scarlatine et d'une rougeole ».

Et plus loin: « Certes, Dieu seul sonde les cœurs. Mais enfin, médiocre pour médiocre, à ne considérer que le rendement, n'importe quel chef responsable vous dira qu'un chrétien moyen a tous les défauts de l'espèce commune, avec une dose supplémentaire d'orgueil, d'hypocrisie, sans parler d'une regrettable aptitude à résoudre favorablement les cas de conscience. » (*Rires.*)

Ce n'est pas moi qui parle, c'est Bernanos.

Je pourrais vous citer les articles de M. François Mauriac écrits au lendemain de la libération dans *Le Figaro*, qui étaient extrêmement nuancés, extrêmement compréhensifs.

**M. Bernard Chochoy.** Il a changé depuis!

**M. Pujol.** Mauriac emploie cette formule que « fabriquer des faux problèmes comme celui de l'école laïque, c'est à peu près une ironie ». (16 novembre 1945.)

Il écrit surtout: « Dans un pays peuplé de catholiques, de protestants, de juifs, d'athées, de rationalistes, de marxistes, sans compter les existentialistes (*Rires.*) il faut bien que l'Etat, à moins qu'il ne soit totalitaire, demeure en dehors de la sphère d'influence d'une doctrine et d'un culte particuliers et qu'il les domine tous. » (*Le Figaro* des 28 et 29 octobre 1945.)

C'est ce même François Mauriac qui écrivait en ces temps là: « Il semble que l'Eglise ne voie dans les rapports avec l'incroyant qu'une occasion de perte, jamais celle d'une conquête ». Il dénonçait dans le rassemblement, dans le brassage des sensibilités enfantines qui pourraient se faire jour, qui pourraient

s'opérer sur les bancs de l'école laïque, cette défiance de l'Eglise vis-à-vis de la grâce, que n'octroie aucun prélat sur terre, mais qu'octroie simplement et seulement Dieu.

Mesdames, messieurs, vous pourrez me reprocher de ne pas traiter le sujet, comme on dit dans les milieux universitaires. En vérité, je crois que je suis au contraire au cœur même du sujet.

L'Eglise donc, dépossédée de son influence intellectuelle à partir du dix-huitième siècle, n'a eu d'autre recours que d'essayer d'étayer sur les états une domination temporelle et de s'imposer sous la forme la plus détestable, celle du cléricalisme. Or, le cléricalisme, nous n'en voulons pas en France; nous voulons une France chrétienne, mais nous ne voulons pas une France cléricale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans les écoles laïques règne la liberté. Jaurès, qu'on a beaucoup cité à l'Assemblée nationale, disait:

« Et alors les catholiques se disent: qui sait s'il ne vaut pas mieux que l'école n'enseigne aux enfants d'un même pays que ce qui les rapproche? Qui sait même si la foi éclairée, vivante, personnelle, ne gagnera pas à une éducation rationnelle et libre? ».

Education rationnelle et libre? Quand donc avons-nous abusé de notre autorité depuis soixante-dix ans? Nous avons laissé le jeudi pour l'éducation religieuse; nous n'avons jamais fait de pression sur les enfants qui voulaient aller à l'église parfaire leur instruction religieuse. Nous avons tellement développé le thème de liberté, avec un si intense respect des consciences, que des élèves de l'école laïque sont devenus de brillants clercs, tel le chanoine Kir. (*Rires.*)

Le chanoine Kir avouait récemment à l'Assemblée nationale: « Nous respectons le travail sur soi qu'accomplit chaque jour l'enfant ou l'adolescent qui s'élanche, si je puis dire, à la conquête de lui-même sans empreinte première ». Nous applaudissons au miracle des soudaines révélations de personnalité. L'école laïque a donné Péguy, catholique, le séminaire nous a donné Renan, et ceci est très bien.

Permettez-moi de faire une supposition. Si l'Eglise avait toute autorité dans l'enseignement, que de déperdition de force et quelle mutilation de la pensée humaine. (*Protestations à droite. — Marques d'approbation à gauche.*)

Vous pouvez parler de l'enseignement libre des écoles libres! Le fidèle catholique, d'après *L'Index*, n'a pas le droit de lire les *Essais de Montaigne*...

**M. Lejant.** On sait cela!

**M. Pujol.** ...les *Méditations* de Descartes...

**M. de Maupeou.** Cela a été dit à l'Assemblée nationale?

**M. Pujol.** ...les *Provinciales* de Pascal, *L'Esprit des Lois*, Jean-Jacques-Rousseau, Voltaire, *L'Encyclopédie*...

**M. Abel-Durand.** Avez-vous lu *L'Encyclopédie*? Vous la citez si fréquemment que je doute que vous l'ayez lue!

**M. Pujol.** *L'Index* interdit aux catholiques la lecture des *Misérables*, de Victor Hugo, des œuvres d'Alexandre Dumas, père et fils.

Je me demande ce qu'a fait ce bon Alexandre Dumas, père, pour être interdit.

**M. Lejant.** C'est de l'enfantillage!

**M. Pujol.** Il peut m'être permis d'être enfantin quelquefois, n'est-ce pas, surtout quand je lis *L'Index* de la papauté et du Vatican. Est-ce moi qui suis enfantin, ou le pape, en somme. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Les œuvres de George Sand, de Stendhal, de Michelet, d'Anatole France, de Dante, de Taine, le *Port-Royal* de Sainte-Beuve — j'en passe et des meilleurs — sont interdits par *L'Index*.

Ne trouvez-vous pas naturel que nous nous insurgions contre ce que vous réaliseriez, si l'on vous laissait faire, et que j'appellerais ce fascisme de la pensée, cette dictature sur le progrès intellectuel et qu'en face des pressions cléricales nous dressions les droits de l'homme à avoir une conscience d'homme, à consulter les livres libérateurs pour les critiquer, pour les rejeter ou pour s'en nourrir?

J'en arrive maintenant au projet de loi et c'est à ce moment-là que nous devenons inquiets. En effet, ce projet a été forgé, il faut bien le dire, par un ministre radical, membre d'un parti qui a toujours présenté des lettres de noblesse à la laïcité. Nous sommes inquiets à cause de ce faux départ de l'Assemblée nationale au moment où se posent des problèmes sociaux qui vont devenir très graves: l'augmentation du prix du pain — et je vous assure que dans la classe ouvrière on ne rit pas comme on rit dans ces travées; de sérieux remous se pro-

duisent — l'augmentation du prix du charbon, du gaz, de l'électricité, des transports. Au moment où les problèmes économiques devraient absorber tous ses instants, où le problème de la paix angoisse tous les esprits, la nouvelle Assemblée nationale, extorquant un débat à la sauvegarde sur la politique extérieure (*Exclamations sur les bancs du centre et de la droite*), sans se soucier des problèmes sociaux et économiques, passe son temps durant neuf séances à discuter des bourses pour l'enseignement libre et je ne sais combien d'autres séances à la discussion du texte de M. Barangé.

Nous sommes inquiets parce que, imbuës de leur majorité à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, les forces cléricales ont lancé un défi aux forces laïques de ce pays. (*Protestations au centre et à droite.*)

Ces forces laïques engageront la bataille et relèveront le défi, n'en doutez pas. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Périquier.** La majorité changera un jour!

**M. Pujol.** Je vous le dis en vérité: c'est une méthode déplorable et dangereuse de vouloir asseoir un statut scolaire déterminé par un simple scrutin législatif. Tous les cinq ans, tout peut être remis en question suivant les hasards d'une majorité... et la paix scolaire qui existait depuis soixante-dix ans, qui n'a pas été discutée d'après un *modus vivendi* qui satisfait tout le monde, cette paix scolaire sera définitivement détruite à chaque circonstance. (*Applaudissements à gauche. — Protestations sur les bancs du M. R. P.*)

La patience du peuple a des limites. Déjà commence une certaine agitation sociale et au cours des élections cantonales qu'allez-vous offrir aux électeurs comme sujet de méditation?

**M. Jacques Debû-Bridel.** L'apparement! (*Rires au centre et à droite.*)

**MM. Périquier et Méric.** Mais, monsieur Debû-Bridel, vous-même et vos amis vous êtes apparementés!

**M. Pujol.** Non pas la question du minimum vital, la vie chère; non pas le prix du pain et les augmentations massives sur le charbon, le gaz et l'électricité, mais l'octroi d'une subvention pour les bourses aux élèves de l'enseignement privé. Et c'est vous, nos chers amis du mouvement républicain populaire, (*Exclamations au centre et à droite*), avec qui, pendant cinq ans, nous avons fait beaucoup de chemin...

**M. Dulin.** Vous vous êtes bien trompés! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Vanrullen.** Vous étiez dans la même compagnie!

**M. Méric.** Vous y étiez, monsieur Dulin!

**M. Dulin.** Pas du tout! Nous avons toujours dit que ce n'était pas vrai.

**M. Bernard Chochoy.** Vous y êtes encore, autant que je sache.

**M. Pujol.** ... qui en porterez la très lourde responsabilité. Nous sommes inquiets parce que le projet de loi a été préparé à la hâte avec des subtilités et des roueries financières, des détournements — il faut bien employer le mot — de crédits de paiement qui entraîneront de graves désordres et d'immenses mécontentements: 400 millions sur l'indemnité de résidence, 25 millions sur l'aménagement des administrations centrales et des cités administratives, 25 millions prélevés sur les crédits pour l'aménagement des conservatoires de province.

**M. Lelant.** On l'a déjà dit!

**M. Pujol.** M. le ministre nous l'a expliqué, en effet. J'ai un peu de défiance, cependant...

**M. Abel-Durand.** Vis-à-vis des Normands? (*Rires.*)

**M. Pujol.** ... moi qui suis attaché à l'admirable conservatoire de ma ville natale, Toulouse, en la parole d'un ministre normand. (*Nouveaux rires.*)

Les crédits pour les théâtres et les salles de concert ainsi que les dépenses éventuelles pour charges communes sont supprimés pour permettre d'allouer à l'enseignement libre 600 millions dans ce dernier trimestre, 1 milliard et demi l'an prochain, et, à mesure que les années se succéderont, des dizaines de milliards.

Nous sommes inquiets surtout parce que vous n'avez pas étudié le problème; parce que vous avez établi votre programme de bourses, alias votre programme de subventions; sans avoir élaboré un statut de l'enseignement privé. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans la hâte que l'on a eue de favoriser l'enseignement confessionnel, on a négligé de penser à l'enseignement privé laïque, trop souvent aux mains de marchands de soupe ou d'éducateurs de troisième zone. Votre projet prévoit-il le contrôle pédagogique des établissements où les élèves boursiers iront se faire inscrire? Non.

A la commission de l'éducation nationale de cette Assemblée, nous avions, nous socialistes, exigé cette clause et vous-même, monsieur le ministre, je dois le reconnaître franchement, vous y aviez consenti; mais la commission s'est empressée de la repousser. Pourquoi? Nous avons un peu trop peur de comprendre et je signale au pays l'arrogance de vos votes, messieurs, vis-à-vis des amendements. Ce fut et ce sera encore une question de majorité, de mandats et aussi une question de gros sous. Voilà où en est venu l'Evangile de Jésus (*Mouvements divers*) qui disait: « Rendez à César ce qui appartient à César », alors que vous venez nous dire: rendez à l'école confessionnelle ce qui appartient à César.

Nous partons en réalité dans l'inconnu. Je fais observer que l'enseignement privé pourrait comporter la création de diverses écoles d'obédience confessionnelle et d'obédience politique. Aucun compte n'a été tenu de nos observations; il fallait faire vite et voter les 800 millions pour un trimestre. Je laisse de côté les incidences financières.

Maintenant, lorsqu'il s'agit de construire des classes, vous n'avez pas d'argent! vous n'avez jamais d'argent mais vous en trouvez brusquement pour financer 500 millions dans un trimestre, pour subventionner les bourses à l'enseignement privé...

*Plusieurs sénateurs à droite.* Non! Ce n'est pas vrai!

**M. Pujol.** Nous sommes inquiets parce que vous avez placé ce débat sous le signe politique. Vous allez évoquer certainement ici la question de la misère des maîtres de l'enseignement privé. Ce sont effectivement de pauvres malheureux mais quels diplômes ont-ils?

Vous n'avez pas voulu accepter le contrôle pédagogique; nous ne savons pas quels diplômes ils ont. Dans ces conditions, il est bien certain que nous vous laissons l'entière responsabilité de votre enseignement privé.

Alors que vous acceptez dans l'église que les maîtres agrégés, licenciés, entrent dans notre enseignement secondaire laïque pour instruire nos enfants, je ne comprends pas pourquoi vous permettez cette tolérance vis-à-vis des maîtres de l'enseignement laïque avec des professeurs, alors que vous refusez que les enfants de ce pays aillent dans cette école de perversion qui s'appelle l'école laïque.

*Un sénateur à droite.* Personne n'a dit cela!

**M. Pujol.** Et si je dis l'école de perversion, c'est que le mot a été employé dans le mandement des cardinaux et de l'épiscopat français.

**M. Pic.** C'est écrit!

**M. Abel-Durand.** Je ne crois pas qu'ils l'aient jamais dit, ils sont trop prudents! (*Sourires.*)

**M. Henri Barré.** Ce sont des anges, vos cardinaux!

**M. Pujol.** Je vous garantis, monsieur Abel-Durand, que le mot a été écrit.

**M. Abel-Durand.** Monsieur Pujol, n'avez-vous pas le texte ici?

**M. Pujol.** Je vous le donnerai demain, si vous le voulez.

**M. Pic.** Nous pourrions produire ce texte lors de la discussion du projet Barangé.

**M. Abel-Durand.** Cela m'étonne des cardinaux!

**M. Pujol.** J'ai parlé de l'épiscopat, monsieur Abel-Durand! Peut-être considérez-vous que les évêques sont plus bêtes que les cardinaux!

Vous invoquez deux arguments. Le père de famille a le droit de mettre son enfant à l'école de son choix. J'en suis absolument d'accord. Le choix n'a jamais été attaqué par la quatrième République. Seulement, je voudrais dire qu'en face du droit du père, il faudrait considérer les droits de l'enfant.

Il sera peut-être, plus tard, un redoutable accusateur. Notre argument demeure pratique. Vous dites à l'Etat: Vous ne pouvez pas assurer, à l'heure actuelle, avec l'exiguïté et l'insuffisance de vos locaux, l'instruction qui a été déclarée obligatoire par l'Etat.

L'argument est étrange dans la bouche de ceux qui dans l'Ouest s'efforcent de dépeupler nos écoles laïques et qui,

après les avoir vidés de leurs élèves se tournent vers nous et parlent de leur misère. (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre.*)

**M. Duin.** En Vendée, c'est absolument vrai et M. de Maupeou ne saurait me démentir.

**M. Pujol.** Certes, nous aurions pu pratiquer, depuis quelques années, une politique plus ardente de constructions sociales. On invoque la misère, vous insistez là-dessus mais quand l'évêque de Bayonne répond à M. François Mauriac qu'il y a une question de misère, songe-t-il à la misère de la classe ouvrière et de ceux qui sont économiquement faibles ? Songe-t-il à tout cela ?

D'ailleurs, nous sommes beaucoup plus misérables que vous. (*Exclamations au centre et à droite.*)

*Un sénateur au centre.* Il ne faut pas vous plaindre.

**M. Pujol.** Je crois que nous n'avons que la possibilité de nous adresser aux citoyens de ce pays tandis que, vous, vous voudriez avoir la possibilité de vous adresser à l'État spirituel qui possède de fabuleuses richesses, j'ai parlé du Vatican

**M. Abel-Durand.** Les caves du Vatican ! (*Sourires.*)

*Un sénateur à droite.* In vino veritas !

**M. Lelant.** Ce n'est pas digne de vous !

**M. le ministre de l'éducation nationale.** Il est gidien dans le bon sens !

**M. Vanrullen.** Le coffre-fort est encore avec le goupillon !

*Un sénateur à gauche.* Il ne manque plus que le sabre !

**M. Pujol.** Nous sommes surtout inquiets parce que nous avons l'impression qu'en France, de plus en plus, tout dialogue est impossible en ce domaine.

Il y a environ quatre ans, sur la nationalisation des écoles des honnêtes, M. Gilson disait — au fait, où est-il M. Gilson ? — (*Sourires*) :

« La France est le pays du dialogue, dialogue d'Abélard et de Saint-Bernard, des protestants et des catholiques, des jansénistes et des jésuites, de Voltaire et de Rousseau ». Singulier dialogue où on a coupé la parole à Abélard d'une façon très particulière... (*Sourires.*)

**M. le ministre.** Vous voulez des réparties d'Abélard ?

**M. Bertaud.** Vous pourriez peut-être nous faire un dessin !

*Un sénateur au centre.* Cette assemblée n'est pas sérieuse !

**M. Pujol.** ... singulier dialogue où les protestants n'ont plus voix au chapitre, que le jour de la saint Barthélemy ; singulier dialogue entre jésuites et jansénistes où les jansénistes ont vu leur abbaye rasée et leurs nonnes traquées.

Je ne sais comment s'est terminé le dialogue Rousseau-Voltaire, mais je crois qu'il ne s'est pas terminé par un accord définitif et total puisque le débat dure encore.

La commission Philip en 1945 a été un fiasco et la commission des études des problèmes scolaires n'a pas assez abordé au fond le problème et également l'échelle puisque vous n'avez pas attendu d'en connaître les résultats. On n'a pas recherché, on n'a pas demandé le débat qui aurait créé, qui aurait exprimé la synthèse nécessaire.

Avez-vous réfléchi aux nombreuses propositions de discuter, d'ouvrir cette discussion entre le Vatican et le Gouvernement, discussion qui aurait pu dégager les cas litigieux de l'emprise politique et qui nous aurait permis de résoudre à l'amiable le cas de l'Alsace-Lorraine et celui des congrégations ?

Avez-vous simplement examiné les propositions d'Esprit, d'avril 1949 ? Avez-vous étudié les propositions du parti socialiste qui voulait, dans un large esprit d'union et d'harmonie, la nationalisation de l'enseignement avec un esprit de tolérance qui nous aurait permis de mettre fin à votre misère et aux luttes scolaires.

**M. Abel-Durand.** Votre organisation, c'est la suppression !

**M. Pujol.** Mesdames, messieurs, j'en arrive à ma conclusion. On nous reprochera peut-être, dans ce pays, d'avoir agité des questions qui dépassent le cadre du simple projet de loi. Je ne suis pas de cet avis ; c'est en réalité la laïcité qui est en cause puisque deux ou trois jours après la proposition Barangé a été mise en discussion et que, dans un ou deux mois, d'autres du même ordre le seront, monsieur le ministre.

Ferme et laïque, je laisserai à nos adversaires la responsabilité d'avoir créé une guerre d'idées, une guerre de sensibi-

lité où la République ne gagnera rien. Comme en 1849 la loi Falloux a précédé et préparé la chute de la République, ces désordres d'idées et de pensées que vous créez à propos de misérables subventions conduiront le pays à l'anéantissement, petit à petit, de l'idée républicaine...

**M. Lelant.** Vous n'êtes pas responsable, heureusement !

**M. Pujol.** ...de la doctrine chrétienne elle-même (*Exclamations au centre et à droite*) et aux agitations sociales que vous aurez provoquées par votre arrogance et par votre mépris des besoins populaires. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Mes chers collègues, je suis un peu ému de venir prendre place dans cette discussion générale après trois agrégés d'université, qui, à vrai dire, ont traité la question, chacun suivant son tempérament.

J'avoue que j'avais peine, avant d'entendre le débat, et particulièrement le dernier discours, à imaginer que le projet de loi qui nous est soumis ce soir, ait pu soulever à l'Assemblée nationale, les objections, les interminables discussions et les polémiques passionnées auxquelles nous avons assisté au cours de la dernière semaine. Elles n'ont déjà que trop prolongé les débats parlementaires que l'opinion publique eut souhaité brefs, car s'il était indispensable de prendre des mesures dont l'urgence était commandée, non pas à mon sens — et M. Pinton me permettra de le penser — par la proximité des élections cantonales, comme on l'a dit, mais par la proximité de la rentrée scolaire, il était au moins aussi nécessaire à mon avis d'en terminer rapidement pour laisser au Gouvernement la liberté d'esprit que requiert la discussion de la politique française dans la conjoncture internationale actuelle.

Aussi ne suivrai-je pas les orateurs qui m'ont précédé. Je me refuse à regarder ce train dans la brume dont on nous parlait tout à l'heure. Le projet de loi qu'on nous propose d'examiner ce soir, je tiens à le dire tout de suite, n'est pour moi qu'un projet de loi isolé, mettons un wagon haut-le-pied que je rencontre.

**M. Vanrullen.** Oui, mais la rame doit le suivre ! C'est une indication.

**M. de Maupeou.** L'objet que se propose le texte qui nous est soumis, je veux le rappeler très rapidement après notre rapporteur de la commission de l'éducation nationale, est, en vérité, extrêmement modeste.

Je me contenterai donc de formuler à cette tribune les quelques observations qu'appelle ce texte de la part de mes amis du groupe des républicains indépendants. Je vous rappelle ce qui a déjà été dit :

Aménagement du régime des bourses, mise en train d'un programme de constructions scolaires, création de 700 postes d'instituteurs, tels sont les trois buts précis qu'on nous propose, en indiquant les moyens financiers nécessaires pour en assurer la réalisation.

Au sujet de ces moyens de financement, on a exprimé des réserves à notre sens très justifiées. Fidèles à la ligne dont ne s'est jamais écartée la majorité du Conseil de la République, nous eussions préféré que le Gouvernement se fût donné la peine de dégager les crédits nécessaires d'économies réelles.

Ceci dit, nous ne pouvons que constater qu'en transformant, à l'intérieur du budget de l'année courante, des crédits d'investissements non utilisés en crédits de paiement par le jeu des transferts de chapitre à chapitre il n'a fait qu'user d'un droit qui est refusé au Parlement, mais que lui a conféré la loi du 24 mai dernier. En effet, puisqu'il s'agit de virements à l'intérieur du budget de l'éducation nationale, on ne saurait dire, en toute bonne foi, que ce budget ait été amputé de quoi que ce soit dans son ensemble :

Il est bien entendu, d'autre part, et c'est une réserve que nous tenons également à formuler, que le financement est essentiellement momentané et transitoire. Devons-nous espérer que lorsque M. le ministre de l'éducation nationale nous présentera son budget de 1952, le Gouvernement aura pu effectuer les compressions et réaliser les économies que nous avons toujours réclamées, pour compenser les augmentations de dépenses qu'entraîneront nécessairement les dispositions du texte que nous allons voter ? Je n'en sais rien, mais, en tout cas, ce sera à nous de juger, alors, si nous devons l'approuver.

Augmentation de dépenses... Comment pourrait-il en aller autrement, je vous le demande ? Malheureusement pour nos finances, mais fort heureusement pour le pays, notre politique scolaire est soumise, vous le savez tous, à l'impératif inéluctable que lui impose l'augmentation de la natalité. Au cours des années qui viennent, comme on l'a déjà dit, de plus en plus nombreux seront les enfants arrivant à l'âge de s'instruire. Or,

puisque l'Etat, en ce pays, a cru devoir assumer l'obligation d'enseigner, il doit, pour faire face à cette obligation, disposer du nombre de maîtres et de locaux nécessaire. C'est dire tout de suite que la création des 700 nouveaux postes d'instituteurs qu'on nous propose ne peut que recueillir notre approbation.

Nous ne faisons aucune objection non plus, bien au contraire, à la mise en route de nombreuses constructions scolaires. C'est là une nécessité.

A ce sujet, je tiens à vous dire à mon tour, monsieur le ministre, combien le groupe des républicains indépendants s'est félicité de la décision que vous avez prise de confier aux préfets le soin de décider en dernier ressort de constructions pouvant atteindre une somme de dépenses de 50 millions. C'est une heureuse mesure de déconcentration administrative qui simplifiera et, par conséquent, hâtera les réalisations dues aux initiatives communales.

Vous avez bien voulu d'autre part, devant la commission de l'éducation nationale, et vous y reviendrez peut-être dans la discussion générale, donner un aperçu très bref du programme que le texte qui nous est soumis qualifie, d'un mot que je crois nouveau dans le vocabulaire législatif, la standardisation. La standardisation, puisque standardisation il y a, présente d'incontestables avantages. Elle n'est pas non plus sans présenter parfois certains inconvénients. Vous avez prévu, nous avez-vous dit, plusieurs types d'écoles adaptés aux divers climats français. Encore que nous ne connaissions pas exactement la conception de ces divers types, je suppose, pour prendre un exemple, que la pente du toit ne devra pas être la même en Normandie — on en parle décidément beaucoup ce soir — qu'en Provence et qu'elle devra être fonction de la chute des pluies dans ces deux climats. D'autre part, comme il y a la France des tuiles et la France des ardoises, vous ne recouvrirez pas ces toits de la même façon dans le Nord et dans le Midi. Mais, précisément, si l'avantage essentiel de la standardisation, me semble-t-il, est l'abaissement du prix de revient, la multiplication des types ne risque-t-elle pas de le détruire ?

Il n'est pas exclu de penser que la construction d'une école communale rurale puisse parfois être moins dispendieuse si elle est réalisée avec les seuls moyens locaux, en dur, avec les matériaux du cru, que par l'édification du modèle standard. S'il est incontestable que la modernisation des plans a au moins l'avantage d'éviter parfois des fantaisies somptuaires des architectes ou des municipalités, si elle a l'avantage de réduire évidemment les honoraires de ces architectes, il n'en est pas moins vrai que la standardisation des matériaux, si elle est envisagée, risquerait, dans certains cas, d'entraîner des augmentations de dépenses.

Ce sont là quelques observations que je me permets, monsieur le ministre, de soumettre à votre bienveillante attention.

**M. le ministre.** Et sur lesquelles, d'ailleurs, je suis entièrement d'accord.

**M. de Maupeou.** Mes chers collègues, il me reste encore à aborder la question que vous attendez tous et à terminer par où commence le projet du Gouvernement. Il nous reste à vous dire ce que nous pensons du régime des bourses qu'il nous propose.

Si j'ai réservé pour la fin de cette brève intervention l'examen de cette question, c'est qu'à vrai dire c'est la seule qui ait soulevé des difficultés réelles devant l'Assemblée nationale et qui y ait suscité les discussions passionnées auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Je rappellerai que, lors de sa déclaration d'investiture, M. le président Plevin avait indiqué que les crédits prévus au budget de l'éducation nationale pour l'octroi de bourses étaient notoirement insuffisants, au point que certains élèves qui ont satisfait à l'examen requis n'ont pas encore reçu les bourses, faute d'argent.

M. le ministre de l'éducation nationale a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale de les en pourvoir, par priorité, sur le crédit de 850 millions qu'on nous demande aujourd'hui de couvrir. Vous conviendrez que ce n'est que justice.

D'autre part, l'aide ainsi apportée aux enfants méritants dont les parents n'ont pas les moyens de faire face aux frais de scolarité mérite, d'une façon beaucoup plus générale, d'être développée, tant par la revalorisation du taux existant que par l'extension des bourses, et c'est pourquoi aussi on nous demande des crédits supplémentaires.

Enfin, M. le président Plevin avait également exprimé l'intention du Gouvernement de traiter, en la circonstance, « sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé ». C'est dans cet esprit que la commission des finances

de l'Assemblée nationale a ajouté, à l'article 1<sup>er</sup> du projet primitif du Gouvernement, un paragraphe qui précise que les élèves bénéficiaires de bourses « pourront être inscrits suivant la volonté des parents dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé ». C'est sur ce point, et sur ce point seulement, que s'est passionné le débat, vous êtes tous d'accord pour l'admettre.

Ici même, à notre commission de l'éducation nationale, certains de mes collègues n'ont pas hésité à comparer l'école publique à une forteresse — et l'image, malheureusement, est peut-être assez exacte pour certains esprits — dans les remparts de laquelle ce petit paragraphe amorcerait une fissure. Ils ont exprimé la crainte de voir je ne sais quels assaillants imaginaires agrandir cette fissure, la transformer en une brèche et entrer dans la place. Pour ma part, s'il me faut accepter cette image de la forteresse qui répond pourtant bien mal à ma conception de l'école publique, libre d'accès pour tous les jeunes Français, je n'y vois pas la moindre fissure, mais bien une porte ouverte depuis longtemps dans l'édifice et qui le fait communiquer avec l'extérieur. Plus simplement, je veux dire que, dans l'octroi des bourses à des élèves fréquentant des établissements d'enseignement privé, je n'aperçois aucune novation. C'est là une possibilité prévue depuis longtemps par la loi. Elle est de pratique courante pour les pupilles de la nation, et même l'Etat continue encore actuellement à verser à des élèves d'établissements secondaires privés le montant de bourses d'études — il est vrai sans les avoir revalorisées; elles sont de 8.000 francs, je crois — qui leur avaient été accordées par le gouvernement de Vichy. D'ailleurs, il s'agit là d'une pratique qui ne fait que répondre à la plus élémentaire justice, vous l'avouerez. Si un enfant passe avec succès l'examen nécessaire, l'Etat reconnaît son mérite en lui accordant une bourse. C'est au candidat méritant qu'elle appartient et non à tel ou tel établissement. C'est l'évidence même.

Je crois donc que l'article 1<sup>er</sup> ne peut vraiment susciter aucune objection sérieuse de la part des esprits objectifs et sincères.

Certains de mes collègues de la commission de l'éducation nationale, d'autres dans les discours que nous avons entendus, ont également formulé, à propos de cet article, le souhait de voir organiser le contrôle par l'Etat des établissements privés recevant des boursiers. Je comprends parfaitement ce désir. Il est tout à fait logique. Je leur ferai toutefois remarquer que l'Etat s'est contenté jusqu'ici, aussi bien pour les boursiers pupilles de la nation que pour les boursiers de Vichy, de se faire communiquer les notes des examens de passage.

Puisqu'il n'y a pas novation dans l'octroi des bourses, je ne vois pas la nécessité de novation dans le contrôle. (*Mouvements à gauche.*) Un de nos collègues, M. Lamousse, je crois, a dit tout à l'heure à M. le ministre que, s'il voulait justement innover ce contrôle, le décret d'application l'innovant serait cassé par le Conseil d'Etat parce qu'il est contraire à la loi du 30 octobre 1886. Je suis heureux de le lui avoir entendu dire parce que cela prouve qu'il ne considère pas cette loi comme intangible. En effet, mes chers collègues, il faudra bien que nous arrivions en France à mettre au point — d'autres collègues l'ont souhaité avant moi; M. Pujol, je crois, le faisait tout à l'heure — un statut de l'enseignement privé qui embrasse la question dans son ensemble. C'est alors que je répondrai à MM. Pinton et Pujol; ce n'est pas ce soir, sur un projet tout à fait fragmentaire, que nous pourrions vider le débat à fond. C'est plus tard que pourra se définir l'opportunité du contrôle et qu'il sera possible de préciser les modalités d'existence des établissements éventuellement contrôlés.

Je voudrais enfin, avant de terminer, m'adresser plus particulièrement à M. le ministre de l'éducation nationale en lui exprimant le désir formel de mes amis de voir le règlement d'administration publique, que la loi va lui faire une obligation de publier le 20 septembre au plus tard, donner toutes précisions nécessaires pour que cette loi, notamment dans les dispositions de son article 1<sup>er</sup>, ne reste pas lettre morte.

Le temps presse, en effet, monsieur le ministre. Il est indispensable, vous le comprendrez, que les enfants qui seront reçus à la session d'examen des bourses qui s'ouvrira, nous avez-vous dit, les premiers jours d'octobre, soient immédiatement fixés sur le choix qu'ils pourront éventuellement faire de tel ou tel établissement privé pour poursuivre leurs études. C'est la moindre loyauté si la loi est votée.

Vous avez bien voulu nous préciser en commission le concours que vous attendiez en la circonstance des recteurs et des conseils académiques. Nous leur faisons confiance pour établir très rapidement, mais aussi très consciencieusement et en toute objectivité la liste des établissements habilités à recevoir les boursiers. Nous vous faisons confiance, pour assurer, par des décisions rapides, l'efficacité réelle de la loi.

C'est sous la réserve des quelques observations que je viens de formuler que le groupe des républicains indépendants votera, à la fin du débat, le texte qui vous est soumis. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, les membres du groupe du parti républicain de la liberté m'ont demandé de monter à la tribune pour indiquer très brièvement les raisons pour lesquelles ils appuieront le projet du Gouvernement et le voteront tout à l'heure. A la vérité — je l'avoue sans ambages — j'ai hésité à répondre à cet appel. D'abord, si j'ai un goût très marqué pour les débats techniques, je ne me sens, au contraire, aucun enthousiasme pour les débats politiques; et puis, d'autre part, j'ai le sentiment que mes faibles paroles n'ajouteront certainement rien à la conviction de nos amis et que nos efforts ne permettront pas de convaincre les adversaires du projet actuel. Or; je suis pour une politique d'efficacité.

Mais je vais vous dire pourquoi je monte tout de même à la tribune en dépit des réflexions que je viens de formuler.

Je monte à la tribune après avoir lu très attentivement tous les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale. J'ai constaté qu'un certain nombre d'orateurs appartenant au parti socialiste ont, les uns insinué, les autres affirmé que les tenants de l'enseignement libre, les défenseurs de l'école privée, comptaient plutôt, pour faire triompher leurs idées, sur les bulletins qu'ils ont dans leurs boîtes et qu'on pourrait additionner que sur la valeur de leurs arguments.

Nous ne méritons pas de pareils reproches. Je crois que jamais les parlementaires catholiques n'ont manqué de courage lorsque leur idéal, moral ou religieux, s'est trouvé en cause.

Par conséquent, il est bon, je crois, qu'aujourd'hui encore nous montrions que nous savons nous défendre et que nous ne comptons pas seulement sur les boîtes, mais au contraire sur la valeur de nos arguments pour l'emporter dans une lutte comme celle-ci. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Toute l'histoire de la III<sup>e</sup> République le prouverait si c'était nécessaire, et depuis l'avènement de la IV<sup>e</sup> République je me permets de rappeler deux événements: le premier, c'est la discussion qui s'est instaurée à propos des écoles des houillères nationalisées; le second, c'est la discussion qui a eu lieu à Strasbourg au point de vue du droit des parents sur l'éducation de leurs enfants. Et ce sont les parlementaires catholiques français qui ont été encore ce jour-là à la pointe du combat. Voilà pourquoi je suis à la tribune.

Je voudrais immédiatement préciser dans quel esprit j'interviens en ce moment. Il est à peine besoin de vous donner l'assurance, mes chers collègues, que je m'efforcerais de ne pas passionner le débat. Je n'aurai d'ailleurs, pour le faire, qu'à m'inspirer des interventions si intéressantes que nous avons entendues, celle, remarquable, de M. Lamouisse, puis le discours si sincère et si impressionnant de notre collègue M. Pinton. Je me permets seulement de faire à l'honorable M. Pujol, qui vient de descendre de la tribune il y a quelques instants, un petit reproche. Je vais vous apporter, purement et simplement, le sentiment de celui qu'il a appelé un chrétien moyen. J'espère, en effet, être un chrétien moyen, mais je ne souscris pas tout à fait à la définition qu'il en a donnée. Si j'ai bien compris, il semble, d'après lui, que le chrétien moyen est quelqu'un qui, en toute hypothèse, est atteint d'hypocrisie. Je crois bien volontiers à l'entière sincérité de M. Pujol, mais je lui demande de bien vouloir croire également à la même sincérité de la part du chrétien moyen qui est en ce moment à la tribune.

**M. Pic.** C'était une citation de Bernanos, mais ce n'était pas la pensée de M. Pujol.

**M. Georges Pernot.** Si j'ai mal compris, je retire ce que je viens de dire et je vous demande de m'excuser.

Je voudrais, d'autre part, comme l'a si bien fait M. de Maupeou, il y a quelques instants, me cantonner exactement dans l'examen du projet dont vous êtes aujourd'hui saisis. A chaque jour suffit sa peine, si j'ose dire! Pour le moment, nous avons à délibérer sur le projet du Gouvernement. On nous dit: il y a une autre proposition qui viendra ensuite. Ce jour-là nous la discuterons, mais je me permets de faire à M. Pinton un très amical reproche s'il veut bien me le permettre. Si j'ai bien compris son discours si nuancé et si remarquable, d'ailleurs, M. Pinton, au fond, nous a dit: s'il n'y avait que le projet du Gouvernement, je le voterais très volontiers car — et j'ai retenu l'expression — c'est un geste de solidarité humaine et nous y souscririons tous; seulement il y a un convoi, il y a

un autre wagon qui va être accroché, je me défie de ce deuxième wagon et, par conséquent, je ne veux pas voter le premier projet du Gouvernement.

Vous êtes, monsieur Pinton, le président très distingué de la commission des transports. Voulez-vous me permettre de vous dire que peut-être il n'est pas d'une très bonne politique ferroviaire de faire dérailler le premier wagon pour être sûr que le wagon de queue n'arrive pas à destination? (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Primet.** Cela dépend de ce qu'il contient.

**M. Pinton.** Vous reconnaissez, monsieur Pernot, que c'est tout le même un moyen très sûr.

**M. Georges Pernot.** Par conséquent, je demande très simplement au Conseil de la République de bien vouloir, aujourd'hui, se cantonner dans l'examen du projet du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle toute une partie de l'argumentation si intéressante que nous avons entendue ne saurait être prise aujourd'hui en considération. Vous avez beaucoup parlé, monsieur Pinton, de la situation de l'enseignement primaire notamment dans l'Ouest; mais le projet ne concerne en aucune façon l'enseignement primaire; il s'agit uniquement de l'enseignement du second degré et nous allons voir que le litige est seulement sur le point de savoir...

**M. Pinton.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Georges Pernot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pinton.** Je m'excuse de vous troubler, mais je ne voudrais pas encourir le reproche — auquel je serais personnellement très sensible — d'avoir parlé à tort et à travers en ce sens que je serais intervenu sur un projet pour dire autre chose que ce qui concerne ce projet.

Vous avez raison de le signaler: il est évident que mes arguments ne valent pas pour le texte qui est aujourd'hui en discussion. Mais je maintiens mon sentiment. J'ai peut-être abusé des comparaisons, mais je voudrais en faire une encore. Nous sommes ici un certain nombre à penser que la législation scolaire est en quelque sorte une digue destinée à protéger toute une région de l'inondation. Cette comparaison est peut-être fautive comme toutes les comparaisons. Mais dans une digue, si quelqu'un s'amuse un jour à percer un trou invisible, il ne passera par ce trou que deux ou trois gouttes; peut-être rien du tout; mais tout le monde sait bien que le jour où arrivera la crue c'est à ce point précis que se rompra la digue. Ma comparaison est fautive, comme d'ailleurs toutes les comparaisons. Elle n'a pour but que de vous traduire mon sentiment, mon inquiétude.

Monsieur le président Pernot, j'ai trop de plaisir à vous écouter pour que vous n'admettiez pas que je vous dise que, personnellement, je n'ai pas assez l'envie de parler pour revenir à la tribune à chaque projet qui viendra en discussion. Je vous ai dit mon opinion une fois pour toutes. J'ai probablement abusé de la patience de mes collègues, mais je prends l'engagement que je ne recommencerai pas.

**M. Georges Pernot.** Je tiens à protester contre les dernières paroles de M. Pinton, car il n'a en aucune façon abusé de la patience de ses collègues, qui ont été, au contraire, enchantés de l'entendre et qui n'ont eu qu'à se louer de sa clarté et de son éloquence.

Je reprends, si vous le permettez, mon argumentation. Je disais qu'en vérité il faut s'occuper aujourd'hui du seul projet gouvernemental. M. le rapporteur d'abord, M. de Maupeou il y a quelques instants, ont analysé de la façon la plus complète et la plus précise ce projet.

En ce qui concerne les constructions scolaires, les postes qu'il s'agit de créer, aucune difficulté, n'est-il pas vrai? En ce qui concerne également le montant des bourses, pas de difficultés non plus. Un seul point est litigieux: faut-il ou non étendre le bénéfice des bourses aux élèves des collèges de l'enseignement privé, qui sont, par définition, des élèves méritants, ainsi que le précise le texte? Voilà tout le problème. Voyons dans quel sens il s'agit de trancher la question.

J'ai lu d'un bout à l'autre, ainsi que je vous l'ai dit, les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Il m'a fallu quelque vaillance, je vous l'avoue, car il y avait de nombreuses redites, et je loue le Conseil de la République d'avoir su se borner davantage dans la discussion d'aujourd'hui.

Dans cette discussion, ce qui m'a frappé, monsieur le ministre, c'est l'énorme disproportion entre le contenu du projet du Gouvernement que vous avez vous-même qualifié de modeste

à l'Assemblée nationale, et que je qualifierai pour ma part d'anodin, et puis, au contraire, tout l'arsenal des armes qui ont été employées pour s'efforcer d'en arrêter ou tout au moins d'en retarder le vote. Eh bien, je crois véritablement que l'on a exagéré d'une façon plus que sensible l'importance du projet, qu'il s'agit de réduire à ses justes proportions.

Comment expliquer alors tout cet arsenal, dont on s'est servi à l'Assemblée nationale, et comment expliquer aujourd'hui encore les préoccupations et les angoisses de certains de nos collègues ? C'est que, comme l'a très bien dit M. Pinton, un certain nombre de principes apparaissent comme étant en jeu. Vous craignez, n'est-il pas vrai, qu'on porte atteinte à un certain nombre de principes auxquels vous êtes attachés. Je voudrais essayer très rapidement de vous rassurer à cet égard et j'ai l'intention de traiter très rapidement devant vous, si le Conseil veut bien me le permettre, les trois questions suivantes :

1° Le projet est-il contraire à la Constitution ?

2° Le projet est-il contraire aux lois intangibles, puisque l'on parle encore de lois intangibles ?

3° Enfin, ce projet n'est-il pas conforme à la justice et ne réalise-t-il pas une réforme sociale et humaine, pour reprendre vos propres expressions devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre de l'éducation nationale ?

Avant d'aborder la première question, voulez-vous me permettre une très brève parenthèse, uniquement pour souligner à mon tour, après M. de Maupeou qui a bien voulu le faire, à qui j'en suis reconnaissant, l'initiative extrêmement heureuse qu'il nous présente en nous demandant d'instaurer maintenant une nouvelle procédure en ce qui concerne les constructions scolaires. Ce n'est pas seulement, en effet, le défaut de crédits qui a arrêté ou retardé ces constructions, mais également une procédure archaïque que tous ceux qui sont conseillers généraux ou maires, et ils sont nombreux, connaissent parfaitement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Vous avez mille fois raison, monsieur le ministre, de vous en féliciter, et n'est-il pas téméraire de ma part de revendiquer pour la commission chargée de l'étude du projet scolaire, la commission Paul-Boncour à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, une partie du mérite de cette réforme ?

**M. le ministre.** C'est très juste.

**M. Georges Pernot.** Le distingué secrétaire de la commission est présent au banc du Gouvernement et il ne me démentira pas : c'est précisément sur le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la première sous-commission que je présidais qu'après une étude très attentive, nous avons conseillé et suggéré au Gouvernement une procédure toute nouvelle en ce qui concerne l'instruction des dossiers des constructions scolaires.

Puisque M. Pinton a fait l'oraison funèbre, peut-être un peu prématurée, de la commission Paul-Boncour, me sera-t-il permis de vous dire que c'est à l'unanimité que cette commission, en séance plénière, s'est prononcée pour cette procédure ? Il ne s'agissait pourtant là que de l'école publique, mais nous avons travaillé, fort heureusement, dans un grand esprit de compréhension mutuelle et amis de l'école laïque et amis de l'école libre se sont rejoints pour voter purement et simplement cette motion, parce que nous avons la même sollicitude, les uns et les autres, pour tous les écoliers de France dans quelque école que les parents les envoient.

J'ai ainsi terminé ma parenthèse et j'aborde la première question. Au demeurant, le Conseil l'a déjà résolue puisqu'il y a eu une question préalable où le problème constitutionnel a été évoqué et elle a été rejetée.

Un mot pourtant, car il m'a paru qu'à cet égard nous avons un devoir particulier à remplir. N'oublions pas, mes chers collègues, que nous avons l'honneur et la responsabilité de partager avec le chef de l'Etat la responsabilité de la garde de la Constitution, car on a fait allusion, à plusieurs reprises, au comité constitutionnel, mais n'oublions pas que le comité constitutionnel ne peut être consulté que sur la double initiative de M. le Président de la République et d'un vote émis par le Conseil de la République.

Nous devons donc nous montrer, en pareille matière, particulièrement scrupuleux et particulièrement vigilants. Mais, monsieur le ministre, déjà vous avez répondu sur ce point d'une façon tellement victorieuse que j'aurais tort d'insister bien longuement. Vous avez eu au Gouvernement un scrupule que je serais tenté de qualifier d'excessif, si tant est qu'on puisse jamais être trop scrupuleux.

**M. le ministre.** L'expérience montre qu'on ne l'est jamais trop.

**M. Georges Pernot.** Vous avez tenu à consulter le Conseil d'Etat sur deux questions : l'une qui n'est pas constitutionnelle, sur laquelle je ne reviens pas, et une autre, au contraire, constitutionnelle.

Le conseil d'Etat vous a répondu dans les termes les plus catégoriques et les plus précis : aucune violation de la Constitution en l'occurrence. Je me permets de penser que, même sans appartenir au conseil d'Etat et en étant simplement un lecteur moyen de la Constitution, on arrive aisément à une pareille solution.

Voici, en effet, la seule phrase de la Constitution qui soit évoquée à cet égard ; elle est dans le préambule :

« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Mes chers collègues, je vous demande alors s'il est véritablement possible de tirer de cette phrase une règle constitutionnelle d'après laquelle il serait interdit de faire bénéficier de bourses nationales des enfants qui fréquentent un établissement privé.

**M. Primet.** Il serait bon de lire la suite.

**M. Georges Pernot.** Evidemment, poser la question, c'est la résoudre, et, par conséquent, je n'insiste pas davantage sur ce premier point. Il n'y a certainement pas violation de la Constitution. Au demeurant, ni M. Lamousse, ni M. Pinton n'ont soutenu pareille thèse.

J'en arrive à la deuxième question. Est-ce que, véritablement, il y a une incompatibilité quelconque entre les dispositions proposées par le Gouvernement d'une part, et, d'autre part, les lois laïques, les lois dites intangibles ? Voulez-vous, messieurs, au risque de scandaliser certains, me permettre de dire mon sentiment sur cette épithète d'« intangibles », qu'on applique ainsi à certaines lois.

Je comprends très bien que, pendant la période qui a suivi les luttes scolaires de la deuxième partie du siècle dernier, on ait, dans l'ardeur des passions, dit : Nous avons triomphé ; par conséquent, les lois que nous avons faites sont intangibles. Mais je m'adresse à vous tous et je viens vous dire : N'est-ce pas la négation du progrès législatif que de prétendre que des lois sont intangibles ? Comment ? Le statut scolaire remonte à 1886. Il a par conséquent plus de 60 ans et vous voudriez que la loi fût figée, cristallisée d'une façon définitive sans qu'on puisse y modifier un iota ? Je vous montrerai qu'on ne modifie rien du tout.

Les écrivains politiques — je peux bien le rappeler particulièrement dans cette maison — divisent volontiers les Français en partisans de l'ordre établi et partisans du mouvement. J'ai toujours jugé cette classification artificielle, mais je la prends à mon compte. C'est vous, messieurs, (*l'orateur se tourne vers les bancs socialistes*) les partisans du mouvement...

*Plusieurs sénateurs, à gauche.* Pas en arrière !

**M. Georges Pernot.** ...et nous, nous sommes ces pauvres réactionnaires, les partisans de l'ordre établi ! (*Rires et applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Allez-vous, vous les partisans du mouvement, renoncer au mouvement ? Allez-vous admettre par conséquent que rien ne puisse être changé ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Henri Barré.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pernot ?

**M. Georges Pernot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Barré, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Barré.** Lorsque nous parlons de l'intangibilité des lois laïques, il ne s'agit pas de la lettre de la loi, mais de l'esprit dans lequel la loi a été conçue. C'est quand même différent.

**M. Georges Pernot.** Nous sommes bien d'accord, monsieur Barré, et je vais vous montrer maintenant que, durant ces soixante années qui se sont écoulées, il s'est produit de tels changements qu'il est nécessaire — n'est-il pas vrai — non plus de maintenir cette cristallisation mais, au contraire, d'adapter les lois dites intangibles, les lois laïques, aux circonstances de l'heure.

Les changements, je les trouve d'abord sur le plan démographique. Inutile d'insister, car la situation est toute différente de celle qui existait voici quelques années.

Je trouve, d'autre part, un autre changement dans les possibilités de l'enseignement public. M. Pinton l'a très loyalement reconnu cet après-midi. Il vous disait : « Mais, en vérité, c'est un véritable service social que rend, pour l'instant, l'enseigne-

ment privé ». S'il fallait encore un autre répondant, aux yeux de nos collègues du parti socialiste, je demanderais la permission de détacher quelques lignes d'un texte que l'un des leurs, le président Paul-Boncour, a prononcé devant la commission scolaire, le 27 juin 1951, et dont j'ai le texte sous les yeux :

Il conviendra, disait le président Paul-Boncour, de déterminer la place, quelle qu'elle soit, que doit avoir, dans le statut général de l'enseignement, cet enseignement libre... — écoutez bien, messieurs, les mots qui vont suivre — « ...auxiliaire de l'enseignement public dans une fonction que le malheur des temps ne lui permet pas de remplir à lui seul ».

Il y a là une réalité contre laquelle ne peut prévaloir aucune idéologie. Les hommes politiques doivent se mettre en face de la réalité. La réalité est qu'après avoir été — je le reconnais volontiers — la concurrente de l'école publique, l'école privée en est aujourd'hui l'auxiliaire. C'est un élément dont il faut nécessairement tenir compte. La concurrence, en matière d'école comme en matière économique, ne joue que lorsque l'offre est supérieure à la demande. A l'heure actuelle, il n'y a pas de quoi satisfaire toutes les demandes; on ne peut donc pas parler de concurrence; c'est de collaboration qu'il s'agit.

**M. Pic.** Ce n'est pas vrai dans toutes les régions! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Georges Pernot.** Le troisième argument sur lequel je voudrais attirer votre bienveillante attention, c'est l'attitude de l'Eglise catholique. Tout à l'heure, M. Pujol a cité de mémoire la déclaration faite il n'y a pas bien longtemps par l'épiscopat français sur le problème de l'enseignement privé. Je me méfie toujours de ma mémoire; je préfère avoir les documents sous la main. M. Pujol a dit que l'épiscopat avait parlé de l'école laïque comme d'une école perverse. J'ai relu, pendant une M. Pujol parlait, le message en question et je n'ai pas trouvé cette phrase.

Mais j'ai trouvé un autre passage que je voudrais vous lire, car il permet de situer la position de l'épiscopat. « L'Eglise, qui maintient formellement la nécessité des écoles chrétiennes, n'attaque point l'enseignement laïque. Elle n'en méconnaît pas la valeur, non plus que les mérites de ses maîtres dans les rangs desquels se trouvent d'éminents catholiques auxquels le pape lui-même a rendu hommage ». (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Est-ce là attaquer l'enseignement public? n'est-ce pas, au contraire, lui rendre l'hommage qui convient, d'ailleurs, et sur lequel nous sommes tous d'accord? Par conséquent, ne continuons pas à prétendre qu'il est impossible de modifier la législation. Je crois avoir démontré le contraire.

Mais au demeurant — et j'en arrive maintenant à ma démonstration positive, très simple — le projet du Gouvernement ne porte aucune atteinte aux lois laïques, il n'apporte, contrairement à ce qu'on a indiqué, aucune aide ni aucune subvention aux établissements privés.

**Mlle Mireille Dumont.** C'est vous qui le dites!

**M. le ministre.** Mais non!

**M. Georges Pernot.** Je vais le montrer très facilement. On attribue une bourse à un enfant sans chercher à savoir s'il est envoyé par ses parents à l'école libre ou à l'école publique. La famille bénéficiaire y trouvera avantage. Quant au collègue, permettez-moi de vous dire que, incontestablement, il aura peut-être quelques élèves de plus, mais, pécuniairement parlant, ce ne sera pas un avantage pour lui.

Les bourses nationales que vous accordez, même après les avoir majorées, ne représentent pas, et de loin, l'intégralité des dépenses que l'on fait pour l'écolier. Quand un père de famille aura versé la bourse qui lui est attribuée à l'école ou au collège privé, il n'en résultera pas d'avantages matériels pour cette école ou ce collège, ni aucune subvention de façon directe ou indirecte.

C'est tellement vrai que je m'étonne aujourd'hui, très respectueusement et très sincèrement, des scrupules un peu tardifs du parti socialiste. En effet, lorsque M. René Mayer est venu devant l'Assemblée nationale pour solliciter l'investiture, il a, bien entendu, parlé du problème scolaire dans les termes absolument catégoriques que voici :

« Dans le domaine du second degré, je ne serai nullement hostile à l'application du système des bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible de dégager les crédits supplémentaires voulus. Je serai prêt à examiner en ce sens toutes mesures utiles. Elles ne portent dans leur principe aucune atteinte à la règle de la laïcité. »

Voilà ce qu'a dit M. René Mayer. Comment le parti socialiste a-t-il voté après cette déclaration? Il a voté l'investiture de M. René Mayer!

**M. Bernard Chochoy.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Georges Pernot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Bernard Chochoy.** Je voudrais faire remarquer respectueusement à M. le président Pernot que pour nous, socialistes, le fait d'apporter nos votes à un candidat à l'investiture ne signifie pas du tout notre adhésion à la politique du gouvernement qu'il constituera. (*Rires à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Nos collègues qui paraissent émus de mon affirmation n'ont pas lieu d'être surpris, car si nous n'avions pas apporté nos bulletins à M. René Pleven, par exemple, nous en serions peut-être encore à rechercher un gouvernement. Or, depuis que le gouvernement de M. Pleven est en place, nous n'avons pas manqué de critiquer tout ce que nous avons considéré comme critiquable dans son action gouvernementale. Nous souhaitons qu'au plus tôt on modifie l'article 5 de la Constitution pour que ne se pose plus cette question des 314 voix nécessaires au candidat à l'investiture. Bien entendu, tant que cette modification ne sera pas intervenue, nous serons bien obligés, si nous voulons que la France ait un gouvernement, surtout pour être représentés dans les conférences internationales, de consentir à des votes comme celui auquel nous avons souscrit il y a quelque temps. Mais, je le répète, et ce sera mon dernier mot, il ne faut pas confondre le fait que nous apportons nos voix à un candidat à l'investiture avec l'adhésion à toute la politique de ce gouvernement! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Robert Le Guyon.** C'est la rançon de l'appareil!

**M. Georges Pernot.** Je remercie M. Chochoy de la précision qu'il a bien voulu apporter. Je pense néanmoins que notre collègue voudra bien convenir que si ce n'est pas apporter son adhésion à la politique de l'homme qui a été choisi par le chef de l'Etat et qui sollicite l'investiture, c'est tout au moins lui accorder un préjugé favorable.

Je veux d'autre part faire remarquer à M. Chochoy — je crois pouvoir l'affirmer après avoir revu la discussion — qu'aucune réserve n'a été faite lors de la déclaration d'investiture de M. René Mayer en ce qui concerne cette politique. Certes, je conçois que cette politique forme un bloc et que l'on ne peut définir sa position sur chacun des éléments de ce bloc. Mais ce qui m'étonne, c'est que, sur un sujet comme celui-là, le jour où M. René Mayer s'est présenté pour solliciter l'investiture, aucune réserve n'a été formulée. L'argument méritait, je crois, d'être présenté.

Les précédents sont d'ailleurs nombreux. Je ne veux pas les énumérer.

En voici un autre qui est moins connu, c'est la circulaire ministérielle du 30 novembre 1939 qui vise l'enfant isolé dont le père a été mobilisé et qui n'a pas sa mère au foyer. L'enfant a été pris en charge par l'Etat et confié à l'assistance publique et voici ce que la circulaire ministérielle ajoute: « Tant que l'enfant reste à l'hospice dépositaire, il suit le sort de ses camarades de même situation, mais à partir du moment où il est confié à une famille nourricière, j'estime que l'on doit satisfaire au désir des parents dans le choix de l'école ». C'est en réalité l'assistance publique qui subventionnait l'école privée lorsque la volonté des parents était telle.

Vous voyez, personne n'a pensé en pareille matière qu'il y avait eu une violation quelconque de la laïcité et le ministre qui a signé cette circulaire n'est autre que notre distingué collègue, M. Marc Rucart, qui n'a jamais passé, je crois, pour un clercal et qui est même un laïc. (*Mouvements divers.*)

J'en arrive alors, messieurs, à ma troisième et dernière question. Est-ce que réellement ce projet, dont je crois avoir prouvé qu'il n'est ni contraire à la Constitution, ni contraire aux principes de la laïcité, mérite véritablement d'être approuvé comme réalisant une œuvre de justice? Pour le prouver, je voudrais simplement vous mettre en face de la situation suivante qui est la réalité d'aujourd'hui: prenez deux familles dont la situation est rigoureusement identique ayant chacune un enfant d'âge scolaire également méritant. Actuellement l'un de ces deux enfants pourra avoir une bourse parce qu'il fréquentera l'école publique; l'autre, au contraire, son petit camarade, ne pourra pas avoir de bourse parce que ses parents le placeront à l'école privée.

Je vous le demande, est-ce que cela réalise la justice? Est-ce que, au contraire, il n'y a pas là une injustice flagrante qu'il s'agit de faire cesser? Je dis, là encore, que poser la question, c'est la résoudre, et je me tourne vers nos collègues du parti socialiste.

On parle volontiers chez vous, mesdames, messieurs, de ce qu'on appelle « le droit de l'enfant ». Je n'aime pas beaucoup, à la vérité, cette formule, car je pense qu'un enfant d'âge scolaire n'est guère en état de choisir par lui-même le genre d'éducation qui sera le mieux adapté à sa vie.

Je préfère, pour ma part, parler du « droit des parents », et j'en parle en bonne compagnie, puisque c'est ainsi que s'exprime la Déclaration des droits de l'homme de l'O. N. U. A Strasbourg, c'est également la même formule qui a été votée, ne l'oublions pas, à la quasi-unanimité. Il n'y a pas eu une seule voix contre, mais seulement quelques rares abstentions.

Or, voici le texte même de la déclaration de Strasbourg : « L'Etat, dans l'exercice de toute fonction qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, tient compte du droit des parents d'assurer l'éducation religieuse de leurs enfants, conformément à leurs convictions. »

Ecoutez, mesdames, messieurs, la comparaison du texte. Elle est extrêmement frappante. D'un côté, on parle des fonctions que l'Etat assume en matière d'enseignement et, en regard, quand il s'agit des parents, c'est un droit qu'ils exercent, car c'est véritablement un droit naturel, et qu'ils sont seuls à posséder. Je dis que priver ce chef de famille de la possibilité de faire élever ses enfants dans une école privée, conformément à ses convictions religieuses, et le mettre en quelque sorte dans l'obligation d'opter entre son intérêt matériel et ses convictions religieuses, c'est attenter à sa liberté. Vous me direz : il n'a qu'à renoncer à l'école privée et à mettre son enfant à l'école publique, où, en vérité, toutes les convictions sont respectées. J'en suis bien d'accord. Mais croyez-vous que ce n'est précisément, pas un drame de conscience, pour lequel vous avez le devoir d'être particulièrement attentifs ?

Voyez-vous, quand il s'agit de question de conscience, on ne saurait être trop prudent et trop timoré. Vous pouvez vous dire que ces pères et ces mères de famille ont tort d'envoyer leurs enfants à l'école religieuse, à l'école confessionnelle, mais vous ne pouvez tout de même leur refuser le respect et même, ajouterai-je, une certaine sympathie.

En effet, j'ai toujours éprouvé infiniment de déférence et de sympathie pour ceux qui s'imposent des sacrifices en faveur de l'idéal qui est le leur, quel que soit cet idéal. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Nous connaissons tous ici, n'est-il pas vrai, des pères et des mères de famille qui se saignent à blanc, permettez-moi cette expression vulgaire, pour envoyer leurs enfants à l'école confessionnelle, à l'école privée. Est-ce parce qu'ils considèrent que l'école laïque est perverse ? En aucune façon. Pourquoi, alors ? Je vais vous le dire : parce qu'à côté de ce qu'on appelle l'éducation religieuse que vous considérez, vous, simplement comme l'enseignement du catéchisme le jeudi et le dimanche, il y a des parents chrétiens dont la foi est telle qu'ils veulent que l'enseignement chrétien pénètre l'âme de leurs enfants. Voyez-vous, pour des croyants, pour des parents qui ont une foi ardente, il n'y a rien de plus précieux que l'âme de leurs enfants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et c'est là surtout la raison pour laquelle vous n'avez pas le droit de traiter à la légère leurs préférences, même si vous les considérez comme injustifiées.

En terminant là, je voudrais que nous sachions nous comprendre et je suis reconnaissant à M. Pinton d'avoir à cet égard fait appel à tous les éléments de cette assemblée.

J'ai en effet le sentiment que c'est par un manque de compréhension mutuelle que ce débat peut encore avoir lieu. Je reprends, monsieur Pinton, avec émotion si j'ose dire, la dernière partie de votre discours. Vous disiez avec infiniment de raison : « Ce qui nous sépare, ce sont des fantômes ». Eh ! oui, il n'y a plus de réalités qui nous divisent. Autrefois, l'école privée a été la rivale de l'école publique ; aujourd'hui, je viens de vous montrer que les passions sont singulièrement apaisées, fort heureusement, que l'école libre est devenue en réalité la collaboratrice de l'école publique. Alors, au lieu de donner le pas aux fantômes, donnez le pas aux réalités. Les fantômes, sachons les bannir.

Mes chers collègues, unissons-nous, je vous en conjure, pour voter à une large majorité le projet que le Gouvernement vous propose et que la justice impose. (*Vifs applaudissements à droite et au centre, ainsi que sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole serait maintenant à M. Southon, mais le Conseil a décidé d'interrompre ses travaux avant minuit. Je ne peux pas demander à M. Southon d'abréger ses explications dont j'ignore la durée. Peut-être préfère-t-il remettre son intervention à plus tard ?

**M. Southon.** Etant donné l'heure tardive, j'accepterai volontiers votre suggestion, monsieur le président, et ne parlerai que demain.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'en rapporte bien entendu à la sagesse du Conseil de la République pour l'ordonnement de ses travaux. Je me proposais de ne pas prendre la parole et d'accepter volontiers ce que je croyais être l'intention de la commission, à savoir de tenir une réunion demain matin à neuf heures trente, mais je viens d'être avisé que le conseil des ministres se réunirait demain matin.

Dans ces conditions l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient, ma présence me paraissant indispensable dans ce débat, à en reporter la suite à demain après-midi à quinze heures.

**M. le président.** Le Gouvernement propose le renvoi de la suite du débat à demain après-midi. Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission accepte volontiers la proposition de M. le ministre.

**M. le président.** Le Conseil se rangera sans doute au désir du Gouvernement, partagé par la commission. (*Assentiment.*)

En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain après-midi.

— 13 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (N° 372, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 670 et distribué.

J'ai reçu de M. Ternynck un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de résolution de M. Leccia et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions. (N° 281, année 1951.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 671 et distribué.

— 14 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique de demain mercredi 12 septembre, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N° 655 et 664, année 1951, M. Lassa-gne, rapporteur et n° 667, année 1951, avis de la commission des finances, M. Courrière, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.



**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du 4 septembre 1951.

**AIDE AUX VICTIMES DE CALAMITÉS ATMOSPHÉRIQUES**

Page 2292, 1<sup>re</sup> colonne:

**Remplacer** le 4<sup>e</sup> alinéa par le texte suivant:

« Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? »

« La discussion générale est close. »

« Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution. »

« (Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.) »

« Mme le président. Je donne lecture de l'article unique: »

« Article unique. Le Conseil de la République invite le Gouvernement: »

« 1<sup>o</sup> A doter le chapitre 3310 du budget du ministère de l'agriculture (services civils) d'un crédit de 2 milliards permettant la remise en vigueur des dispositions prévues par les articles 136 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932; »

« 2<sup>o</sup> A relever d'un milliard le plafond des avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole en vue de lui permettre l'octroi des prêts à moyen terme spéciaux et à long terme en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 8 août 1950; »

« 3<sup>o</sup> A doter le chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur (services civils) d'un crédit d'un milliard au titre de secours pour les calamités publiques; »

« 4<sup>o</sup> A déposer d'urgence un projet de loi portant création d'une caisse nationale d'aide aux victimes des calamités agricoles, conformément à l'article premier de la loi du 8 août 1950; »

« 5<sup>o</sup> A organiser la lutte contre la grêle avec un matériel moderne et puissant. »

« 6<sup>o</sup> A exonérer les viticulteurs sinistrés des charges de blocage et de distillation obligatoire pour les années 1950-1951. »

« Personne ne demande la parole ? ».

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du 5 septembre 1951.

(Journal officiel du vendredi 7 septembre 1951.)

Page 2300, 1<sup>re</sup> colonne, 26<sup>e</sup> ligne, Intervention de M. Vourc'h:

**Au lieu de:** « notre honorable collègue, M. Louis Gros »,

**lire:** « notre honorable collègue, M. Charles-Cros ».

**Errata**

Au compte rendu in extenso de la séance du 6 septembre 1951.

**SURSIS AUX EXPULSIONS DE LOCATAIRES DE BONNE FOI**

Page 2307, 1<sup>re</sup> colonne, article 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947, de la loi du 27 décembre 1947... », »

**lire:** « ...de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 modifiée par la loi du 27 décembre 1947... ». »

Page 2309, 1<sup>re</sup> colonne, avant-dernière rubrique « M. le président »:

**Supprimer** cette rubrique et le texte qui l'accompagne ainsi rédigés:

« M. le président. L'Assemblée nationale avait adopté un article 3 dont la commission propose la suppression. Il n'y a pas d'opposition ? (L'article 3 est supprimé.) »

**RÉGIME DES IRRIGATIONS ET ADDUCTIONS D'EAU POTABLE**

Page 2311, 1<sup>re</sup> colonne, article 2, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...loi du 29 avril 1854... », »

**lire:** « ...loi du 29 avril 1845... ». »

**ENTREPRISES DE CRÉDIT DIFFÉRÉ**

Page 2315, 2<sup>e</sup> colonne, 15<sup>e</sup> alinéa en partant du bas:

**Au lieu de:** « ...Ces prêts seront garantis... », »

**lire:** « ...Les prêts seront garantis... ». »

Page 2322, 1<sup>re</sup> colonne, article 8, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ligne:

**Au lieu de:** « ...d'une part leur statut... », »

**lire:** « ...d'une part leurs statuts... ». »

**Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.**

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

(63 membres au lieu de 64.)

Supprimer le nom de M. Saïah Menouar.

**GROUPE SOCIALISTE**

(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Siaut.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 11 SEPTEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

N<sup>o</sup> 1534 Marc Rucart.

**Présidence du conseil.**

SECRETARIAT D'ETAT

N<sup>o</sup> 2923 Jean Léonetti.

**Agriculture.**

N<sup>o</sup> 2470 Jean Reynouard.

**Budget.**

N<sup>os</sup> 2271 André Litaize; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2755 Henri Cordier; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2876 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2916 Jean Clavier; 2917 Jean Clavier.

**Défense nationale.**

N<sup>os</sup> 2073 Francis Dassaud; 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte; 2882 Henri Paumelle; 2883 Henri Paumelle; 2918 Jean Léonetti.

**Éducation nationale.**

N<sup>o</sup> 2783 Bernard Chochoy; 2919 Jean Périquier.

**Etats associés.**

N<sup>o</sup> 2885 Luc Durand-Réville.

**Finances et affaires économiques.**

N<sup>os</sup> 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.  
 N<sup>os</sup> 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgard Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2251 René Depreux; 2330 Marcel Boulangé; 2334 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2379 Paul Glauque; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2516 Auguste Pinton; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2643 Camille Héline; 2648 Jules Pouget; 2681 Paul-Emile Descamps; 2684 Max Mathieu; 2705 Roger Carcassonne; 2714 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaize; 2791 Robert Hoefel; 2888 Jacques Gadoin; 2891 Joseph-Marie Leccia; 2920 Jacques Delalande; 2921 Marcel Champeix; 2922 Marcel Plaisant.

**Finances et affaires économiques.****SECRETARIAT D'ETAT**

N<sup>o</sup> 1916 Jean Geoffroy; 2011 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

**France d'outre-mer.**

N<sup>o</sup> 2533 André Liotard.

**Justice.**

N<sup>o</sup> 2857 Marc Rucart.

**Reconstruction et urbanisme.**

N<sup>os</sup> 2933 Jean Clavier; 2934 Albert Denvers.

**Santé publique et population.**

N<sup>os</sup> 2816 Max Flechet; 2936 Joseph Lecacheux.

**Travail et sécurité sociale.**

N<sup>os</sup> 2693 Roger Duchet; 2937 Jean-Yves Chapalain; 2940 Jean Reynouard.

**Travaux publics, transports et tourisme.**

N<sup>o</sup> 2906 Jean Clavier; 2911 Luc Durand-Réville.

**AFFAIRES ETRANGERES**

3017. — 11 septembre 1951. — **M. Djamah Ali** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**, quels sont les voies et moyens envisagés, et auxquels il y aurait lieu pour les intéressés de se conformer, pour que les Français établis en Ethiopie et ayant subi

des dommages du fait de la guerre italo-abyssine, soient indemnisés; rappelle que les dossiers des Français résidant en Ethiopie ont été transmis par l'ambassadeur de France d'Addis-Abeba au ministère des affaires étrangères à Paris, puis à la direction de l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue Malakoff, à Paris; que le service compétent du ministère des affaires étrangères a laissé espérer à des représentants de la Côte Française des Somalis, où demeurent plusieurs Français installés autrefois en Ethiopie, qu'une solution satisfaisante serait obtenue pour l'indemnisation des dommages subis par eux; que la direction de l'office des biens et intérêts privés qui a fait remplir aux Français résidant à l'étranger et ayant subi des dommages au cours de la guerre 1939-1945 des questionnaires qui doivent permettre le recensement de tous les dommages et l'estimation du volume des indemnisations, n'accepte pas les questionnaires concernant les dommages causés aux Français résidant en Ethiopie durant la guerre italo-abyssine; qu'on ne saurait concevoir que le droit à réparation de nos compatriotes sinistrés en Ethiopie tombe ainsi dans une impasse et que malgré leurs demandes répétées, les intéressés soient laissés dans l'ignorance des dispositions prises par le Gouvernement dans l'intérêt de leur cause.

**BUDGET**

3018. — 11 septembre 1951. — **M. Charles Morel** demande à **M. le ministre du budget** si le co-partageant, attributaire d'une propriété rurale, qui a bénéficié de l'exonération du droit de soulte prévue par l'article 710 du code général des impôts, peut conserver le bénéfice de cette exemption quand, moins de cinq ans après la date du partage, il a recours à l'exploitation par métayage.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

3019. — 11 septembre 1951. — **M. Robert Chevalier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les plus-values résultant de l'échange de deux fonds de commerce (éléments corporels et incorporels) de valeur égale, peuvent être soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions et d'après les modalités de calcul prévues suivant le cas aux articles 152 1<sup>o</sup> et 200 du code général des impôts; étant bien entendu, *primis*, que l'échange est effectué sans soulte, *secondis*, que l'échange a entraîné pour chacun des deux exploitants la cessation de leur activité à leur ancienne adresse, c'est-à-dire la cession totale de leur précédente entreprise (autrement dit, il y a eu mutation dans la personne des exploitants, les fonds de commerce étant échangés entre eux purement et simplement).

**FRANCE D'OUTRE-MER**

3020. — 11 septembre 1951. — **M. Durand-Réville** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les ravages de plus en plus graves, causés dans les plantations, tant européennes qu'africaines, de la Côte d'Ivoire par les animaux sauvages dont le nombre s'accroît de façon inquiétante dans ce territoire; et demande les dispositions qu'il compte prendre pour modifier, compte tenu de cette situation, la réglementation actuellement en vigueur sur la protection de la chasse en Afrique française; considérant que l'intérêt général doit primer sur celui, parfaitement respectable, au demeurant, du chasseur, demande si l'un et l'autre ne pourraient pas se concilier en répartissant les territoires intéressés par cette importante question en trois zones: 1<sup>o</sup> les zones pratiquement inhabitées qui pourraient être constituées en réserves scientifiques gardées; 2<sup>o</sup> les zones moyennement habitées et giboyeuses dans lesquelles la chasse demeurerait réglementée et taxée de telle manière que le produit de la taxe permette, comme en France, d'indemniser les victimes des déprédations exercées par le gibier; 3<sup>o</sup> les zones où la densité des plantations commandée par celle-là même de la population incite à autoriser librement la défense contre les déprédations du gibier.

3021. — 11 septembre 1951. — **M. Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1<sup>o</sup> les raisons qui font que seize années après l'adjudication en 1935 à un groupe privé de la centrale électrique et de la distribution d'électricité d'Abidjan, la capitale de la Côte d'Ivoire ne dispose pour s'éclairer dans des conditions indignes de l'importance d'une telle cité, que de 600 Kwa dont la pauvre lumière ridiculise l'action de la métropole dans ses territoires d'outre-mer aux yeux des étrangers de passage; 2<sup>o</sup> les conditions dans lesquelles s'éternise depuis trois ans l'installation de la nouvelle centrale d'Abidjan, sous quelle forme l'adjudication de ces travaux a eu lieu, les résultats de cette adjudication, les motifs pour lesquels les services du département ont donné la préférence à un matériel datant partiellement d'avant-guerre et qui avait été rebuté par plusieurs acheteurs successifs; 3<sup>o</sup> les sommes actuellement dépensées au titre de cette centrale électrique; 4<sup>o</sup> le nombre exact de marchés successifs qu'il a fallu passer avec des fournisseurs différents au fur et à mesure que l'on s'apercevait que les commandes étaient incomplètes et à qui incombe la responsabilité d'un état de choses dont le moins qu'on puisse craindre est qu'il ait abouti à un prix de revient excessif de cet investissement primordial; 5<sup>o</sup> demande enfin, en attirant l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur l'insuffisance dès maintenant manifeste,

de la puissance en cours d'installation au regard des besoins lumière et force d'une ville en plein développement industriel comme Abidjan, les mesures qu'il compte prendre, et dans quels délais, en vue de doubler de toute urgence et de tripler rapidement ensuite les 4.000 Kwa dont il y a déjà lieu de déplorer le retard de la mise en service.

3022. — 11 septembre 1951. — **M. Luc Durand-Réville** attire l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur la primordiale importance de fixer à un certain temps avant la campagne et de ne modifier à aucun prix en cours de campagne, les conditions réglementaires et fiscales de commercialisation du café, du cacao, du coton, des produits du palmier à huile, issus d'Afrique occidentale française en général et de la Côte d'Ivoire en particulier, et demande les dispositions qu'il compte prendre cette année en temps utile, en accord avec **M. le Ministre des finances et des affaires économiques** pour que les producteurs et le commerce d'exportation soient informés des conditions — invariablement fixées pour toute la durée de la campagne — dans lesquelles leur activité pourra s'exercer au cours de la campagne 1951/1952.

3023. — 11 septembre 1951. — **M. Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'égalité établie par la Constitution entre tous les citoyens de l'Union française est bien respectée dans tous les territoires relevant de son département en ce qui a trait aux facilités offertes par les organismes locaux d'habitations à bon marché; attire son attention sur le caractère souvent tragique de la situation de familles nouvelles venues en Afrique française avec un pécule modeste et parfois un outillage professionnel et auxquelles il semble que soit systématiquement refusé, en particulier au Soudan, le bénéfice du crédit des offices d'habitations à bon marché, largement dispensé par contre, à certains citoyens de statut civil africain qui se trouvent en mesure, ainsi, parfois, de retirer de substantiels profits de la location (à des prix sensiblement supérieurs à l'annuité d'amortissement qu'ils doivent verser à l'office) des logements qu'il leur a été ainsi permis d'édifier, ce qui n'est certainement pas le but desdits offices; et demande quelles mesures sont prises: a) pour éviter cet abus; b) pour assurer un égal accès aux facilités offertes par les offices d'habitations à bon marché, à tous les citoyens de l'Union française quel que soit le statut civil dont ils relèvent.

#### INTERIEUR

3024. — 11 septembre 1951. — **M. Aristide de Bardonnèche** se référant aux questions écrites (Assemblée nationale n° 16973 du 27 décembre 1950 et n° 17640 du 13 février 1951), ainsi qu'à leurs réponses, demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est l'examen des projets d'arrêtés portant révision du classement indiciaire de certains emplois communaux.

#### JUSTICE

3025. — 11 septembre 1951. — **M. Marc Rucart** rappelle à **M. le ministre de la justice** sa question écrite n° 2857 du 18 mai 1951, et en constatant qu'aucune réponse ne lui a été donnée dans le délai réglementaire, donne acte de ce qu'il a été révélé, pendant le cours de ce délai, que la chancellerie aurait avisé le conseil d'Etat dans le courant du mois de mars dernier c'est-à-dire postérieurement à la décision du conseil d'Etat dans les affaires Galy et Tibayrenc (26 janvier 1951) que les originaux des arrêtés du 17 avril 1945 concernant ces deux magistrats de la cour d'appel de Nîmes auraient été retrouvés; et demande: si cette information, publiée dans une note du recueil Sirey (1951, 3<sup>e</sup> partie, p. 52) se référant à une déclaration prêtée à un maître des requêtes au conseil d'Etat correspond à la réalité; pour quelle raison les arrêtés dont s'agit n'ont pas été publiés au *Journal officiel*; pour quelle raison l'arrêté prétendument en date du 17 avril 1945 et concernant un magistrat nommé en déplacement d'office conseiller à Besançon n'a pas été, lui non plus, publié au *Journal officiel*, quelles sont les raisons qui ont pu retarder la notification de ce dernier arrêté jusqu'au 19 juillet 1945; s'il est possible de savoir dans quelles circonstances les arrêtés du 17 avril 1945 concernant les deux conseillers à la cour de Nîmes ont pu être égarés et en quoi ont consisté les investigations au résultat desquelles, après six années de recherches infructueuses, ces actes administratifs auraient été retrouvés; si l'on veut bien préciser comment cette découverte tardive peut se concilier avec le fait que le ministère de la justice a reconnu, dans une réponse au conseil d'Etat « qu'aucun arrêté du 17 avril concernant MM. Galy et Tibayrenc n'a été trouvé dans la collection des originaux et que cette date du 17 avril devait être le résultat d'une erreur de copie »; si le conseil supérieur de la magistrature n'a pas été saisi d'incontestable façon le 1<sup>er</sup> mars et le 16 avril 1951 de ces faits singuliers et si leur révélation l'a conduit à proposer les mesures qui paraissent s'imposer.

#### RECONSTRUCTION ET URBANISME

3026. — 11 septembre 1951. — **M. René Radius** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les sinistrés ayant compté sur un emprunt hypothécaire auprès du Crédit foncier de France pour financer l'abattement de vétusté ainsi que les améliorations indispensables, ne peuvent contracter cet emprunt dès lors que leur terrain est provisoirement propriété d'une association syndicale de remembrement; que de nombreux chantiers risquent ainsi d'être arrêtés et demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation paradoxale et s'il ne serait pas possible d'autoriser les groupements emprunteurs prévus par la loi du 30 mars 1947 (n° 47-580) à financer la construction dans certaines limites en attendant l'affectation individuelle des terrains, une interprétation compréhensive de la loi du 30 mars 1947 semblant permettre une pareille intervention.

#### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3027. — 11 septembre 1951. — **M. Maurice Pic** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la ligne Pierrelatte-Nyons a été fermée le 1<sup>er</sup> mars 1951, provisoirement et remplacée par un service routier et lui demande de vouloir bien fournir la situation et le bilan financier de l'exploitation de la ligne par voie ferrée et de l'exploitation par service routier.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### AGRICULTURE

2943. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, d'après les arrêtés relatifs à l'ouverture de la chasse, la chasse au gibier d'eau ne peut se pratiquer que sur les étangs, rivières et marais et non plus jusqu'à une distance de 30 mètres des rives de ceux-ci, que, d'autre part, il est interdit d'utiliser certains moyens de transport pour cette chasse, et notamment, l'automobile, ce qui supposerait une action à une certaine distance des rives, qu'il n'apparaît pas de ces dispositions diverses que le chasseur de gibier d'eau puisse connaître exactement ses droits et obligations, et lui demande en conséquence, de déterminer où peut se placer le chasseur qui, ne disposant pas de moyens mécaniques non interdits ou même ne pouvant pas les utiliser sur certains ruisseaux ou petites rivières se propose de chasser sur les rives. (*Question du 11 août 1951.*)

*Réponse.* — Le paragraphe 2 de l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi du 3 mai 1841 sur la police de la chasse permet seulement à l'autorité réglementaire de déterminer « le temps pendant lequel il sera permis de chasser le gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves ou rivières ». Il n'est donc pas permis légalement en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse, d'étendre cette faculté à des parties du sol autres que celles nommément spécifiées dans la loi bien que certaines espèces de gibier d'eau puissent accidentellement s'y rencontrer. On s'accorde toutefois à reconnaître que l'autorisation doit s'étendre aux berges des rivières, cours d'eau et étangs; la chasse peut avoir lieu non seulement en barque ou en nacelle, mais encore sur les bords à la condition de ne point s'éloigner à une trop grande distance dans les terres. Il suffit, pour que les chasseurs soient en règle, qu'ils se maintiennent à une distance assez rapprochée du cours d'eau pour qu'on ne puisse pas les soupçonner de chercher autre chose que du gibier d'eau. C'est là une question de fait laissée à l'appréciation souveraine des tribunaux.

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2944. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° le nombre de dossiers de pensions liquidées au cours de la précédente législature: a) en ce qui concerne les ayants droit métropolitains; b) en ce qui concerne les ayants droit originaires des territoires d'outre-mer; 2° le nombre de dossiers dont la liquidation est encore en cours pour chacune des catégories ci-dessus indiquées. (*Question du 11 août 1951.*)

*Réponse.* — Au cours de la précédente législature, le nombre des dossiers de demande de pension qui ont été liquidés par l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre au titre militaire est de: 485.880 pour les Européens; 47.209 pour les Nord-Africains; 45.910 pour les autochtones de la France d'outre-mer. Le nombre des dossiers de pension militaire encore en instance dans les bureaux liquidateurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1951, était de: 250.854 pour les Européens; 2.869 pour les Nord-Africains; 3.361 pour les autochtones de la France d'outre-mer.

## DEFENSE NATIONALE

2981. — M. Joseph Lecacheux demande à M. le ministre de la défense nationale si un ancien gendarme, passé dans la garde républicaine, peut demander à être muté de nouveau dans la gendarmerie, et, dans l'affirmative, si les « brevets militaires » connaissance radio, permis de conduire, brevet de chef de groupe sont absolument exigés. (Question du 27 juin 1951.)

Réponse. — Un sous-officier de la garde républicaine ayant précédemment servi dans la gendarmerie départementale en métropole peut formuler une demande de réaffectation dans cette subdivision d'arme à condition: d'avoir déjà accompli une année de service au moins dans la gendarmerie en métropole; de compter au minimum trois années de présence à son unité actuelle. Les brevets militaires « permis de conduire », « certificat de connaissance radio », « chef de groupe » ne sont pas absolument exigés du candidat.

## FRANCE D'OUTRE-MER

2986. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que l'état des finances et de la trésorerie du territoire du Soudan français est tel que le trésorier-payeur de ce territoire ait dû, à fin juin 1951, décider de suspendre tous paiements; demande quel est, à ce jour, le montant du déficit, et si celui-ci date de la présente année budgétaire, ou si son origine remonte à un ou plusieurs exercices antérieurs; dans l'affirmative, quelles sont les causes de cet état de choses, sur la gravité duquel il se permet d'attirer l'attention du ministre, au regard de la vie économique du Soudan, et quelles mesures il compte prendre pour atténuer le plus rapidement possible les effets de cet état de choses, et d'autre part, pour y mettre fin. (Question du 28 août 1951.)

Réponse. — Appliquant les dispositions des articles 206 et 227 du décret du 30 décembre 1912 relatives au contrôle exercé par les comptables sur les dépenses locales, le trésorier-payeur du Soudan a effectivement prononcé l'arrêt des paiements pour le compte du service local à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1951. Toutefois, afin que cette décision ne comporte aucune conséquence préjudiciable à l'intérêt général, le trésorier-payeur du Soudan continue de payer toutes les dépenses indispensables à la vie du territoire. Selon les renseignements fournis à ce sujet au département par le haut-commissaire de la République en Afrique occidentale française, le budget du Soudan pour l'exercice 1950 se clôturerait avec un déficit réel de 297 millions de francs correspondant essentiellement à l'apurement de transmissions de la métropole et de la fédération restant à régulariser au titre des années 1949 et 1950. La gravité de cette situation n'a échappé ni au haut-commissaire de la République en Afrique occidentale française ni au département. Pour y remédier et pour permettre au territoire intéressé de repartir sur des bases financières saines, que seule l'assemblée locale peut établir, il a été envisagé d'avoir recours à des avances du Trésor pour lesquelles des négociations sont actuellement engagées.

## INDUSTRIE ET ENERGIE

2990. — M. Emilien Lieutaud expose à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que, s'appuyant sur l'article 13 de la concession de distribution publique d'énergie électrique de la commune de Marseille, Electricité de France exige actuellement dans cette ville la garantie de consommation de 870 heures pour les usagers déjà abonnés depuis un certain nombre d'années et auxquels après résiliation de la police en cours, elle soumet une nouvelle police, que cette façon de procéder paraît en désaccord avec l'esprit de l'article 13 du cahier des charges, ainsi libellé: « Sur tout le parcours de la distribution, le concessionnaire sera tenu, dans le délai d'un mois, à partir de la demande qui lui en aura été faite, de fournir l'énergie électrique dans les conditions prévues au présent cahier des charges, à toute personne qui demandera à contracter un abonnement pour une durée d'au moins deux ans. Lorsque la puissance demandée excédera cinq kilowatts, le concessionnaire pourra exiger que le demandeur lui garantisse pendant cinq ans une consommation annuelle minima correspondant à 870 heures pour les usages autres que l'éclairage. Les kWh garantis, mais non consommés, ne seront passibles que de la moitié de la taxe par kWh et du terme correctif. Si le service du nouvel abonné exige des travaux complémentaires sur le réseau, le délai d'un mois prévu pour la fourniture du courant sera prolongé du temps nécessaire à l'exécution de ces travaux »; qu'il semble, en effet, que ledit article ait voulu garantir forfaitairement le concessionnaire contre les risques d'un amortissement défavorable des frais engagés par lui pour le branchement, lorsqu'il prenait en charge une nouvelle fourniture, ceci indépendamment de la prime fixée qui, bien entendu, reste impossible à l'usager tant qu'il reste abonné; que, cependant, Electricité de France prétend imposer, en l'espèce, aux usagers anciens la même consommation minimum que dans le cas des usagers nouveaux alors que pour eux il n'y a pas de nouveaux frais d'installation à envisager; et demande, en conséquence, à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie si, néanmoins, la garantie de consommation est réellement applicable à un usager ancien à l'occasion d'une police nouvelle dans le cas, bien entendu, où l'usager est branché depuis plus de cinq ans sur le réseau. (Question du 22 juin 1951.)

Réponse. — Le cahier des charges ci-dessus visé est conforme au cahier des charges-type du 28 juin 1921 et les dispositions de l'article 13 de ce texte concernant la garantie de consommation, sont en principe applicables au moment des renouvellements des contrats d'abonnement, comme elles le sont au moment de la souscription du contrat initial. Toutefois, il convient d'observer que ces dispositions ne figurent plus dans le cahier des charges-type approuvé le 17 janvier 1928. Des instructions ont été adressées à Electricité de France pour que, dans le cas d'espèce signalé, cet établissement public applique les dispositions du cahier des charges-type 1928 qui impose un minimum de consommation seulement dans le cas d'un premier abonnement.

## INFORMATION

2992. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de l'information de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour que les émissions vers la France d'outre-mer puissent être régulièrement captées par les auditeurs du Nord de la fédération d'Afrique occidentale française, et plus spécialement de Mauritanie, où elles ne sont audibles que tout à fait exceptionnellement, et où il serait pourtant utile de contrebalancer les émissions de propagande de Moscou, de Budapest ou de Prague qui parviennent dans ces régions avec une intensité et une perfection technique véritablement remarquables, et signale que les techniciens de la radiodiffusion qui ont réalisé des merveilles à l'occasion du rallye Alger-Le Cap, sont certainement en mesure, si on leur en fournit les moyens, de mettre au point un émetteur comparable à ceux de l'étranger. (Question du 8 juin 1951.)

Réponse. — La radiodiffusion française effectuée chaque jour, à destination à la fois de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, deux émissions, l'une le matin de sept heures à huit heures, l'autre le soir de vingt heures à vingt et une heures trente G. M. T. Ces deux émissions sont diffusées simultanément sur 2 fréquences. Leur réception est suivie en liaison avec Radio-Brazzaville et Radio-Maroc. Toutefois la propagation des ondes courtes est fonction de certaines conditions atmosphériques et climatiques, et les remarques faites correspondent à celles du bureau ionosphérique. La mise en exploitation d'une manière plus complète du centre d'Issoudun, lorsqu'il sera terminé, permettra une amélioration du service vers la Mauritanie.

## INTERIEUR

2929. — M. Joseph Voyant demande à M. le ministre de l'intérieur si un chef de bureau d'une ville de 19.952 habitants qui ne possède pas les diplômes requis mais qui compte vingt-cinq années de service dans ce poste, peut être nommé directement et sans concours au poste de secrétaire général, le statut du personnel de la mairie intéressée ne prévoyant aucune disposition spéciale relative à cette nomination. (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — Les conditions d'avancement des chefs de bureau d'une commune au grade de secrétaire général sont, comme toutes les règles de recrutement et d'avancement, fixées par délibération du conseil municipal ou à défaut par l'arrêté préfectoral rendant applicable dans la commune le règlement type prévu par le quatrième alinéa de l'article 88 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1930. Il appartient au conseil municipal de préciser les conditions d'accès aux fonctions de secrétaire général, aucune disposition législative ou réglementaire ne s'opposant, au surplus, à la promotion sans concours d'un chef de bureau au grade de secrétaire général dans les villes de moins de 20.000 habitants et ne subordonnant à la possession de tel ou tel diplôme l'attribution à ce fonctionnaire des indices réglementaires.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2938. — M. Léon-Jean Gregory expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la réglementation en vigueur prévoit que la veuve d'un salarié dont le mari aurait acquis, à son décès, les droits à la retraite aux vieux travailleurs salariés, pourra prétendre, à soixante-cinq ans d'âge, à une allocation égale au secours viager servi aux veuves d'allocataires; qu'une veuve de guerre dont le mari tué au front le 3 juin 1915 justifie avoir travaillé en qualité de salarié du 1<sup>er</sup> janvier 1891 (date à laquelle il a atteint dix-huit ans) au mois d'août 1914 (date de sa mobilisation) s'est vu refuser le bénéfice de l'allocation aux veuves de salariés, sous prétexte que son mari n'a pu réunir vingt-cinq années d'activité salariée, les dates extrêmes ayant pu être retenues étant celles du 1<sup>er</sup> janvier 1891 (alors que l'intéressé travaillait depuis l'âge de treize ans) et du 8 juin 1915 (date à laquelle il est tombé face à l'ennemi); qu'en l'état de la législation, les conditions se trouveraient remplies si la mort du mari était survenue sept mois plus tard; signale cette anomalie qui mériterait un examen de la part de ses services, et demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une révision de la réglementation de manière qu'il puisse être tenu compte du fait que l'activité salariée du mari a cessé et n'a pu être reprise par suite d'un fait exceptionnel (guerre). (Question du 31 juillet 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est invité à préciser l'état civil de la personne intéressée ainsi que le nom de la caisse régionale d'assurance vieillesse ayant refusé de reconnaître le droit à l'allocation de veuve afin qu'il soit procédé à une enquête en vue de déterminer pour quelle raison il n'a pas été tenu compte des périodes de travail antérieures au dix-huitième anniversaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA  
séance du mardi 11 septembre 1951.

SCRUTIN (N° 176)

Sur la question préalable opposée par M. Courrière, au nom de la commission des finances, à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	288
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	96
Contre .....	192

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Baratgin. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bels. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chairon. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Delthil. Denvers. Descamps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé).	Doucouré (Amadou). Dulin. Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Franck-Chante. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Hauriou. Labrousse (François). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Le Guyon (Robert). Léonetti. Litaïse. Lodéon. Malecot. Malonga (Jean). Manent. Marcou. Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Mostefai (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Pinton. Primet. Pujol. Restat. Reveillaud. Mme Roche (Marie). Rotina. Roubert (Alex). Roux (Emile). Sclafér. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Benchiha (Abdelkader). Bernard (Georges). Bertaud. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Brizard. Brusse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie-Hélène). Chalamon. Chambriard. Chapalain.	Chevalier (Robert). Clairaux. Claparède. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Clandius). Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dir (Mamadou). Djamaï (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine-Loire-Inférieure.	Fourrier (Bénigne), Côte-d'Or. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuïng. Gautier (Julien). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimai (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Hamon (Léon). Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kaïb. Kalenzaga. Lachomette (de).
---	--	---

2963. — M. Radius attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la situation délicate dans laquelle se trouvent beaucoup de vieux commerçants qui exercent à la fois un métier d'artisan et qui de ce fait ne voient pas réglée leur assurance vieillesse, la caisse de leur chambre de métiers ainsi que celle du commerce se renvoyant la balle dans l'attente de la parution d'un règlement d'administration publique devant compléter les termes de la loi du 17 janvier 1948 et les R. A. P. du 19 novembre 1948 et du 21 avril 1949; signale que bon nombre de ces anciens commerçants sont dans la gêne et peuvent mourir avant de voir régler leur dossier et demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour faire cesser cet état de chose. (Question du 11 août 1951.)

Réponse. — La situation des personnes ayant exercé simultanément une activité commerciale et une profession artisanale a été réglée par le décret n° 50-61 du 11 janvier 1950 (Journal officiel du 15 janvier 1950) pris en application de la loi du 17 janvier 1948. Aux termes de l'article 2 dudit décret: « Lorsqu'une personne a exercé simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes l'allocation est à la charge de la caisse d'allocation vieillesse dont relevait ou aurait relevé son activité principale compte tenu du temps respectivement consacré aux activités ». Par décret n° 51-995 du 1<sup>er</sup> août 1951 portant règlement d'administration publique ont été instituées les commissions chargées de régler certains conflits relatifs à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse pour l'application de la loi du 17 janvier 1948. Il est procédé à la mise en place de ces commissions.

2964. — M. Jean Reynouard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le montant des allocations familiales et de salaire unique qu'une commune doit verser à un employé municipal effectuant un service incomplet (moins de quatre heures par jour) et dont le traitement est calculé en conséquence (12.000 francs par an); si les allocations doivent être égales à celles qui sont versées à un employé permanent effectuant un service complet de huit heures par jour et ayant les mêmes charges fixées au prorata du service réellement effectué, réduites par rapport au taux plein dans la même proportion que le traitement réel par rapport à un salaire déterminé. (Question du 11 août 1951.)

Réponse. — Réponse affirmative.

2965. — M. Pierre Romani demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quel est le montant des allocations familiales et de salaire unique qu'une commune doit verser à un employé municipal effectuant un service incomplet (moins de quatre heures par jour) et dont le traitement est calculé en conséquence (12.000 francs par an); si les allocations doivent être égales à celles qui sont versées à un employé permanent effectuant un service complet de huit heures par jour et ayant les mêmes charges fixées au prorata du service réellement effectué, réduites par rapport au taux plein dans la même proportion que le traitement réel par rapport à un salaire déterminé. (Question du 11 août 1951.)

Réponse. — En application de l'article 2 de la loi du 22 août 1946, seules les personnes qui exercent une activité professionnelle ou qui justifient de l'impossibilité d'exercer une telle activité peuvent prétendre au bénéfice des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique. Le décret du 10 décembre 1946 a défini la notion d'activité professionnelle. Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ce décret, est considérée comme exerçant une activité professionnelle toute personne qui consacre à cette activité le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence. Il n'existe pas de définition de la notion de « moyens normaux d'existence ». On peut admettre, à titre indicatif, qu'une personne ayant des moyens normaux d'existence est celle qui dispose d'un revenu professionnel se rapprochant du salaire servant de base au calcul des prestations familiales dues à la famille, dans sa commune de résidence. Par contre, le décret du 21 avril 1948 a donné une définition de la notion de « temps moyen requis ». Désormais, conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1950, un salarié ouvrier a droit au bénéfice des prestations familiales s'il a travaillé, au cours d'un même mois, au moins dix-huit jours ou cent vingt heures. Les conditions de temps, de travail ou de gain perçu étant ainsi déterminées, il appartient aux organismes payeurs de contrôler si leurs ressortissants remplissent les conditions minima exigées pour l'ouverture du droit aux prestations. Dans la négative, le bénéfice des prestations familiales doit être refusé, sauf pour l'intéressé à se pourvoir devant la commission prévue à l'article 3 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 et à apporter la preuve de l'exercice normal d'une profession ou de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exercer une telle activité. En aucun cas, le paiement des prestations familiales ne doit être fractionné ou effectué au prorata du temps de travail accompli.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 6 septembre 1951.

(Journal officiel, débats, Conseil de la République du 7 septembre 1951.)

Questions écrites, page 2330, 2<sup>e</sup> colonne:

Au lieu de: « 3080, au début de la question de M. Louis Namy à M. le ministre de l'intérieur »,

Lire: « 3010 ».

Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.

Milh.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Patenôtre (François).  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.

Ruin (François).  
Rupied.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaele.  
Varlot.  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Franck-Chante.  
Geoffroy (Jean).  
Mme Girault.  
Grégory.  
Haïdara (Mahamane).  
Hauriou.  
Labrousse (François).  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.

Lasalarié.  
Léonetti.  
Litaïse.  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcou.  
Marrane.  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Merie.  
Minvielle.  
Mostefai (El-Hadi).  
Moutet (Marius).  
Namy.  
Navcau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).

Pascaud.  
Patient.  
Pauly.  
Péridier.  
Petit (Général).  
Pic.  
Pinton.  
Primet.  
Pujol.  
Restat.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Soldani.  
Souquièrre.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Verdeille.

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Benchiha (Abdelkader).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bolfraud.  
Bonnefous (Raymond).  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bousch.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Claparède.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Fleury (Pierre),  
Loire-Inférieure.

Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston),  
Niger.  
Fraissinette (de).  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Giacconi.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaire (Marcel).  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Loison.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).

Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Patenôtre (François),  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Ruin (François).  
Rupied.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaele.  
Varlot.  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice),  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ba (Oumar).  
Bardon-Damarzid.  
Bechir Sow.

Berthoin (Jean).  
Biaka Boda.  
Gustave.  
Haïdara (Mahamane).

Landry.  
Marcel Plaisant.  
Reynouard.  
Sarrien.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Clavier.  
Longchambon.

Rucart (Marc).  
Saller.  
Siaut.

Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	400
Contre .....	199

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 177)

Sur la motion préjudicielle, tendant à prononcer la question préalable, opposée par M. Lamousse et les membres du groupe socialiste à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	88
Contre .....	193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Baratgin.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Boulangé.  
Bozzi.

Brettes.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Calonne (Nestor).  
Canvez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.

Chochoy.  
Courrière.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).

## Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Bels.  
Berthoin (Jean).  
Bordeneuve.  
Cayrou (Frédéric).

Delthil.  
Dulin.  
Le Guyon (Robert).  
Lodéon.  
Marcel Plaisant.

Reveillaud.  
Rotinat.  
Sarrien.  
Sclafér.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar).	Bardon-Damarzid. Bechir Sow.	Biaka Boda. Gustave.
--------------------	---------------------------------	-------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Clavier. Longchambon.	Rucart (Marc). Saller. Siaut.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise.
---------------------------------	-------------------------------------	---

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	285
Majorité absolue.....	143
Pour l'adoption.....	91
Contre .....	194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 178)**

Sur la motion préjudicielle, tendant à prononcer la question préalable, opposée par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale).

Nombre des votants.....	273
Majorité absolue.....	137
Pour l'adoption.....	77
Contre .....	196

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Assailit. Aubergier. Auber. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Maëcc. Malonga (Jean). Marrane. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Mostefaï (El-Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Paligné. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roix (Emile). Soldani. Souquière. Scuthon. Symphor. Tailhades (Edgar). Vanrullen. Verdeille.
---	--	--

**Ont voté contre :**

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne.	Bataille. Beauvais. Benchiha (Abdel- kader). Bernard (Georges). Bertaud. Biatarana. Boisroncl. Boivin-Champeaux. Bollfraud.	Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boulet (Pierre). Bouquerel. Bousch. Bizaard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis).
--	--	--

Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Chalmon. Chambriard. Chapalain. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupigny. Cozzano. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Deifortrie. Delorme (Claudius). Depreux (René). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Foucrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Jacques Gajoïn. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). Giacomoni. Giauque. Gibbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Grassard. Gravier (Robert).	Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Hamon (Léo). Hebert. Héline. Hoefel. Houcka. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lachomette (de). Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Loison. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marcelhacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Milh. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat.	Ollivier (Jules). Pajot (Hubert). Paquirissamypoullé. Patenôtre (François). Paumelle. Peilenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Raduis. Raincourt (de). Randria. Razac. Reveillaud. Reynard. Robert (Paul). Rochereau. Roger. Romant. Ruin (François). Rupied. Schleiter (François). Schwartz. Sclafar. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenhour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrés (Henry). Tucci. Vandaele. Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	---	--

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Baratgin. Bels. Berthoin (Jean). Cayrou (Frédéric). Mme Crémieux. Delthil.	Franck-Chante. Labrousse (François). Le Guyon (Robert). Litaïse. Lodéon. Maneu.	Marcou. Pascaud. Marcel Plaisant. Restat. Rotinat. Sarrien.
--	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar). Bechir Sow.	Biaka Boda. Gustave. Haïdara (Mahamane).	Laurent-Thouverey. Pinton. Saïneau.
-----------------------------------	--	---

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Clavier. Longchambon.	Rucart (Marc). Saller. Siaut.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
---------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	80
Contre .....	196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 179)

Sur le renvoi de la suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits (Education nationale) au mercredi 12 septembre, à neuf heures trente.

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue.....	147
Pour l'adoption.....	100
Contre .....	193

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Mlle Dumont (Mireille), Mérie.
Assailit.	Bouches-du-Rhône. Minvielle.
Aubergier.	Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Aubert.	Dupic.
Bardonnèche (de).	Durieux.
Barré (Henri), Seine.	Dutoit.
Bène (Jean).	Ferrant.
Berlioz.	Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Boudet (Pierre).	Franceschi.
Boulangé.	Gatuing.
Bozzi.	Geoffroy (Jean).
Brettes.	Giaque.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Mme Girault.
Calonne (Nestor).	Grégory.
Canivez.	Grimal (Marcel).
Carcassonne.	Gustave.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Haidara (Mahamane).
Chaintron.	Hamon (Léo).
Champéix.	Hauriou.
Charles-Cros.	Jaouen (Yves).
Charlet (Gaston).	Lafforgue (Louis).
Chazette.	Lamarque (Albert).
Chochoy.	Lamousse.
Claireaux.	Lasalarié.
Clere.	Léonetti.
Courrière.	Malecot.
Darmanthé.	Malonga (Jean).
Dassaud.	Marrane.
David (Léon).	Marty (Pierre).
Denvers.	Masson (Hippolyte).
Descomps (Paul-Emile).	M'Bodje (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).	Menditte (de).
Doucouré (Amadou).	Menu.

## Ont voté contre :

MM.	Biatarana.	Chevalier (Robert).
Abel-Durand.	Boisron.	Claparède.
Alic.	Boivin-Champeaux.	Clavier.
André (Louis).	Bolifraud.	Colonna.
Armengaud.	Bonnefous (Raymond).	Cordier (Henri).
Aubé (Robert).	Bordeneuve.	Coty (René).
Avinin.	Borgeaud.	Coupiigny.
Baratgin.	Bouquerel.	Cozzano.
Bardon-Damarzid.	Bousch.	Mme Crémieux.
Barret (Charles), Haute-Marne.	Brizard.	Michel Debré.
Bataille.	Brousse (Martial).	Debû-Bridel (Jacques).
Beauvais.	Brunet (Louis).	Mme Delabie.
Bels.	Capelle.	Delalande.
Benchicha (Abdelkader).	Cayrou (Frédéric).	Delfortrie.
Bernard (Georges).	Chalamon.	Delorme (Claudius).
Bertaud.	Chambriard.	Delthil.
Berthoin (Jean).	Chapalain.	Depreux (René).
		Deutschmann.

Mme Marcelle Devaud.	La Gontrie (de).	Pinton.
Dia (Mamadou).	Landry.	Marcel Plaisant.
Djamah (Ali).	Lassagne.	Plait.
Doussot (Jean).	Laurent-Thouverey.	Pontbriand (de).
Driant.	Le Basser.	Pouget (Jules).
Dubois (René).	Le Bot.	Rabouin.
Dulin.	Lecacheux.	Radius.
Dumas (François).	Leccia.	Raincourt (de).
Durand (Jean).	Le Digabel.	Randria.
Durand-Reville.	Léger.	Restat.
Mme Eboué.	Le Guyon (Robert).	Reveillaud.
Estève.	Lelant.	Reynouard.
Fléchet.	Le Léannec.	Robert (Paul).
Fleury (Jean), Seine.	Lemaire (Marcel).	Rochereau.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.	Le Maître (Claude).	Rogier.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Emilien Lieutaud.	Romani.
Fourrier (Gaston), Niger.	Lionel-Pélerin.	Rotinat.
Fraissinette (de).	Liotard.	Rupied.
Franck-Chante.	Litaise.	Sarrien.
Jacques Gadoin.	Lodéon.	Satineau.
Gaspard.	Loison.	Schleiter (François).
Gasser.	Madelin (Michel).	Schwartz.
Gautier (Julien).	Maire (Georges).	Sclafar.
Giacomoni.	Manent.	Séné.
Gilbert Jules.	Marcilhacy.	Serrure.
Gondjout.	Marcou.	Sid-Cara (Chérif).
Gouyon (Jean de).	Maroger (Jean).	Sigué (Nouhoum).
Grassard.	Jacques Masteau.	Sisbane (Chérif).
Gravier (Robert).	Mathieu.	Tamazali (Abdennour).
Grenier (Jean-Marie).	Maupéou (de).	Teisseire.
Grimaldi (Jacques).	Maupoil (Henri).	Teillier (Gabriel).
Gros (Louis).	Maurice (Georges).	Ternynck.
Guiter (Jean).	Milh.	Tharradin.
Hebert.	Molle (Marcel).	Mme Thome-Palenôtre (Jacqueline).
Héline.	Monichon.	Torrès (Henry).
Hoefel.	Montalembert (de).	Tuuci.
Houcke.	Montullé (Laillet de).	Vandaele.
Ignacio-Pinton (Louis).	Morel (Charles).	Variot.
Jacques-Destrée.	Muscattelli.	Mme Vialle (Jane).
Jézéquel.	Olivier (Jules).	Villoutreys (de).
Jozeau-Marigné.	Pajot (Hubert).	Vitter (Pierre).
Kaib.	Pascaud.	Vourc'h.
Kalenzaga.	Patenôtre (François).	Westphal.
Lachomette (de).	Paumelle.	Yver (Michel).
Laffargue (Georges).	Pellenc.	Zafimahova.
Laffeur (Henri).	Pernot (Georges).	Zussy.
Lagarrosse.	Peschaud.	
	Piales.	
	Pidoux de La Maduère.	

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Biaka Boda.	Duchet (Roger).
Ba (Oumar).	Brune (Charles).	Labrousse (François).
Bechir Sow.	Cornu.	Lassalle-Séré.

## Excusés ou absents par congé :

MM.	Rucart (Marc).	Siaut.
Longchambon.	Saller.	

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	101
Contre .....	198

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.